Niveau(x) d'enseignement : T Numéro EDUQ : 9070033
Centre d'intérêt : 150

Rapport financier annuel des collèges publics : tenant lieu de document 4A et renseignements supplémentaires au sens du règlement sur la vérification des états financiers des collèges d'enseignement général et professionnel : année financière 1989-1990 / Direction générale de l'enseignement collégial -- [Québec] : La Direction, c1990
[133] p. ; 36 cm

Code : 1523-0112 ; 90-1303

ISBN 2-550-20989-3

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial

Descripteur(s) : Gestion financière * Comptabilité * Rapport annuel * Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet : Etats financiers

Ce document veut préciser aux cégeps la nature et la présentation des informations demandées dans les états financiers de l'année scolaire 1989-1990. Les données financières sont saisies par le cégep sur des feuilles de calcul électroniques. La version 1989-1990 du rapport financier des cégeps comporte peu de changements au plan comptable. Un effort important a été consenti pour améliorer la présentation de l'ensemble des documents qui gravitent autour de ce rapport. Entre autres, des informations qui auparavant faisaient l'objet de publications séparées sont regroupées à l'intérieur du présent document : les renseignements sur le cégep et les notes aux états financiers, le rapport du vérificateur et le questionnaire qui lui est adressé, le guide de présentation du rapport financier annuel et la version "papier" de certains chiffriers annexes à compléter

Type de document :
Notice(s) connexe(s) : 8970247

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DES COLLÈGES PUBLICS

TENANT LIEU DE DOCUMENT 4A ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

ANNÉE FINANCIÈRE 1989-1990

Québec

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DES COLLÈGES PUBLICS

TENANT LIEU DE DOCUMENT 4A ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS DES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

ANNÉE FINANCIÈRE 1989-1990

90-70033

Direction générale de l'enseignement collégial

© Gouvernement du Québec 1990

Dépôt légal: deuxième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-20989-3

TABLE DES MATIÈRES

I- Objet du document

II- Changements apportés à la version 1989-1990 du rapport financier

III- Remarques concernant certaines exigences ou explications à fournir dans les notes aux états financiers

IV- Résolution type d'approbation du rapport financier par le Conseil d'administration

V- Renseignements sur le cégep et notes aux états financiers

VI- Rapport du vérificateur externe et questionnaire au vérificateur

VII- Partie financière du document 4A et renseignements supplémentaires:

- Structure des chiffriers et utilisation de la version micro-informatisée;
- Ordre suggéré pour compléter les chiffriers;
- Correspondance des pages lors de l'impression des chiffriers 1RD8990 et 2BL8990;
- Table des matières de la partie financière (bilan, revenus et dépenses);
- Bilan, revenus et dépenses.

VIII- Chiffriers annexes reliés aux messages d'erreurs:

- Congés à traitement anticipé ou différé;
- Chiffrier des intérêts;
- Conciliation SPOC-RFA;
- Le relevé des messages d'erreurs.

I- OBJET DU DOCUMENT

Le présent document précise aux cégeps la nature et la présentation des informations demandées dans les états financiers de l'année scolaire 1989-1990. Les données financières sont saisies par le cégep sur des feuilles de calcul électroniques.

Au plus tard le 1er novembre 1990, le cégep doit faire parvenir au Service du financement et du contrôle de la Direction générale de l'enseignement collégial les documents suivants:

- Les renseignements sur le cégep et les notes aux états financiers;
- Le rapport du vérificateur externe et les réponses de ce dernier aux questions qui lui sont posées;
- Les disquettes (en deux copies) dans une enveloppe scellée par le vérificateur externe, contenant les chiffriers suivants dûment complétés et vérifiés: 1RD8990, 2BL8990, 3SP8990, 5INT8990, 6Sabb8990.

Le cégep doit faire parvenir à la DGEC au plus tard le 1er décembre 1990 une résolution du Conseil d'administration adoptant ou refusant, le cas échéant:

- le document 4A et les renseignements supplémentaires qui comprennent: les renseignements sur le cégep et les notes aux états financiers de même que la partie financière du rapport financier annuel (correspondant aux chiffriers précédemment identifiés);
- le rapport du vérificateur;
- le questionnaire complété par le vérificateur.

La section IV du document contient un exemple de résolution répondant aux attentes du Ministère.

II- CHANGEMENTS APPORTÉS À LA VERSION 1989-1990 DU RAPPORT FINANCIER

La version 1989-1990 du rapport financier des cégeps comporte peu de changements au plan comptable. Un effort important a été consenti pour améliorer la présentation de l'ensemble des documents qui gravitent autour du rapport financier. Les changements majeurs à souligner sont les suivants:

1- Le regroupement, à l'intérieur du présent document, des informations qui auparavant faisaient l'objet de publications séparées: les renseignements sur le cégep et les notes aux états financiers, le rapport du vérificateur et le questionnaire qui lui est adressé, le guide de présentation du rapport financier annuel, la version «papier» de certains chiffriers annexes à compléter (la conciliation SPOC-RFA, les congés à traitement anticipé ou différé, le chiffrier des intérêts, le relevé des messages d'erreurs);

2- L'instauration d'un chiffrier servant à inscrire les congés à traitement anticipé ou différé du personnel enseignant et la liaison de tous les chiffriers annexes au chiffrier des messages d'erreurs;

3- La disparition des messages d'erreurs dans les chiffriers «1RD8990» et «2BL8990». À la suite de l'expérience des dernières années, il semble en effet préférable de mettre seulement en évidence les erreurs ou problèmes détectés dans le chiffrier intitulé «4Merr8990». Cette façon de faire gagne en souplesse: certains messages peuvent subsister (après discussion avec l'analyste responsable à la DGEC) en donnant les explications appropriées. Cette approche permet aussi d'utiliser le chiffrier «4Merr8990» pour réaliser une partie des fins visées antérieurement par le «guide de présentation du RFA» en soulignant au besoin au cégep que, dans tel ou tel cas, il ne faut pas oublier de donner des explications dans les «notes aux états financiers». En quelque sorte, le chiffrier «4Merr8990» réalise une préanalyse technique;

4- La numérotation des pages, lignes et colonnes du bilan (2BL8990) et des revenus et dépenses (1RD8990) a été complètement révisée compte tenu de l'importance des changements de présentation;

5- Conformément aux modifications apportées en 1989-1990 au régime budgétaire, le formulaire du RFA rend maintenant possible les immobilisations à même les revenus dans presque tous les champs; en outre, le champ 9100 est éliminé et la page du champ 8150 a été ajustée pour calculer automatiquement le revenu reporté afférent à l'enveloppe des «coûts découlant des conditions de travail des autres personnels»;

6- Conformément aux conventions collectives des enseignants, la sur ou la sous-embauche (page 16 du RFA) est traitée désormais comme un revenu reporté du champ 1000 (pages 09 et 14);

7- L'établissement, dans les pages de revenus, des ajustements mécaniques concernant la subvention.
Une ligne, intitulée «Financement/Récupération du Ministère», inscrite dans la colonne «lettres d'autorisation», sert à marier désormais tous les revenus d'un champ avec les dépenses de ce champ en incluant les régularisations du Ministère;

8- L'élimination, dans la page de la conciliation du solde du fonds de fonctionnement, d'une rubrique ramenée plutôt dans les revenus et dépenses;

9- L'ajustement des différents codes budgétaires et de la nomenclature des postes en regard de la politique budgétaire et du régime budgétaire et financier de l'année 1989-1990;

10- L'implantation du logiciel «Excel 2.2a» (version française) pour utiliser les chiffriers fournis;

11- La révision (forme et contenu) des fiches de comptabilisation. Les fiches font l'objet d'un document spécifique mis à la disposition des cégeps.

III- Remarques concernant certaines exigences ou explications à fournir dans les notes aux états financiers

1- Le cégep ne doit indiquer une allocation ou un revenu correspondant à une lettre d'autorisation que lorsqu'il a bien reçu telle allocation ou telle autorisation. En l'absence de tels documents, le cégep doit assumer la dépense.

2- Il est important de rappeler que les ETC à inscrire dans le RFA sont une mesure strictement reliée aux traitements versés aux enseignants.

3- Le personnel du cégep affecté à la préparation du RFA devrait:

- prendre connaissance de la liste des documents de référence nécessaires ou utiles au vérificateur incluse à la page 4, point C, du rapport du vérificateur. Il y a lieu aussi de prendre connaissance du règlement de l'exercice financier antérieur (pour éviter de répéter certaines erreurs) et des lettres ou confirmations faites par la DGEC au cours de l'année;
- s'assurer qu'aucun message d'erreur anormal ne subsiste (certains messages demeurent car ils visent à rappeler qu'il faut donner des explications dans les notes aux états financiers). S'il en reste, contacter l'analyste de la DRMF responsable du dossier du cégep;
- s'assurer que les soldes d'ouverture sont conformes aux soldes du 30 juin de l'année antérieure après l'analyse du Ministère. Dans les cas d'écarts, expliquer ces écarts dans les notes aux états financiers;
- expliquer les écarts importants entre les données comparatives du bilan.

4- Le cégep doit donner une explication sommaire sur l'utilisation de chaque professeur MED (ou MED par substitution) inscrit dans les lignes 24 et 25 des pages 38 et 39 et confirmer, pour chaque cas, qu'il y a eu ou qu'il n'y a pas eu de revenus provenant d'un tiers associé à l'utilisation dudit professeur. Lorsqu'il y a eu revenu, préciser le revenu dans chaque cas. Le prêt à un tiers ne soustrait pas le cégep à l'obligation de faire état des revenus qui doivent être perçus par le cégep jusqu'à concurrence du financement demandé à la ligne 24.

5- La concordance des données financières entre le SPOC et le RFA doit respecter les limites précisées dans l'annexe D du régime budgétaire et financier 1989-1990 pour tous les personnels des champs d'activités conciliés sur la feuille électronique «3SP8990». Expliquer tout écart excédant les limites autorisées.

6- Le cégep doit s'assurer que le questionnaire complété par le vérificateur est bien signé par ce dernier et que les deux copies des disquettes à retourner au Ministère sont insérées dans une enveloppe scellée par le vérificateur.

7- Enfin, le cégep doit s'assurer que la résolution du Conseil d'administration est suffisamment précise afin de démontrer que la Loi et le Règlement sur la vérification des états financiers ont été respectés. À cet effet, on trouvera un exemple de résolution répondant aux exigences du Ministère dans la section suivante du présent document.

IV- Résolution type d'approbation du rapport financier par le Conseil d'administration

RÉSOLUTION CA-90-XXX-XXX concernant le rapport financier annuel 1989-1990

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel pour examen et adoption par les membres du Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le rapport de vérification préparé par la firme XXX, dûment mandaté par la résolution CA-XX-XXX-XXX

Sur proposition de XXX, appuyé(e) par XXXX,

IL EST RÉSOLU:

D'adopter le rapport financier annuel pour l'exercice financier 1989-1990:

- le document 4A et les renseignements supplémentaires;
- les notes aux états financiers;
- le rapport du vérificateur;
- le questionnaire à l'intention du vérificateur.

V- Renseignements sur le cégep et notes aux états financiers

Le document non informatisé «Renseignements sur le cégep et notes aux états financiers» peut servir à inscrire les explications additionnelles nécessaires à l'analyse du rapport par le Ministère.

Les cinq pages qui suivent doivent être envoyées au Ministère. Les «Renseignements sur le cégep et notes aux états financiers» font partie intégrante du «Document 4A et renseignements supplémentaires» au sens du règlement sur la vérification des états financiers des collèges d'enseignement général et professionnel.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DES CÉGEPS

ANNÉE SCOLAIRE 1989-1990

RENSEIGNEMENTS SUR LE CÉGEP

ET

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Nom du cégep: _____ Numéro du cégep: _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CÉGEP ET NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

	NOM	TÉLÉPHONE (Affaires)
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:	_____	_____
DIRECTEUR GÉNÉRAL:	_____	_____
DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS OU DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS:	_____	_____
VÉRIFICATEUR EXTERNE:	_____	_____
ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT: (Banque ou caisse populaire)	_____	_____

ADRESSE DU CÉGEP: _____

SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: _____

SIGNATURE DU DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS OU DU DIRECTEUR DES SERVICES FINANCIERS: _____

DATE: _____

EXPLICATIONS DU CÉGEP CONCERNANT LA CONCILIATION SPOC-RFA

(si nécessaire)

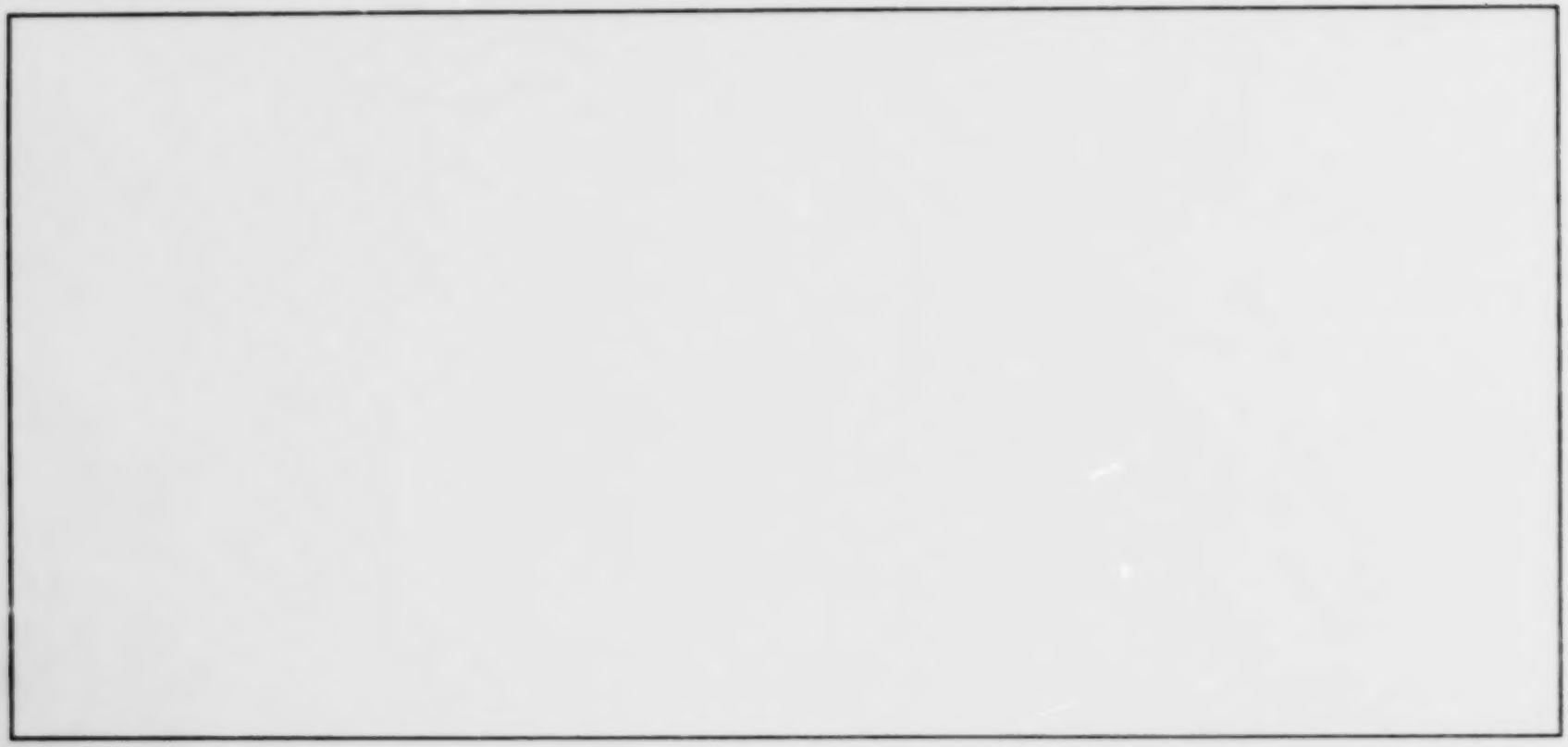

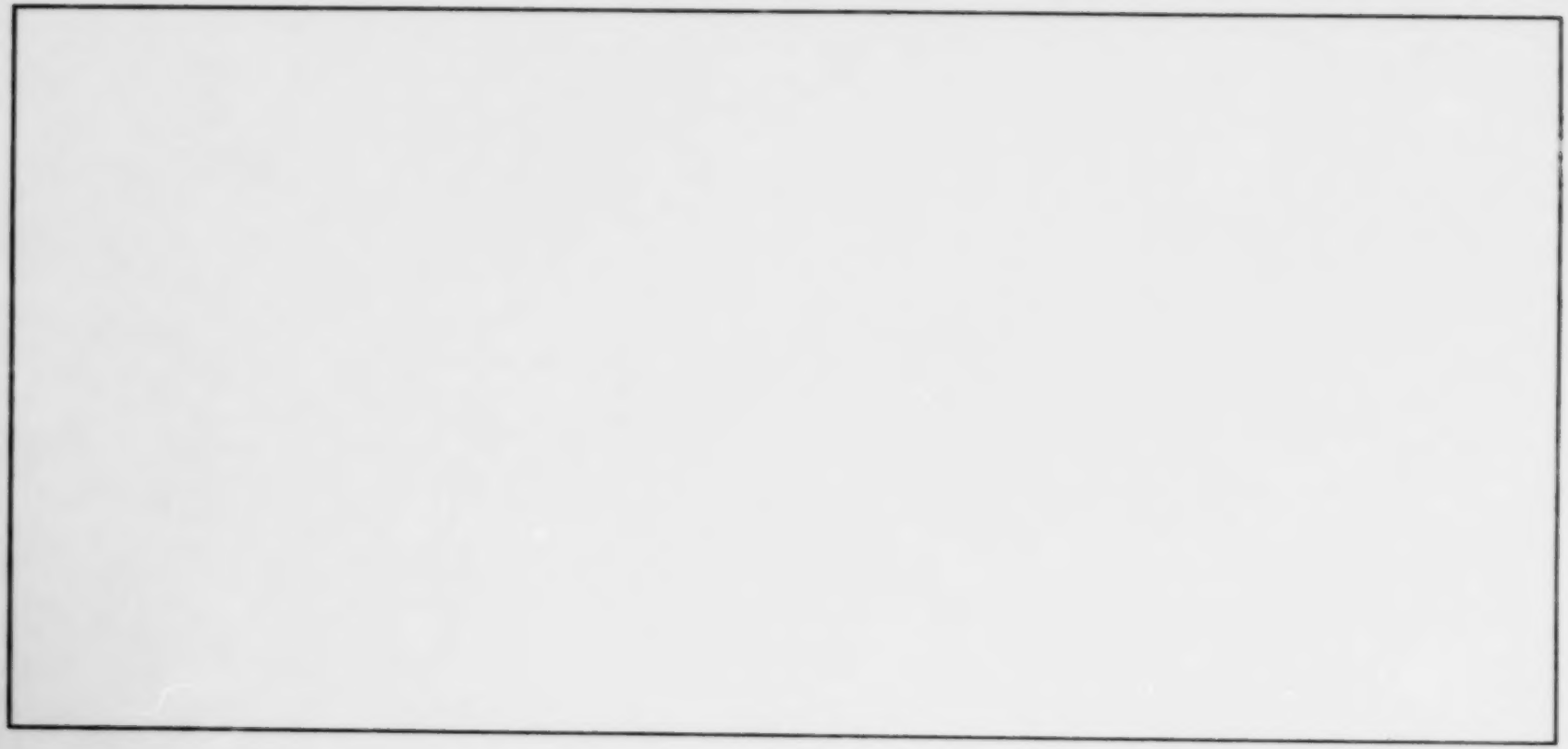

VI- Rapport du vérificateur externe et questionnaire au vérificateur

Les pages qui suivent doivent être complétées par le vérificateur externe. Le rapport du vérificateur et le questionnaire font partie intégrante du rapport financier annuel. Pour cette raison, la résolution d'acceptation ou de refus du rapport financier doit faire explicitement référence à l'approbation du rapport du vérificateur et du questionnaire complété par ce dernier.

La présente section contient des informations pour le vérificateur et pose un certain nombre de questions concernant les opérations financières et le contenu du rapport financier annuel du cégep.

Ce rapport est exigé en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29) et du Règlement sur la vérification des états financiers adopté le 16 juillet 1986 par le décret numéro 1085-86.

CONTENU

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

2- IDENTIFICATION DU VÉRIFICATEUR

3- RAPPORT DU VÉRIFICATEUR (et commentaires)

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

5- ANNEXE: Rapport type de vérification

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

A- Remarques concernant le questionnaire au vérificateur

Les questions ont été rédigées de telle sorte qu'une réponse négative doit être nécessairement supportée par des explications. Les réponses «oui» ou «S/O» sont celles qui correspondent à une situation normale.

Certaines questions (ex.: 4.2.3) réfèrent à une vérification de tous les cas concernés. Dans ces cas, la réponse du vérificateur ne doit pas être fondée sur un échantillonnage mais bien sur la totalité des cas.

B- Scellé des disquettes

Le rapport financier est présenté par les cégeps en se servant d'un chiffrier électronique. La responsabilité de faire parvenir le rapport financier relève du cégep. Lorsque le rapport est prêt, deux copies identiques du RFA sur disquettes doivent être insérées dans une enveloppe scellée par le vérificateur. Le cégep fait parvenir cette enveloppe à la DGEC.

C- Liste des documents de référence nécessaires ou utiles au travail du vérificateur:

1- La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29);

2- Le Règlement sur la vérification des états financiers d'un collège d'enseignement général et professionnel (décret numéro 1085-86 du 16 juillet 1986);

3- Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques des cégeps adopté par l'arrêté ministériel 1-89 du 7 décembre 1989 et ses modifications;

4- Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des cégeps adopté par l'arrêté ministériel 2-89 du 7 décembre 1989 et ses modifications;

5- Le régime budgétaire et financier des cégeps de l'année 1989-1990;

6- La politique budgétaire des cégeps de l'année 1989-1990;

7- Le présent document (rapport financier annuel 1989-1990);

8- Le document «4B/4C», édition 1985-1986 (11 mai 1987);

9- La liste des enseignants permanents en disponibilité, dans le cégep, portant le numéro SRD 15001, datée du 13 novembre 1989;

10- Les conventions collectives des diverses catégories de personnels;

11- Les disquettes contenant la version micro-informatique du rapport financier;

12- La procédure 007 en vigueur en 1989-1990 (la procédure en vigueur depuis le 1er juillet 1988);

13- Le cahier de comptabilisation des coûts de convention et des autres coûts;

14- Recueil de Lois, règlements, politiques et procédures de l'enseignement collégial adressé aux cégeps en janvier 1989 et ses modifications;

15- Toute documentation provenant de la DGEC concernant les opérations d'allocation, de financement et de contrôle (allocation révisée d'avril 1990, certifications de crédits (la dernière liste), lettres d'autorisation, etc.).

Le personnel du Service du financement et du contrôle est disponible pour répondre aux questions d'interprétation lors de la préparation ou de la vérification du RFA.

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

A- Remarques concernant le questionnaire au vérificateur

Les questions ont été rédigées de telle sorte qu'une réponse négative doit être nécessairement supportée par des explications. Les réponses «oui» ou «S/O» sont celles qui correspondent à une situation normale.

Certaines questions (ex.: 4.2.3) réfèrent à une vérification de tous les cas concernés. Dans ces cas, la réponse du vérificateur ne doit pas être fondée sur un échantillonnage mais bien sur la totalité des cas.

B- Scellé des disquettes

Le rapport financier est présenté par les cégeps en se servant d'un chiffrier électronique. La responsabilité de faire parvenir le rapport financier relève du cégep. Lorsque le rapport est prêt, deux copies identiques du RFA sur disquettes doivent être insérées dans une enveloppe scellée par le vérificateur. Le cégep fait parvenir cette enveloppe à la DGEC.

C- Liste des documents de référence nécessaires ou utiles au travail du vérificateur:

1- La Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chap. C-29);

2- Le Règlement sur la vérification des états financiers d'un collège d'enseignement général et professionnel (décret numéro 1085-86 du 16 juillet 1986);

3- Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques des cégeps adopté par l'arrêté ministériel 1-89 du 7 décembre 1989 et ses modifications;

4- Le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des cégeps adopté par l'arrêté ministériel 2-89 du 7 décembre 1989 et ses modifications;

5- Le régime budgétaire et financier des cégeps de l'année 1989-1990;

6- La politique budgétaire des cégeps de l'année 1989-1990;

7- Le présent document (rapport financier annuel 1989-1990);

8- Le document «4B/4C», édition 1985-1986 (11 mai 1987);

9- La liste des enseignants permanents en disponibilité, dans le cégep, portant le numéro SRD 15001, datée du 13 novembre 1989;

10- Les conventions collectives des diverses catégories de personnels;

11- Les disquettes contenant la version micro-informatique du rapport financier;

12- La procédure 007 en vigueur en 1989-1990 (la procédure en vigueur depuis le 1er juillet 1988);

13- Le cahier de comptabilisation des coûts de convention et des autres coûts;

14- Recueil de Lois, règlements, politiques et procédures de l'enseignement collégial adressé aux cégeps en janvier 1989 et ses modifications;

15- Toute documentation provenant de la DGEC concernant les opérations d'allocation, de financement et de contrôle (allocation révisée d'avril 1990, certifications de crédits (la dernière liste), lettres d'autorisation, etc.).

Le personnel du Service du financement et du contrôle est disponible pour répondre aux questions d'interprétation lors de la préparation ou de la vérification du RFA.

D- Concordance SPOC - RFA

Bien que la télétransmission du RFA ne se fasse plus par voie téléinformatique, la DGEC maintient ses exigences concernant la concordance entre les données financières du SPOC et celles du RFA par catégories de personnels.

La concordance doit être faite manuellement et respecter les limites indiquées à l'annexe D dans le régime budgétaire et financier de l'année 1989-1990. Un chiffrier est fourni par la DGEC pour faciliter l'extraction et la comparaison des données provenant du RFA.

E- Présentation des données et utilisation du microsystème

Pour bien comprendre le fonctionnement du microsystème servant à présenter le RFA, il convient de lire attentivement les premières pages explicatives des sections VII et VIII du document «RAPPORT FINANCIER ANNUEL DES COLLEGES PUBLICS 1989-1990». Les pages du RFA sont accompagnées d'explications (verso de la page faisant face à la page concernée) utiles au cégep ou au vérificateur.

[redacted]

2- IDENTIFICATION DU VÉRIFICATEUR

NOM DU CÉGEP:

ADRESSE (AFFAIRES):

NOM DU VÉRIFICATEUR:

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:

RESPONSABLE DU DOSSIER:

3- RAPPORT DU VÉRIFICATEUR (et commentaires)

Le vérificateur doit intégrer l'original de son rapport au présent document.

La DGEC et le Comité sur la vérification des institutions d'enseignement de l'Ordre des comptables agréés du Québec se sont entendus sur un rapport type de vérification d'un cégep qui répond aux exigences de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29) et du Règlement sur la vérification des états financiers adopté le 16 juillet 1986 par le décret numéro 1085-86.

Nous joignons en annexe le libellé de ce rapport type.

Un rapport ne respectant pas cette forme peut être questionné pour connaître les raisons motivant les écarts.

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

4.1 AJUSTEMENTS AUX ANNÉES ANTÉRIEURES (page 12 du RFA)

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.1.1				
a) Est-ce que TOUS les éléments pour lesquels le cégep demande un financement sont supportés par des pièces justificatives ?	☐	☐	☐	
b) Ces demandes de financement respectent-elles les règles du régime budgétaire et financier 1989-1990 et des années antérieures, s'il y a lieu ?	☐	☐	☐	
c) Ces demandes de financement respectent-elles les articles prévus aux conventions collectives concernées en vigueur ?	☐	☐	☐	
Question 4.1.2				
a) Est-ce que le cégep a remis au Ministère (récupération, lignes 07 à 12, colonne 04) les ajustements aux revenus (autres que les allocations transférables) provenant de la DGEC ?	☐	☐	☐	
b) Est-ce que le cégep a remis au Ministère (récupération, lignes 07 à 12, colonne 04) les annulations de dépenses financées antérieurement par la DGEC à l'exception des allocations transférables (exemple: chèque annulé concernant un coût de convention financé au cours des années antérieures) ?	☐	☐	☐	
Question 4.1.3				
Dans le RFA 1989-1990, les données au 30 juin 1989 tiennent-elles compte des écritures de régularisation de la DGEC (règlement de l'année scolaire 1988-1989) ?	☐	■	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.2.1 Les dépenses inscrites aux pages 34 à 36 ont-elles été payées au moment de la vérification ?	☐	☐	☐	
Question 4.2.2 Les vacances afférentes aux coûts de convention et aux conditions de travail peuvent être comptabilisées dans le traitement régulier ou être réparties au prorata dans les différents coûts de convention. Le cégep doit évidemment utiliser une approche ou l'autre pour tous les employés. Le cégep a-t-il utilisé correctement la case des pages 22 (enseignants) et 23 (autres personnels) servant à indiquer au Ministère le mode de comptabilisation suivi en ce qui concerne les vacances afférentes ?	☐	■	☐	
Question 4.2.3 Avez-vous vérifié si TOUS les MED (enseignants) sont bien inscrits aux pages 38 du RFA conformément à la liste datée du 13 nov. 1989, fournie par la Direction des effectifs et des conditions de travail ?	☐	☐	☐	
Question 4.2.4 Les coûts des pages 22 et 23 financés par le Ministère sont-ils justifiés selon:				
• la politique budgétaire 1989-1990 ?	☐	■	☐	
• le régime budgétaire et financier 1989-1990 ?	☐	■	☐	
• les conventions collectives en vigueur ?	☐	■	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.2.5 Concernant les congés à traitement anticipé ou différé, le cégep demande-t-il du financement seulement pour le traitement excluant toute autre forme de coûts indirects tels que primes d'assurances, intérêts et autres (consulter à cet effet le cahier de comptabilisation, fiches C.E-001 et C.AP-001) ?	☐	☐	☐	
Question 4.2.6 Le personnel du cégep a-t-il été rémunéré conformément aux conventions collectives en vigueur pour :				
• les enseignants ?	☐	■	☐	
• les professionnels ?	☐	■	☐	
• le personnel de soutien ?	☐	■	☐	
Question 4.2.7 a) Le vérificateur a-t-il pris connaissance de TOUS les contrats d'embauche, de la politique de gestion et de TOUTES les dispositions convenues entre le cégep et chaque employé des catégories suivantes : le directeur général, le directeur des services pédagogiques, les cadres, les cadres de gérance ?	☐	☐	☐	
b) TOUTES les clauses prévues dans le contrat de chaque employé régi par le Règlement sur les conditions de travail des cadres et des cadres de gérance (Arrêté ministériel 2-89 du 7 décembre 1989) et TOUTES les sommes accordées en vertu de ce contrat sont-elles conformes audit Règlement ?	☐	☐	☐	

4- QUESTIONNAIRE À L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted]

QV 4

QUESTIONS	Oui	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.2.7 (suite)			
c) TOUTES les clauses prévues dans le contrat de chaque employé régi par le Règlement déterminant certaines conditions de travail des directeurs généraux et des directeurs des services pédagogiques (Arrêté ministériel 1-89 du 7 décembre 1989) et TOUTES les sommes accordées en vertu de ce contrat sont-elles conformes audit Règlement ?	☐	☐	
d) S'il y a lieu, le cégep a-t-il comptabilisé TOUTES les sommes versées au titre de congés de maladie monnayables aux cadres, aux cadres de gérance, au directeur général, et au directeur des services pédagogiques à la page 23, ligne 22 ?	☐	☐	
e) S'il y a un ou des employés cadres ou hors cadres n'ayant pas de contrat d'embauche, les sommes versées à cet(te) employé(e) ou à ces employé(e)s sont-elles conformes au(x) règlement(s) cité(s) précédemment en fonction du corps d'emploi auquel chaque employé(e) appartient ? *Si vous avez répondu non à l'une ou l'autre des sous-questions précédentes, indiquer les types de coûts, le montant et l'endroit où ils ont été comptabilisés dans le RFA.*	☐	☐	
Question 4.2.8			
a) Le cégep a-t-il adopté une politique d'évaluation :			
• des cadres et des cadres de gérance ?	☐	■	
• du directeur des services pédagogiques ?	☐	■	
• du directeur général ?	☐	■	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

QV - 5

[redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
b) Cette politique est-elle en vigueur dans le cas:				
• des cadres et des cadres de gérance ?	☐	☐	☐	
• du directeur des services pédagogiques ?	☐	☐	☐	
• du directeur général ?	☐	☐	☐	
c) Cette politique a-t-elle été utilisée par le cégep pour répartir les montants forfaitaires alloués par le gouvernement à titre d'encouragement à la productivité dans le cas:				
• des cadres et des cadres de gérance ? (1)	☐	☐	☐	
• du directeur des services pédagogiques ? (2)	☐	☐	☐	
• du directeur général ? (2)	☐	☐	☐	
d) Est-ce que le cégep a produit le rapport 89-90 explicite concernant l'utilisation de la masse monétaire dégagée à titre d'encouragement à la productivité, correspondant à la demande du ministre dans sa lettre aux DG datée du 13 octobre 1988, dans le cas:				
• des cadres et des cadres de gérance ? (1)	☐	■	☐	
• du directeur des services pédagogiques ? (2)	☐	■	☐	
• du directeur général ? (2)	☐	■	☐	

(1) Recueil de Lois, règlements, politiques et procédures de l'enseignement collégial adressé aux cégeps en janvier 1989, section Règlements, C-25 r.2.2, page 37.

(2) Recueil de Lois, règlements, politiques et procédures de l'enseignement collégial adressé aux cégeps en janvier 1989, section Règlements, C-29 r.3.2, page 16.

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
e) Est-ce que les données du rapport mentionné en «d)» sont conformes à celles du RFA dans le cas:				
• des cadres et des cadres de gérance ? (1)	☐	■	☐	
• du directeur des services pédagogiques ? (2)	☐	■	☐	
• du directeur général ? (2)	☐	■	☐	

(1) Recueil de Lois, règlements, politiques et procédures de l'enseignement collégial adressé aux cégeps en janvier 1989, section Règlements, C-29 r.2.2, page 37.
(2) Recueil de Lois, règlements, politiques et procédures de l'enseignement collégial adressé aux cégeps en janvier 1989, section Règlements, C-29 r.3.2, page 16.

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.3.1 a) Pour le cégep qui a emprunté sur les marchés financiers (genre «crédiflex») (voir l'annexe G du régime budgétaire et financier), les économies ou pertes déclarées dans le cadre de ses opérations AU FONDS DES INVESTISSEMENTS respectent-elles la procédure de déclaration des opérations au fonds des investissements datée du 1er septembre 1988 (procédure 007) ?	☐	☐	☐	
b) Est-ce que le cégep a fourni à la DGEC le détail de ses économies ?	☐	☐	☐	
c) Les économies réalisées ont-elles été vérifiées ?	☐	☐	☐	
Question 4.3.2 S'il y a eu un ou des dépassements de la marge de crédit autorisée au fonds des investissements au cours de l'exercice 1989-1990, le cégep a-t-il assumé par le fonds de fonctionnement les coûts d'intérêts refusés par le Ministère (procédure 007) ?	☐	☐	☐	
Si vous avez répondu non à la question précédente, indiquer à quel endroit sont comptabilisés dans le RFA les coûts d'intérêts refusés.				

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

4.3 (suite) RESPECT ET USAGE DES MARGES D'EMPRUNT

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.3.3 Chaque emprunt aux investissements doit servir à payer un bien arrivé ou sur le point d'arriver dans le cégep. Il doit aussi correspondre à une enveloppe budgétaire autorisée par le Ministère. Le Ministère veut s'assurer que les intérêts qu'il finance au fonds des investissements correspondent uniquement à des emprunts afférents à des dépenses permises en vertu de la procédure 007. Le cégep et le vérificateur doivent savoir que l'emprunt par anticipation pour pourvoir à une dépense d'investissement est interdit à moins d'une autorisation spéciale de la DGEC dont le vérificateur doit pouvoir prendre connaissance.				
a) Est-ce que le cégep emprunte au fonds des investissements uniquement au moment de la compensation des chèques servant à payer des dépenses permises (allocations accordées par le Ministère) ?	☐	☒	☐	
b) Est-ce que, pour les autres déboursés faits par le fonds des investissements pour le fonds du fonctionnement (ou pour tout autre fonds du cégep), le fonds concerné a remboursé le fonds des investissements dans un délai raisonnable (maximum: deux semaines) ? *Si vous avez répondu non à l'une ou l'autre des sous-questions précédentes, indiquer à quel endroit les coûts d'intérêts (qui doivent normalement être à la charge du cégep) ont été comptabilisés dans le RFA et confirmer le montant.*	☐	☐	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.4.1 Si le cégep contrôle une ou des fondations, les données financières sont-elles présentées à la page 66 du RFA ?	☐	☐	☐	
Question 4.4.2 Si le cégep contrôle une ou des fiducies, les données financières sont-elles présentées à la page 66 du RFA ?	☐	☐	☐	
Question 4.4.3 Si le cégep contrôle un ou plusieurs autres organismes, les données financières sont-elles présentées à la page 66 du RFA ?	☐	☐	☐	
Question 4.4.4 Pour tout autre organisme pour lequel le cégep peut être appelé à financer des déficits ou des dettes, ce dernier présente-t-il des renseignements sur ces organismes ?	☐	☐	☐	
Question 4.4.5 Si vous avez répondu non à l'une ou l'autre des questions 4.4.1 à 4.4.4, le cégep présente-t-il des renseignements au sujet des opérations conclues avec ces organismes ?	☐	☐	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

4.4 AUTRES ORGANISMES APPARENTES AU CÉGEP AU SENS DU CHAPITRE 3840 DU MANUEL DE L'ICCA

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.4.6 Est-ce que TOUS les organismes concernés par les questions précédentes respectent les fins prévues par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., chapitre C-29 ?	☐	☐	☐	
Question 4.4.7 L'intention du gouvernement dans l'application des règlements sur les conditions de travail du personnel hors cadre, cadre ou cadre de gérance ne doit pas être contournée par le biais d'organismes agissant pour ou au nom du cégep. Le vérificateur peut-il raisonnablement assurer (*travail à faire par sondage*) le Ministère qu'aucune somme n'a été consentie par un organisme contrôlé par le cégep ou agissant en son nom au personnel hors cadre, cadre ou cadre de gérance ? Si des sommes ont été versées, préciser pour chaque individu, les sommes versées et les motifs.	☐	☐	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

4.4 Annexe - ORGANISMES APPARENTES AU CEGEP AU SENS DU CHAPITRE 3840 DU MANUEL DE L'ICCA

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.4.6 Est-ce que TOUS les organismes concernés par les questions précédentes respectent les fins prévues par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., chapitre C-29 ?	☐	☐	☐	
Question 4.4.7 L'intention du gouvernement dans l'application des règlements sur les conditions de travail du personnel hors cadre, cadre ou cadre de gérance ne doit pas être contournée par le biais d'organismes agissant pour ou au nom du cégep. Le vérificateur peut-il raisonnablement assurer (*travail à faire par sondage*) le Ministère qu'aucune somme n'a été consentie par un organisme contrôlé par le cégep ou agissant en son nom au personnel hors cadre, cadre ou cadre de gérance ? Si des sommes ont été versées, préciser pour chaque individu, les sommes versées et les motifs.	☐	☐	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION [illegible] VÉRIFICATEUR

[redacted]

QUESTIONS	[illegible]	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.5.1 a) Est-ce que le nombre de professeurs déclarés en ETC à la page 16, ligne 03 du RFA est concilié avec la donnée correspondante du SPOC ?				
b) Les ETC déclarés à la page 16, ligne 01, colonne 03 correspondent-ils bien aux traitements inscrits à la page 16, ligne 01, colonne 02 ?				
La réponse à cette question suppose une vérification par échantillonnage pour vérifier les correspondances suivantes: individu <-> expérience & scolarité <-> traitement prévu selon les conventions collectives <-> traitement utilisé <-> charge d'enseignement imputée au champ 1000 en ETC <-> traitement versé pour cette charge. Toute anomalie matérielle doit être mentionnée par le vérificateur.				
Question 4.5.2 a) Le cégep a-t-il perçu des frais de scolarité pour les étudiants étrangers conformément à l'annexe B du régime budgétaire et financier des cégeps ?				
b) Est-ce que ces frais de scolarité sont présentés à la page 14, ligne 09, colonne 05 du RFA ?				
Question 4.5.3 Est-ce que le cégep présente à la page 64 du RFA les montants encaissés au net à titre de remboursement de la taxe de vente ?				

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted] DIVERS (suite)

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
Question 4.5.4 Le vérificateur, sur la base de son travail, peut-il raisonnablement affirmer qu'aucun don supérieur à 500 $ n'a été fait à des organismes qui ne sont pas sous le contrôle du Conseil d'administration du cégep ou à des individus? Si des sommes supérieures à 500 $ ont été versées, préciser le nom de l'organisme bénéficiaire ou de l'individu, le montant en cause, l'endroit où le cégep a inscrit la dépense (et le revenu s'il y a lieu).	☐	☐	☐	
4.5.5 Cette question porte sur les réductions pour grève. a) Le nombre d'ETC déclaré à la page 11, ligne 06, colonne 03 correspond-il aux jours de grève à raison de 1/220 des ETC affectés à l'enseignement pour chaque jour de grève conformément à la fiche de comptabilisation C.E-010 ?	☐	☐	☐	
b) Les dépenses admissibles à la subvention à la page 20 sont-elles au moins réduites des récupérations pour chaque jour de grève conformément à la fiche de comptabilisation C.E-010 ?	☐	☐	☐	
c) Les traitements des personnels enseignants et des personnels autres que les enseignants ont-ils été au moins réduits pour chaque jour de grève, selon les dispositions prévues dans les fiches de comptabilisation C.E-010 et C.AP-007 ?	☐	☐	☐	

4- QUESTIONNAIRE A L'INTENTION DU VÉRIFICATEUR

[redacted] DIVERS [redacted]

QUESTIONS	Oui	Sans objet	Non	REMARQUES OU PRÉCISIONS
d) Avez-vous l'assurance raisonnable que le cégep n'a pas versé indirectement au personnel enseignant des sommes diminuant les effets des réductions pour grève (a, b, c qui précèdent) [ex.: traitement versé pour effectuer de la récupération de jours de classe perdus] ? Pour les fins de la présente question, le vérificateur utilise le nombre de jours de grève confirmé par écrit par un officier du cégep. Si le nombre déclaré par le cégep pour chaque corps d'emploi visé est inférieur au nombre correspondant utilisé par la DGEC dans la documentation accompagnant l'allocation révisée 1989-1990, veuillez en faire état en identifiant les écarts.	☐	☐	☐	

À

Le **Comptables agréés**

5- RAPPORT TYPE DE VÉRIFICATION

Aux membres du Conseil d'administration de
Collège d'enseignement général et
professionnel de

Nous avons vérifié le rapport financier annuel du collège d'enseignement général et professionnel de pour l'exercice terminé le 30 juin 19 , lequel a été présenté sur le document 4A et renseignements supplémentaires du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science du Québec, en conformité avec la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel. Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et au Règlement sur la vérification des états financiers des collèges d'enseignement général et professionnel et a comporté, par conséquent, les sondages et autres procédés que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

A notre avis, à tous égards importants,

- le cégep s'est conformé aux dispositions de la loi susmentionnée quant aux exigences de nature monétaire et a utilisé les sommes d'argent mises à sa disposition conformément aux fins pour lesquelles elles furent octroyées;

- les procédés de contrôle interne suivis par le cégep relativement aux données financières sont valables;

- les méthodes utilisées par le cégep pour la cueillette des données relatives aux diverses catégories de clientèles pour l'alimentation du système d'information sur les clientèles des cégeps sont fiables et ces données concordent avec celles transmises au système d'information;

- les méthodes utilisées par le cégep pour l'enregistrement des données sur le personnel sont fiables et les données enregistrées concordent avec celles transmises au système d'information sur le personnel des organismes collégiaux; de plus, les résultats fournis par le système d'information sur le personnel des organismes collégiaux par voie du rapport informatique PP-030 de la version scellée le ...(date)... 1990 à ...(heure)... concordent avec les données contenues au rapport financier annuel;

- les données quantitatives soumises par le cégep sont conformes aux directives émises par le Ministère;

- le cégep s'est conformé aux clauses monétaires des conventions collectives et des règlements sur les conditions d'emploi des directeurs généraux, des cadres et du personnel de gérance.

A notre avis, le rapport financier annuel présente fidèlement la situation financière du cégep au 30 juin 19 , ainsi que ses revenus et dépenses, l'évolution de sa situation financière et les données financières et quantitatives pour l'exercice terminé à cette date conformément aux principes comptables décrits dans la note aux états financiers appliqués de la même manière que l'exercice précédent.

À

Le

Comptables agréés

VII- Partie financière du document 4A et renseignements supplémentaires

- Utilisation des chiffriers
- Ordre suggéré pour compléter les chiffriers
- Correspondance entre les pages du RFA 89-90 (RD et BL) et les pages des «feuilles électroniques»
- Table des matières de la partie financière (bilan, revenus et dépenses)
- Bilan, revenus et dépenses (correspondant aux chiffriers 1RD8990 et 2BL8990)

Utilisation des chiffriers

Pendant la préparation du RFA, le Service du financement et du contrôle offre un service de support téléphonique et d'aide sur place dans certains cas. Le cégep est invité à contacter au besoin l'analyste responsable de son dossier.

Structure

La structure des chiffriers et de leurs liens est illustrée dans la figure ci-dessous:

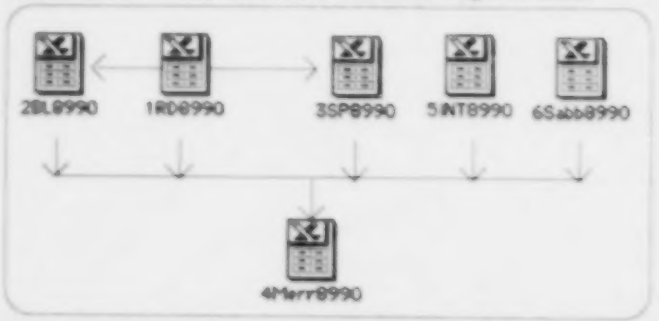

Les flèches indiquent le sens de la circulation des données: ainsi, lorsqu'on charge le chiffrier du bilan (2BL8990), si on répond (clique) qu'on veut la mise à jour des données à partir du chiffrier «1RD8990», il faut compter entre 5 et 7 minutes pour que l'opération s'exécute. Cette opération ne peut être effectuée que lorsqu'on vient de charger le chiffrier «2BL8990». Toutefois, si le micro-ordinateur est doté d'une mémoire de 2 Megs, tous les chiffriers peuvent être «montés» en mémoire et les mises à jour sont effectuées chaque fois qu'on demande le calcul *(voir Calcul manuel)*

Mémoire 2 Megs et accélérateur suggérés

Bien que ce ne soit pas absolument nécessaire, l'utilisation d'un appareil doté d'une mémoire vive de 2 Megs et d'un accélérateur (coprocesseur mathématique) est fortement recommandé: les calculs seront 4 à 5 fois plus rapide et les mises à jour des différents chiffriers seront simplifiées.

Respect des noms et des liaisons

Il est essentiel que le cégep ne modifie d'aucune manière les chiffriers électroniques: il ne faut pas modifier le nom des fichiers car les relations entre les feuilles «1RD8990», «2BL8990», «3SP8990»,«4Merr8990», «5INT8990» et «6Sabb8990» ne se feraient plus ! Pour éviter des problèmes de liaisons, conserver les chiffriers «1RD8990», «2BL8990» et «3SP8990» sur une même disquette et les chiffriers «4Merr8990», «5INT8990» et «6Sabb8990» sur une autre disquette.

Disque rigide recommandé

Pour éviter des problèmes de mise à jour et de liaisons externes dans le cas du chiffrier des messages d'erreurs, nous recommandons fortement au cégep d'utiliser le RFA avec un micro-ordinateur équipé d'un disque rigide (interne ou externe) et de procéder comme suit:

- Créer un dossier «RFA8990» sur le disque rigide;
- Copier dans ce dossier tous les chiffriers fournis par le Ministère;
- Opérer toujours à partir des chiffriers situés dans le dossier du disque rigide;
- Faire les copies de sécurité sur disquettes en travaillant dans le bureau électronique (le «Finder»). Ne jamais utiliser la fonction «Enregistrer sous» pour transférer le RFA sur une disquette.

Nom du cégep

Le nom et le numéro du cégep sont à inscrire (et peuvent être modifiés) dans le chiffrier «1RD8990».

Calcul manuel

Tous les chiffriers sont en mode de calcul manuel. Il faut donc demander le calcul lorsqu'on veut observer les effets des données saisies.

Précision écran

Il faut utiliser les chiffriers en mode de précision d'affichage: les données observées à l'écran sont de cette manière strictement identiques aux données utilisées par le système (i.e. qu'il n'y a pas de décimales cachées). Autrement, des messages d'erreurs peuvent être imputables à des inégalités détectées (décimales cachées) par l'ordinateur mais invisibles pour l'usager !

Modifications

Les feuilles de calcul sont protégées par un mot de passe. Toute modification non autorisée au système qui serait détectée par le Ministère lors de l'analyse entraînera le refus du RFA et l'obligation pour le cégep de reprendre le travail. Si des erreurs doivent être corrigées, elles seront effectuées via des «macros» envoyées par la DGEC à chaque établissement.

«Helvetica 9»

Le système doit contenir la fonte (caractères) «Helvetica 9»: c'est avec cette fonte que les feuilles de calcul ont été élaborées.

Utilisation des chiffriers (suite)

Tranches de mille

La séparation des tranches de mille est effectuée de manière automatique par le système: pour écrire 35 000, il faut inscrire 35000 et le système affichera 35 000 dans la case concernée.

Espaces «blancs»

Si, par erreur, le cégep inscrit un «espace» dans une case devant recevoir un nombre, il peut arriver que cela entraîne un message d'erreur dans une autre case faisant intervenir le nombre (qui est alors lu comme du texte !).

Notation $ et $$ et protection des cellules

La présence dans une case d'un symbole de dollar «$» signifie que la case est protégée et qu'elle contient une équation. Si la case contient un double signe de dollar «$$», l'équation contenue dans la case fait intervenir une donnée provenant d'une autre page (référence «externe à la page»). Toute case contenant une équation est protégée et contient un signe qui permet de savoir qu'on ne doit rien y inscrire. Ainsi, si une case est la somme d'équivalents à temps complet, elle contiendra le symbole «ETC» (de manière analogue au «$» dans le cas des sommes d'argent).

Pages explicatives

Chaque page du RFA fait l'objet d'explications au verso de la page précédente de telle sorte que les explications font face à la page concernée.
Les pages «frontispices» contiennent les références permettant au lecteur de savoir d'où viennent les données ou bien à quel endroit elles se reportent.
Supposons que dans une page, on lise la case suivante:

05 07 12 $$

a) le double signe de dollar signifie que la donnée provient d'une page autre que la page concernée;
b) les chiffres signifient que la donnée inscrite automatiquement par le système provient de la page 05, ligne 07, colonne 12.

De manière analogue, si une case ne contient aucun signe ou un signe de dollar simple ($), la référence indique à quel endroit se reportent les données inscrites dans la case.

Il arrive des cas où le chiffre inscrit dans une case vient d'une (ou plusieurs) case(s) tout en se reportant ensuite dans une (ou plusieurs) autre(s) case(s). Dans ces cas, les informations sont explicites sur le «mouvement» suivi par les données.

Notation internationale

Lorsqu'on indique un nombre avec une décimale, il faut utiliser la virgule (,) et non le point (.) si le clavier est «localisé» canadien-français.

Nom des pages

Chaque page des chiffriers (appelée aussi feuille de calcul électronique) est nommée pour faciliter l'utilisation du système. Par exemple, si on veut se rendre à la page 6 de «2BL8990», il suffit d'aller dans le menu SÉLECTION, de choisir ATTEINDRE, puis de sélectionner le nom Page06 (via le bouton «ascenseur») ou simplement d'écrire Page06 et de cliquer sur OK pour arriver directement à la page choisie.
Dans le cas des pages répétitives (ex.: pages 52A,B...), le nom Page52 réfère à l'ensemble des pages 52A,B... qui sont les unes à la suite des autres. On peut aussi les atteindre individuellement en demandant par exemple «Page52a».

Ordre de saisie

Le cégep peut entrer les données dans l'ordre qui lui convient. Toutefois, pour que les reports soient compréhensibles, il est préférable de procéder selon l'ordre suggéré à la page suivante.

Renseignements nominatifs

Le chiffrier «1RD8990» contient des zones sous la page 45 dans lesquelles le cégep doit inscrire les renseignements nominatifs. Cette façon de faire permet en inscrivant un «x» dans la case appropriée (page 34) de faire apparaître les noms des employés concernés; autrement, les renseignements demeurent invisibles.

Détails des revenus

Dans la page 05, si on inscrit un «x» ou même un blanc (" ") dans la case en gris (en haut, à gauche de la page), le système fait apparaître le détail des revenus (DGEC et autres revenus).

Vacances afférentes

Le cégep doit inscrire un «x» dans la case appropriée des pages 22 et 23 si les vacances afférentes aux coûts de convention des enseignants (page 22) et aux conditions d'emploi des autres personnels (page 23) sont intégrées dans les champs respectifs à chacun de ces coûts.

ORDRE SUGGÉRÉ POUR COMPLÉTER LES CHIFFRIERS

Bien que le RFA puisse être préparé dans un ordre choisi par le cégep, il est plus facile de compléter le document selon l'ordre des reports effectués automatiquement par le système. En procédant ainsi, le cégep «voit» apparaître les données de manière naturelle.

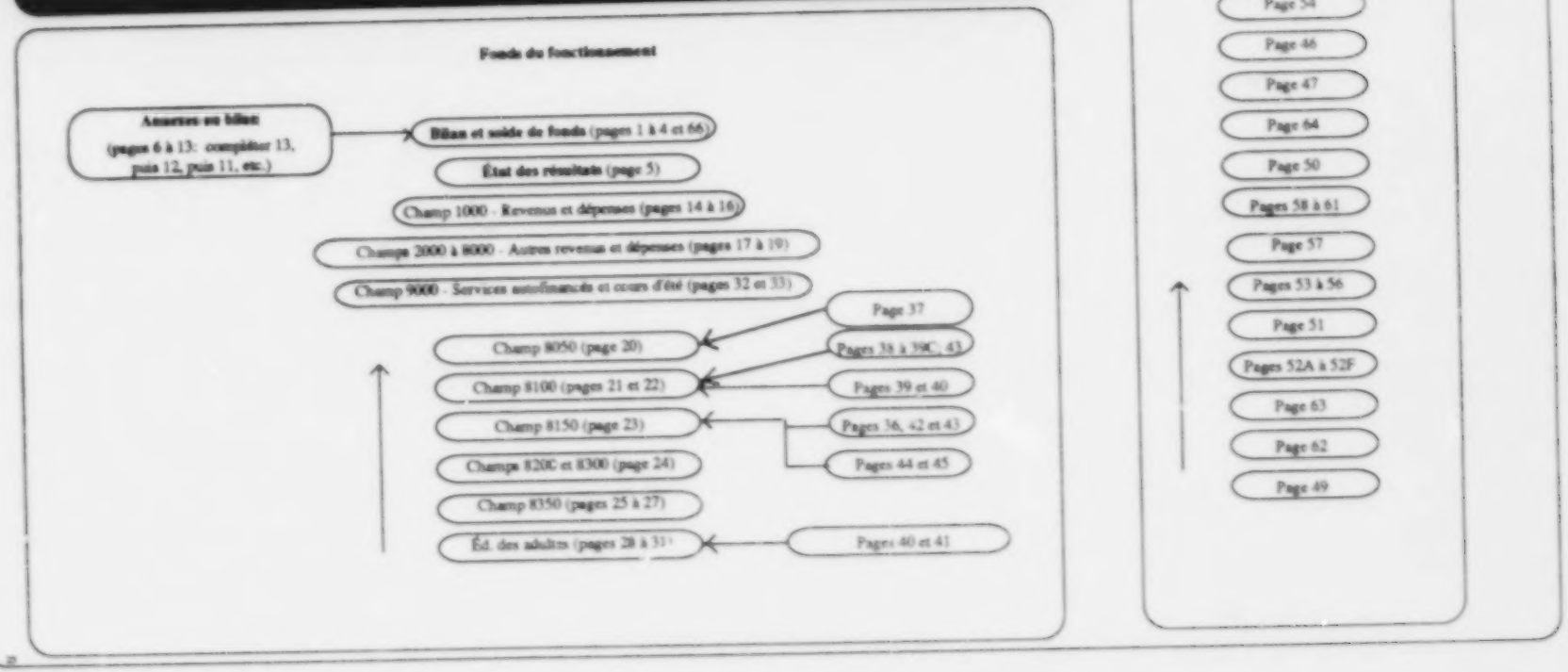

Correspondance entre les pages du RFA 89-90 (RD et BL) et les pages des «feuilles électroniques»

Page	"Chiffrier"	Page	"Chiffrier"	Page	"Chiffrier"
1	2BL8990 p.1	23	1RD8990 p.10	45	1RD8990 p.39
2	2BL8990 p.2	24	1RD8990 p.11	46	2BL8990 p.14
3	2BL8990 p.3	25	1RD8990 p.12	47	2BL8990 p.15
4	2BL8990 p.4	26	1RD8990 p.13	48	2BL8990 p.16
5	2BL8990 p.5	27	1RD8990 p.14	49	2BL8990 p.17
6	2BL8990 p.6	28	1RD8990 p.15	50	2BL8990 p.18
7	2BL8990 p.7	29	1RD8990 p.16	51	2BL8990 p.19
8	2BL8990 p.8	30	1RD8990 p.17	52A8F	2BL8990 p.20 à 2
9	2BL8990 p.9	31	1RD8990 p.18	53	2BL8990 p.26
10	2BL8990 p.10	32	1RD8990 p.19	54	2BL8990 p.27
11	2BL8990 p.11	33	1RD8990 p.20	55	2BL8990 p.28
12	2BL8990 p.12	34	1RD8990 p.21	56	2BL8990 p.29
13	2BL8990 p.13	35	1RD8990 p.22	57	2BL8990 p.30
14	1RD8990 p.1	36	1RD8990 p.23	58	2BL8990 p.31
15	1RD8990 p.2	37	1RD8990 p.24	59	2BL8990 p.32
16	1RD8990 p.3	38A8F	1RD8990 p.25 à 30	60	2BL8990 p.33
17	1RD8990 p.4	39A8C	1RD8990 p.3 . à 33	61	2BL8990 p.34
18	1RD8990 p.5	40	1RD8990 p.34	62	2BL8990 p.35
19	1RD8990 p.6	41	1RD8990 p.35	63	2BL8990 p.36
20	1RD8990 p.7	42	1RD8990 p.36	64	2BL8990 p.37
21	1RD8990 p.8	43	1RD8990 p.37	65	2BL8990 p.38
22	1RD8990 p.9	44	1RD8990 p.38	66	2BL8990 p.39

Si on est dans la feuille «2BL8990» et qu'on veuille imprimer la page 10 du RFA, il faut demander d'imprimer de la page 10 à 10 !

Si on est dans la feuille «1RD8990» et qu'on veuille imprimer la page 21 du RFA, il faut demander d'imprimer de la page 8 à 8 !

Si on est dans la feuille «2BL8990» et qu'on veuille imprimer les pages 60 et 61 du RFA, il faut demander d'imprimer de la page 33 à 34 !

Dans le bas à droite de chaque page explicative, on a aussi inscrit le numéro de la page de la feuille électronique à imprimer.

Ainsi, on pourra lire «Impression BL 7» (page 7 à imprimer à partir du chiffrier du «bilan») ou «Impression RD 4» (page 4 à imprimer à partir du chiffrier «revenus et dépenses»).

TABLE DES MATIERES

Fonds de fonctionnement

Bilan

Bilan 1
Passif éventuel et engagements 2
Sommaire des appropriations du solde de fonds 3
Conciliation des soldes de fonds 4

Annexes au bilan
- État des résultats 5
- Subventions à recevoir ou à payer - DGEC et frais payés d'avance 6
- Avance - Fonds des investissements 7
- Revenus reportés 8
- Certifications de crédits reportées - coûts de conv. 9
- Certifications de crédits reportées - Autres allocations spéciales - Champ 8350 10
- Certifications de crédits reportées - Autres allocations spéciales - Champs 9090 et 9350 11
- Ajustements relatifs aux années antérieures 12
- Certifications de crédits au solde de fonds et indexations au solde de fonds 13

Revenus et dépenses

Champ 1000
Revenus, financement et récupération 14
Dépenses de l'enseignement 15
Calcul de la dépense admise - enseignants 16
Champs 2000 à 8000
Revenus 17
Dépenses 18, 19
Champ 8050 - Allocations spéciales enseign. - fins connexes - Revenus et dépenses 20
Coûts découlant des conditions de travail
Enseignants - Revenus et dépenses (ch. 8100) 21, 22
Autres personnels - Rev. et dép. (ch. 8150) 23
Champs 8200 et 8300 - Location de locaux et de services; service de la dette à court terme 24
Champ 8350 - Autres allocations spéciales
Résultats 25
Revenus 26
Dépenses 27
Champ 9090 - Éducation des adultes - Revenus et dépenses 28
Champ 9350 - Autres allocations spéciales (adultes)
Résultats 29
Revenus 30
Dépenses 31
Champ 9000 - Services autofinancés et cours d'été
Revenus et dépenses 32, 33

Renseignements supplémentaires

Champ 8100 Enseignants - Revenus et dépenses 34,35
Champ 8150 Autres pers. - Dépenses 36
Champ 8050 - Fonctions connexes à l'enseignement 37
MED - Enseignants (champ 8100) 38A&F
- Substitutions (champ 8100) 39A&C
Non-MED sur charges (Champ 9090) 40
Clientèles temporaires aux adultes (Champ 9090) 40,41
Dérégionalisation - autres pers. (champ 8150) 42
Invalidité (30 jours et plus), maternité, paternité, adopt., CSST, RAAQ et libérations syndicales non incluses 43
Congés sociaux 44,45

Fonds des investissements

Bilan

Bilan, passif éventuel et engagements 46
Conciliation et composition du solde de fonds 47
Évolution de la situation financière 48
Fonds en fiducie et subventions à recevoir 49
Immobilisations 50

Annexes au bilan
Initiatives nouvelles et parachèvements en cours
Sommaire 51
Détail des dépenses 52A&F
Dépenses à même les allocations spéciales
De l'année 1987-1988 53
De l'année 1988-1989 54
De l'année 1989-1990 55
Dépenses à même les allocations normalisées 56
Sommaire des dépassements assumés par le cégep 57
Autres acquisitions d'immobilisations approuvées 58
Contrats de location-acquisition 59
Acquisition et disposition d'actifs - Produit d'assurance 60
Fonds de donations et frais de financement 61
Obligations à payer et fonds d'amortissement 62
Billets et hypothèques à payer 63
Revenus divers 64
Financement 65

Fonds spéciaux

Bilan 66

BILAN AU 30 JUIN 1990

PAGE 01

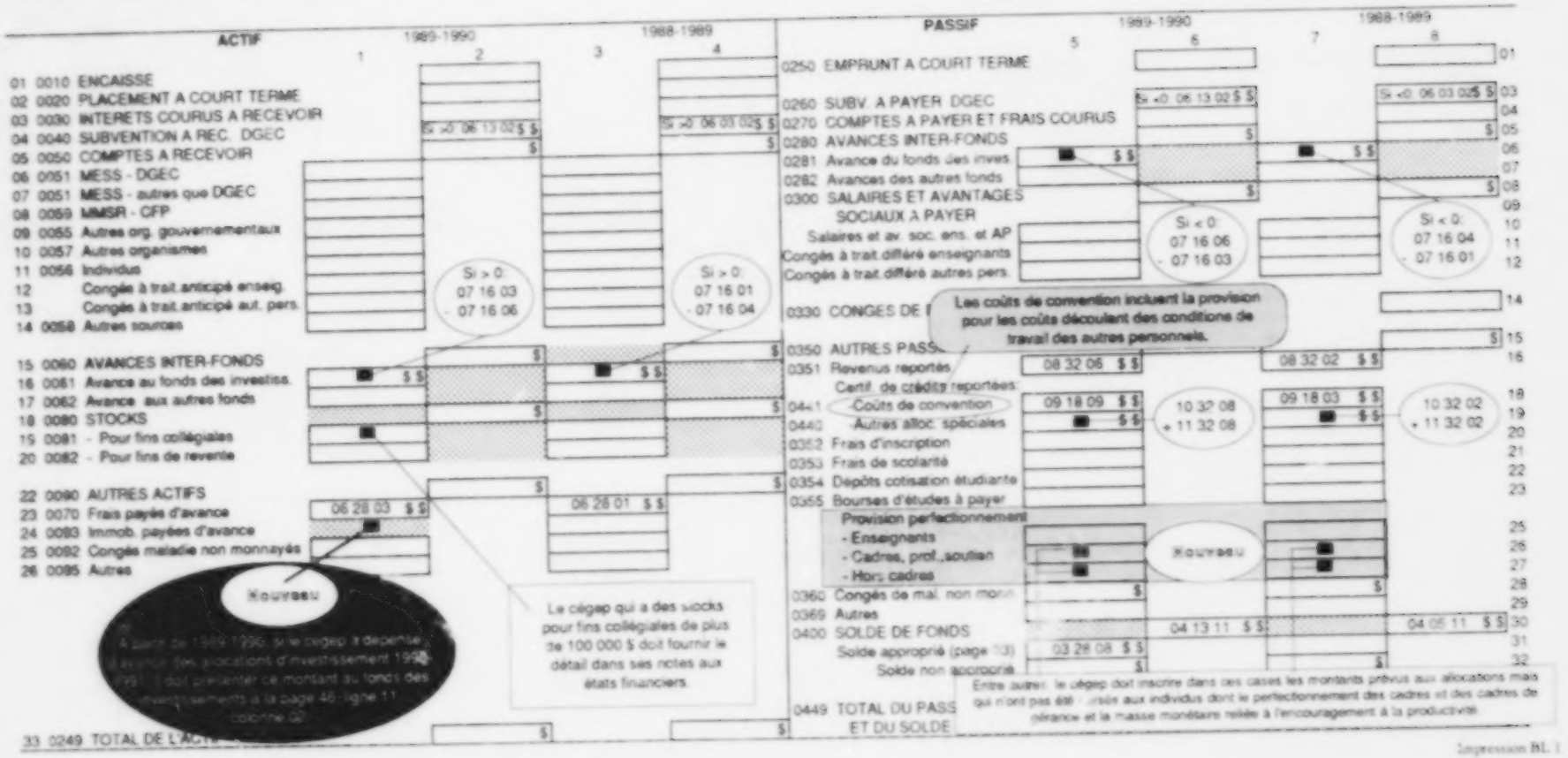

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 01 FONDS DE FONCTIONNEMENT

BILAN AU 30 JUIN 1990

PAGE 01

	ACTIF	1989-1990	1988-1989
		1	2	3	4
01	0010 ENCAISSE				
02	0020 PLACEMENT A COURT TERME				
03	0030 INTERETS COURUS A RECEVOIR				
04	0040 SUBVENTION A REC. DGEC				
05	0050 COMPTES A RECEVOIR	$		$	
06	0051 MESS - DGEC	$		$	
07	0051 MESS - autres que DGEC				
08	0059 MMSR - CFP				
09	0055 Autres org. gouvernementaux				
10	0057 Autres organismes				
11	0056 Individus				
12	Congés à trait.anticipé enseig.				
13	Congés à trait.anticipé aut. pers.				
14	0058 Autres sources				
15	0060 AVANCES INTER-FONDS				
16	0081 Avance au fonds des investiss.	$		$	
17	0082 Avance aux autres fonds	$		$	
18	0080 STOCKS				
19	0081 - Pour fins collégiales	$		$	
20	0082 - Pour fins de revente				
22	0090 AUTRES ACTIFS				
23	0070 Frais payés d'avance	$		$	
24	0093 Immob. payées d'avance	$		$	
25	0092 Congés maladie non monnayés				
26	0095 Autres				
33	0249 TOTAL DE L'ACTIF	$		$	

	PASSIF	1989-1990	1988-1989
		5	6	7	8
	0250 EMPRUNT A COURT TERME					01
	0260 SUBV. A PAYER DGEC	$		$		03
	0270 COMPTES A PAYER ET FRAIS COURUS					04
	0280 AVANCES INTER-FONDS	$		$		05
	0281 Avance du fonds des inves.	$		$		06
	0282 Avances des autres fonds					07
	0300 SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX A PAYER	$		$		08
	Salaires et av. soc. ens. et AP					09
	Congés à trait.différé enseignants					10
	Congés à trait.différé autres pers.					11
						12
	0330 CONGES DE MALADIE MONNAYABLES					14
	0350 AUTRES PASSIFS					
	0351 Revenus reportés	$		$		15
	Certif. de crédits reportées	$		$		16
	0441 -Coûts de convention	$		$		
	0440 -Autres alloc. spéciales	$		$		18
	0352 Frais d'inscription					19
	0353 Frais de scolarité					20
	0354 Dépôts cotisation étudiante					21
	0355 Bourses d'études à payer					22
	Provision perfectionnement					23
	- Enseignants					
	- Cadres, prof.,soutien					25
	- Hors cadres					26
	0360 Congés de mal. non monn.	$		$		27
	0369 Autres					28
	0400 SOLDE DE FONDS		$		$	29
	Solde approprié (page 03)	$		$		30
	Solde non approprié	$		$		31
	0449 TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS		$		$	32
						33

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

PASSIF EVENTUEL ET ENGAGEMENTS (1) AU 30 JUIN 1990

		PASSIF EVENTUEL	1989-1990 1	1989-1990 2	1988-1989 3	1988-1989 4	
01	0454	Provision pour caisse de crédit		$		$	01
02	0455	Cadres					02
03	0456	Gérants					03
04	0457	Enseignants					04
05	0458	Professionnels					05
06	0459	Soutien					06
07	0451	Convention collective					07
08	0452	Poursuites judiciaires					08
09	0453	Réclamations contestées					09
10	0461	Autres					10
11	0450	TOTAL DU PASSIF EVENTUEL		$		$	11
12	0460	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS					12

(1) A l'exception des caisses de crédit, tout le passif éventuel, évalué ou non, de même que les engagements contractuels doivent faire l'objet d'une note au rapport financier annuel décrivant leur nature.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 02 FONDS DE FONCTIONNEMENT

PASSIF EVENTUEL ET ENGAGEMENTS (1)
AU 30 JUIN 1990

PAGE 02

			1989-1990	1988-1989	
		PASSIF EVENTUEL	1	3	
			2	4	
01	0454	Provision pour caisse de crédit	$	$	01
02	0455	Cadres			02
03	0456	Cadres de gérance			03
04	0457	Enseignants			04
05	0458	Professionnels			05
06	0459	Soutien			06
07	0451	Convention collective			07
08	0452	Poursuites judiciaires			08
09	0453	Réclamations contestées			09
10	0461	Autres			10
11	0450	TOTAL DU PASSIF EVENTUEL	$	$	11
12	0460	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS			12

(1) A l'exception des caisses de crédit, tout le passif éventuel, évalué ou non, de même que les engagements contractuels doivent faire l'objet d'une note au rapport financier annuel décrivant leur nature.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

PAGE 03 FONDS DE FONCTIONNEMENT

SOMMAIRE DES APPROPRIATIONS DU SOLDE DE FONDS AU 30 JUIN 1990

PAGE 03

	Description	Numéro de résolution du CA ou de l'exécutif 1	Code de nature 2	1990-1991 3	1991-1992 4	1992-1993 5	1993-1994 6	1994-1995 7	Total 8	
01										01
02										02
03										03
04										04
05										05
06										06
07										07
08										08
09										09
10										10
11										11
12										12
13										13
14										14
15										15
16										16
17										17
18										18
19	TOTAL			$	$	$	$	$	01 31 05 $	20

Informations supplémentaires

Cette page est obligatoire à partir de 1989-1990.

LES CODES SUIVANTS DOIVENT ETRE UTILISÉS:

100: Réserve pour équilibre budgétaire;

200: Projets spéciaux au fonds de fonctionnement;

300: Projets au fonds des investissements (biens immeubles);

400: Projets au fonds des investissements (biens meubles);

500: Autres (explications obligatoires).

Le Ministère utilise cette information pour faire état de l'usage prévu par les cégeps (statistiques réseau) de leur solde de fonds.

Cette zone sert pour inscrire les détails jugés utiles

Impression BL 3

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 03 FONDS DE FONCTIONNEMENT

PAGE 03

SOMMAIRE DES APPROPRIATIONS DU SOLDE DE FONDS AU 30 JUIN 1990

	Description	Numéro de résolution du CA ou de l'exécutif 1	Code de nature 2	1990-1991 3	1991-1992 4	1992-1993 5	1993-1994 6	1994-1995 7	Total 8	
01									$	01
02									$	02
03									$	03
04									$	04
05									$	05
06									$	06
07									$	07
08									$	08
09									$	09
10									$	10
11									$	11
12									$	12
13									$	13
14									$	14
15									$	15
16									$	16
17									$	17
18									$	18
19	TOTAL			$	$	$	$	$	$	29

Informations supplémentaires

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

PAGE 04 FONDS DE FONCTIONNEMENT

CONCILIATION DES SOLDES DE FONDS
AU 30 JUIN 1990

PAGE 04

		Fonctionnement régulier 0410	Éducation aux adultes 0439	Cours d'été 0438	Centres spécialisés 2040	Informations transcrites automatiquement par le système (à partir de la page 32)	
		1	2	3	4	5	6
01	**Solde au 30 juin 1989**						01
02	Redressements suite à l'analyse du rapport financier annuel 1988-1989						02
03	**Solde au 30 juin 1989 après l'anal. par le Ministère**	$	$	$	$	$	$ 03
04	Ajustements relatifs aux années antérieures						04
05	**Solde au début ajusté**	$	$	$	$	$	$ 05
06	Résultats de l'année	05 17 03 $ $	05 20 03 $ $	05 21 03 $ $	05 22 03 $ $	05 23 03 $ $	04 24 03 $ $ 06
07	Dépenses assumées du fonds des investissements						07
08	Achats d'actifs immobilisés						08
09	Produit de disposition d'actifs immobilisés acquis par les soldes de fonds	60 11 01 $ $					09
10	Remboursement de la taxe de vente						10
11	Remboursements, rabais ou escomptes sur immobilisations acquises par les soldes de fonds						11
12	Autres: _____						12
13	**Solde au 30 juin 1990**	$	$	$	$	$	$ 13

		Informations transcrites automatiquement par le système (à partir de la page 32)				TOTAL 0400	
		7	8	9	10	11	
01	**Solde au 30 juin 1989**					$	01
02	Redressements suite à l'analyse du rapport financier annuel 1988-1989					$	02
03	**Solde au 30 juin 1989 après l'anal. par le Ministère**	$	$	$	$	$	03
04	Ajustements relatifs aux années antérieures					$	04
05	**Solde au début ajusté**	$	$	$	$	$	05
06	Résultats de l'année	04 25 03 $ $	04 26 03 $ $	04 27 03 $ $	04 28 03 $ $	$	06
07	Dépenses assumées du fonds des investissements					$	07
08	Achats d'actifs immobilisés					$	08
09	Produit de disposition d'actifs immobilisés acquis par les soldes de fonds					$	09
10	Remboursement de la taxe de vente					$	10
11	Remboursements, rabais ou escomptes sur immobilisations acquises par les soldes de fonds					$	11
12	Autres: _____					$	12
13	Solde au 30 juin 1990	$	$	$	$	$	13

Impression BG 4

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 04 FONDS DE FONCTIONNEMENT

CONCILIATION DES SOLDES DE FONDS
AU 30 JUIN 1990

PAGE 04

		Fonctionnement régulier 0410	Éducation aux adultes 0439	Cours d'été 0438	Centres spécialisés 2040			
		1	2	3	4	5	6	
01	**Solde au 30 juin 1989**							01
02	Redressements suite à l'analyse du rapport financier annuel 1988-1989							02
03	**Solde au 30 juin 1989 après l'anal. par le Ministère**	$	$	$	$	$	$	03
04	Ajustements relatifs aux années antérieures							04
05	**Solde au début ajusté**	$	$	$	$	$	$	05
06	Résultats de l'année	$ $	$ $	$ $	$ $	$ $	$ $	06
07	Dépenses assumées du fonds des investissements							07
08	Achats d'actifs immobilisés							08
09	Produit de disposition d'actifs immobilisés acquis par les soldes de fonds	$ $						09
10	Remboursement de la taxe de vente							10
11	Remboursements, rabais ou escomptes sur immobilisations acquises par les soldes de fonds							11
12	Autres							12
13	**Solde au 30 juin 1990**	$	$	$	$	$	$	13

		8	9	10	TOTAL 0400 11	
01	**Solde au 30 juin 1989**				$	01
02	Redressements suite à l'analyse du rapport financier annuel 1988-1989				$	02
03	**Solde au 30 juin 1989 après l'anal. par le Ministère**	$	$	$	$	03
04	Ajustements relatifs aux années antérieures				$	04
05	**Solde au début ajusté**	$	$	$	$	05
06	Résultats de l'année	$ $	$ $	$ $	$ $	06
07	Dépenses assumées du fonds des investissements				$	07
08	Achats d'actifs immobilisés				$	08
09	Produit de disposition d'actifs immobilisés acquis par les soldes de fonds				$	09
10	Remboursement de la taxe de vente				$	10
11	Remboursements, rabais ou escomptes sur immobilisations acquises par les soldes de fonds				$	11
12	Autres				$	12
13	**Solde au 30 juin 1990**	$	$	$	$	13

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

PAGE 05 FONDS DE FONCTIONNEMENT

ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ AU 30 JUIN 1999

PAGE 05

Champ 15 03 04 + 15 06 04 + 15 22 04 + 15 23 04 + 15 27 04 + 15 28 04 ...10

			Allocation révisée	Certifications de crédits	Lettres et Fin. (Récup.)	Sous total Revenus DGEC	Autres Revenus	Revenus 1	Dépenses 2	Excédent favorable (défavorable) 3	
01	1000	Enseignants						14 04 06	[redacted]	15 32 04 - 05 01 02 - 05 02 02	01
02	1070	Ententes MESS-MSSS						14 07 06	15 32 01		02
03	1090	Autres du champ 1000						14 31 06	[redacted]		03
04	2000	Services à l'enseignement						17 20 01	[redacted]		04
05	3000	Services à l'étudiant						17 20 02	18 22 04		05
06	4000	Gestion des activités d'enseignement						17 20 03	18 22 05		06
07	5090	Gestion des ressources humaines						17 20 04	18 22 06	18 22 01 - 18 22 03	07
08	6000	Gestion des ressources financières						17 20 05	18 22 07		08
09	7000	Gestion des ressources matérielles						17 20 06	18 22 08		09
10	8000	Administration générale						17 20 07	18 22 09		10
11	8050	Fonctions connexes - Enseignants						20 13 08	20 25 04		11
12	8100	Coûts de convention - Enseignants						21 20 10	22 30 01		12
13	8150	Coûts découlant des conditions de travail - Autres personnels						23 08 07	23 21 07		13
14	8200	Locations de locaux et locations de services						24 05 06	24 09 04		14
15	8300	Service de la dette						24 10 04	24 11 03		15
16	8350	Autres allocations spéciales						[redacted]	27 34 07		16
17		TOTAL - Fonctionnement régulier								04 06 01	17
18	9090	Éducation aux adultes						28 33 05	28 33 06		18
19	9350	Autres allocations spéciales						[redacted]	31 19 07		19
20		TOTAL - Éducation des adultes								04 06 02	20
21	9080	Cours d'été						32 21 01	33 25 01	04 06 03	21
22	2040	Centres spécialisés						32 21 02	33 25 02	04 06 04	22
23								32 21 03	33 25 03	04 06 05	23
24								32 21 04	33 25 04	04 06 06	24
25								32 21 05	33 25 05	04 06 07	25
26								32 21 06	33 25 06	04 06 08	26
27								32 21 07	33 25 07	04 06 09	27
28								32 21 08	33 25 08	04 06 10	28
29		GRAND TOTAL									29

26 34 09 - 25 34 04

30 19 09 - 29 19 04

Attention Nouveau

Si le cégep veut voir apparaître les informations sous les différentes rubriques prévues, inscrire un espace dans la petite case ombragée en haut et à gauche, sinon vider la case.

Informations transcrites automatiquement par le système (à partir de la page 32)

Impression RÉ. 5

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 05 FONDS DE FONCTIONNEMENT

ETAT DES RESULTATS
POUR L'EXERCICE TERMINE AU 30 JUIN 1990

Champs 1000 à 9000

PAGE 05

			Allocation révisée	Certifications de crédits	Lettres et Fin. (Récup.)	Sous-total Revenus DGEC	Autres Revenus	Revenus 1	Dépenses 2	Excédent favorable (défavorable) 3	
01	1000	Enseignants						$	$	$	01
02	1000	Ententes MESS-MSSS						$	$	$	02
03	1000	Autres du champ 1000						$	$	$	03
04	2000	Services à l'enseignement						$	$	$	04
05	3000	Services à l'étudiant						$	$	$	05
06	4000	Gestion des activités d'enseignement						$	$	$	06
07	5000	Gestion des ressources humaines						$	$	$	07
08	6000	Gestion des ressources financières						$	$	$	08
09	7000	Gestion des ressources matérielles						$	$	$	09
10	8000	Administration générale						$	$	$	10
11	8050	Fonctions connexes - Enseignants						$	$	$	11
12	8100	Coûts de convention - Enseignants						$	$	$	12
13	8150	Coûts découlants des conditions de travail des autres personnels						$	$	$	13
14	8200	Locations de locaux et locations de services						$	$	$	14
15	8300	Service de la dette						$	$	$	15
16	8350	Autres allocations spéciales						$	$	$	16
17		**TOTAL - Fonctionnement régulier**						$	$	$	17
18	9090	Education aux adultes						$	$	$	18
19	9350	Autres allocations spéciales						$	$	$	19
20		**TOTAL - Education des adultes**						$	$	$	20
21	9080	Cours d'été						$	$	$	21
22	2040	Centres spécialisés						$	$	$	22
23								$	$	$	23
24								$	$	$	24
25								$	$	$	25
26								$	$	$	26
27								$	$	$	27
28								$	$	$	28
29		**GRAND TOTAL**						$	$	$	29

Imprimé le 7/3/90 à 8:58

PAGE 09 FONDS DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS A RECEVOIR (A PAYER) - DGEC
FRAIS PAYÉS D'AVANCE
AU 30 JUIN 1990
SUBVENTIONS A RECEVOIR (A PAYER) - DGEC

PAGE 06

01	**SOLDE AU 30 JUIN 1989 AVANT L'ANALYSE PAR LE MINISTERE**		
02	Redressements suite à l'analyse du rapport financier annuel 1988-1989		
03	**SOLDE AU 30 JUIN 1989 APRES L'ANALYSE PAR LE MINISTERE**		
	SUBVENTION DE L'ANNÉE COURANTE		
04	Allocation révisée		
05	Certifications de crédits - année courante		
06	Lettres d'autorisation et Financement (Récupération) du Ministère		
07	Ajustements aux années antérieures		
08	**Subvention totale de l'année courante**		
09	**ENCAISSEMENTS DE L'ANNÉE**		
10			
11	**SOUS-TOTAL**		
12	**AJUSTEMENT SPÉCIAL DE LA DGEC**		
13	**SOLDE AU 30 JUIN 1990**		

14 32 01 + 17 01 08 + 20 13 01 + 21 20 03 + 23 08 01 + 24 05 01 + 26 34 01 + 28 01 05 + 28 07 01 + 28 08 01 + 28 10 01 + 30 19 01 + 32 01 09

14 32 02 + 17 02 08 + 20 13 02 + 21 20 04 + 24 05 02 + 26 34 02 + 28 02 05 + 28 03 05 + 28 04 05 + 28 07 02 + 28 08 02 + 30 19 02 + 32 02 09

14 32 03 + 17 03 08 + 17 04 08 + 20 13 03 + 21 20 05 + 23 08 02 + 24 05 03 + 24 10 01 + 26 34 03 + 28 05 05 + 28 11 05 + 28 12 05 + 28 13 05 + 30 19 03 + 32 03 09 + 32 04 09 + 32 05 09

Si > 0 : 01 03 08
Si > 0 : 01 04 04

Enseignement régulier
Éducation des adultes

12 13 01 + 12 13 04 + 09 18 07 + 10 3[illegible] + 11 3[illegible]

Si > 0 : 01 04 02
Si < 0 : 01 03 06

Utilisation de cette ligne avec l'autorisation de la DGEC seulement

FRAIS PAYÉS D'AVANCE

		Solde au 30 juin 1989	Variation de l'année	Solde au 30 juin 1990
		1	2	3
14	Commission de la santé et sécurité au travail			
15	Salaires payés d'avance - cours d'été			
16	Salaires payés d'avance - autres			
17	Assurances			
18	Cotisation - Fédération des cégeps			
19	Cotisations - autres			
20	Honoraires			
21	Assurances collectives			
22	Taxes			
23	Location			
24	Contrat de service			
25	Autres : _____			
26	_____			
27	_____			
28	TOTAL	01 23 01 $	$	01 23 03 $

Impression (BL 1)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 06 FONDS DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS A RECEVOIR (A PAYER) - DGEC ET FRAIS PAYÉS D'AVANCE AU 30 JUIN 1990

PAGE 05

SUBVENTIONS A RECEVOIR (A PAYER) - DGEC

		1	2	
01	**SOLDE AU 30 JUIN 1989 AVANT L'ANALYSE PAR LE MINISTERE**			01
02	Redressements suite à l'analyse du rapport financier annuel 1988-1989			02
03	**SOLDE AU 30 JUIN 1989 APRES L'ANALYSE PAR LE MINISTERE**		$	03
	SUBVENTION DE L'ANNÉE COURANTE			
04	Allocation révisée		$	04
05	Certifications de crédits - année courante		$	05
06	Lettres d'autorisation et Financement (Récupération) du Ministère		$	06
07	Ajustements aux années antérieures		$	07
08	**Subvention totale de l'année courante**		$	08
09	**ENCAISSEMENTS DE L'ANNÉE**			
10				
	Enseignement régulier			09
	Éducation des adultes		$	10
11	**SOUS TOTAL**		$	11
12	**AJUSTEMENT SPÉCIAL DE LA DGEC**			12
13	**SOLDE AU 30 JUIN 1990**		$	13

FRAIS PAYÉS D'AVANCE

		Solde au 30 juin 1989	Variation de l'année	Solde au 30 juin 1990	
		1	2	3	
14	Commission de la santé et sécurité au travail			$	14
15	Salaires payés d'avance - cours d'été			$	15
16	Salaires payés d'avance - autres			$	16
17	Assurances			$	17
18	Cotisation - Fédération des cégeps			$	18
19	Cotisations - autres			$	19
20	Honoraires			$	20
21	Assurances collectives			$	21
22	Taxes			$	22
23	Location			$	23
24	Contrat de service			$	24
25	Autres			$	25
26				$	26
27				$	27
28	TOTAL	$	$	$	28

Imprimé le 4/5/90 à 9:01

AVANCES INTER-FONDS - FONDS DES INVESTISSEMENTS
AU 30 JUIN 1990

Utiliser ces lignes lorsque le fonds de fonctionnement agit à titre de prêteur par rapport au fonds des investissements.

		Avances à recevoir			Avances à payer			
		Solde au 30 juin 1989	Variation de l'année	Solde au 30 juin 1990	Solde au 30 juin 1989	Variation de l'année	Solde au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	
01	Transferts de liquidités au fonds des investissements			$			$	01
02	Intérêts sur les transferts de liquidités au fonds des investissements			$				02
03	Paiements temporaires d'immobilisations par le fonds de fonctionnement			$				03
04	Immobilisations en régie							04
05	Avances du fonds des investissements au fonds de fonctionnement ou autres paiements						$	05
06	Frais d'intérêt sur emprunt temporaire à payer au fonds des investissements				58 15 08 - 61 10 03	[redacted]	$	06
07	Dépenses assumées du fonds des investissements						$	07
08	Produit de la vente d'actifs acquis par le fonds de fonctionnement à recevoir			$				08
09	Produit de la vente d'actifs acquis par le fonds des investissements à payer						$	09
10	Remboursement de taxe de vente à recevoir (à payer)			$			$	10
11	Rabais ou escomptes à recevoir (à payer)			$			$	11
12	Réclamation d'assurances à payer						$	12
13	Revenus de location à payer						$	13
14	Intérêts revenus sur placements autres qu'en fiducie à payer						$	14
15	Autres:			$			$	15
16	TOTAL	[redacted] $	$	[redacted] $	[redacted] $	$	[redacted] $	16

Utiliser cette ligne lorsque entre autres le cégep dépense d'avance ses allocations d'investissement de l'exercice suivant et qu'il les a financées temporairement à même ses liquidités du fonds de fonctionnement.

Si
07 16 01 - 07 16 04
> 0:
01 16 03 et 46 07 07
< 0:
01 06 07 et 46 06 03

Si
07 16 03 - 07 16 06
> 0:
01 16 01 et 46 07 05
< 0:
01 06 05 et 46 06 03

AVANCES INTER-FONDS / FONDS DES INVESTISSEMENTS
AU 30 JUIN 1990

		Avances à recevoir			Avances à payer			
		Solde au 30 juin 1989	Variation de l'année	Solde au 30 juin 1990	Solde au 30 juin 1989	Variation de l'année	Solde au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	
01	Transferts de liquidités au fonds des investissements			$			$	01
02	Intérêts sur les transferts de liquidités au fonds des investissements			$				02
03	Paiements temporaires d'immobilisations par le fonds de fonctionnement			$				03
04	Immobilisations en régie			$				04
05	Avances du fonds des investissements au fonds de fonctionnement ou autres paiements						$	05
06	Frais d'intérêt sur emprunt temporaire à payer au fonds des investissements					$ $	$	06
07	Dépenses assumées du fonds des investissements						$	07
08	Produit de la vente d'actifs acquis par le fonds de fonctionnement à recevoir			$				08
09	Produit de la vente d'actifs acquis par le fonds des investissements à payer						$	09
10	Remboursement de taxe de vente à recevoir (à payer)			$			$	10
11	Rabais ou escomptes à recevoir (à payer)			$			$	11
12	Réclamation d'assurances à payer						$	12
13	Revenus de location à payer						$	13
14	Intérêts revenus sur placements autres qu'en fiducie à payer						$	14
15	Autres			$			$	15
16	TOTAL	$	$	$	$	$	$	16

FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS REPORTÉS
AU 30 JUIN 1990

PAGE 08

	Description	Champs d'activités 1	Solde au 30 juin 1989 2	Virement aux revenus de l'année 3	Virement au solde de fonds 4	Revenus reportés de l'année 5	Solde au 30 juin 1990 6	
	ANNÉES ANTÉRIEURES							
01							$	01
02							$	02
03							$	03
04							$	04
05							$	05
06							$	06
07							$	07
08							$	08
09							$	09
10							$	10
11							$	11
12							$	12
13							$	13
14							$	14
15							$	15
16							$	16
	ANNÉE COURANTE							
17							$	17
18							$	18
19							$	19
20							$	20
21							$	21
22							$	22
23							$	23
24							$	24
25							$	25
26							$	26
27							$	27
28							$	28
29							$	29
30							$	30
31							$	31
32	TOTAL		01 16 07 $	$	12 02 02 $	$	01 16 05 $	32

Impression BL.1

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 08 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS REPORTES
AU 30 JUIN 1990

PAGE 08

	Description	Champs d'activités 1	Solde au 30 juin 1989 2	Virement aux revenus de l'année 3	Virement au solde de fonds 4	Revenus reportés de l'année 5	Solde au 30 juin 1990 6	
	ANNÉES ANTÉRIEURES							
01								01
02								02
03								03
04								04
05								05
06								06
07								07
08								08
09								09
10								10
11								11
12								12
13								13
14								14
15								15
16								16
	ANNÉE COURANTE							
17								17
18								18
19								19
20								20
21								21
22								22
23								23
24								24
25								25
26								26
27								27
28								28
29								29
30								30
31								31
32	**TOTAL**		$	$	$	$	$	32

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DE FONCTIONNEMENT

CERTIFICATIONS DE CRÉDITS REPORTÉES - COÛTS DE CONVENTION DES ENSEIGNANTS ET PROVISION POUR LES COÛTS DÉCOULANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AUTRES PERSONNELS AU 30 JUIN 1990

		Codes DGEC 1	No de cert. de créd. 2	Solde au 30 juin 1989 3	Virement aux revenus de l'année 4	Virement au solde de fonds 5	Solde non dépensé 6	Récupération du Ministère 7	Revenus et cert. de crédits reportés année 8	Soldu au 30 juin 1990 9	
	Fonctions connexes - Champ 8050										
	Années antérieures										
01							$			$	01
02							$			$	02
03							$			$	03
04							$			$	04
	Année courante										
05										$	05
06										$	06
07										$	07
08	TOTAL			$	$	12 03 02 $	$	$	$	$	08
	Enseignants - Champs 1000 et 8 '00										
	Années antérieures										
09	Sur et sous-embauche - Champ 1000				14 01 03 $	$		$		$	09
10								$		$	10
11								$		$	11
12								$		$	12
	Année courante										
13	Sur et sous-embauche - Champ 1000								14 01 03* $	$	13
14										$	14
15										$	15
16	TOTAL			$	$	12 03 02 $	$	$	$	$	16
	Autres personnels - Champ 8150										
17	Provision			[redacted]	23 08 03 $	12 04 02	$		23 08 06 $	$	17
18	**GRAND TOTAL**			01 18 07 $	$	$	$	06 07 02 $	$	01 18 05 $	18

Ces deux lignes servent à inscrire les effets de la sur ou de la sous-embauche découlant des conventions collectives des enseignants

Inscrire dans cette case le montant total du solde des certifications de crédits reportées du champ 8150 au 30 juin 1989.

Imprimerie R.L.V.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 09 **FONDS DE FONCTIONNEMENT**

CERTIFICATIONS DE CRÉDITS REPORTÉES - COÛTS DE CONVENTION DES ENSEIGNANTS ET PROVISION POUR LES COÛTS DÉCOULANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AUTRES PERSONNELS
AU 30 JUIN 1990

		Codes DGEC 1	No de cert. de créd. 2	Solde au 30 juin 1989 3	Virement aux revenus de l'année 4	Virement au solde de fonds 5	Solde non dépensé 6	Récupération du Ministère 7	Revenus et cert. de crédits reportés année 8	Solde au 30 juin 1990 9	
	Fonctions connexes - Champ 8050										
	Années antérieures										
01							$			$	01
02							$			$	02
03							$			$	03
04							$			$	04
	Année courante										
05										$	05
06										$	06
07										$	07
08	**TOTAL**			$	$	$	$	$	$	$	08
	Enseignants - Champs 1000 et 8100										
	Années antérieures										
09	Sur et sous-embauche - Champ 1000				$		$			$	09
10							$			$	10
11							$			$	11
12							$			$	12
	Année courante										
13	Sur et sous-embauche - Champ 1000								$	$	13
14										$	14
15										$	15
16	**TOTAL**			$	$	$	$	$	$	$	16
	Autres personnels - Champ 8150										
17	Provision				$		$		$	$	17
18	**GRAND TOTAL**			$	$	$	$	$	$	$	18

Imprimé le 26/6/90 à 18:31

FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS ET CERTIFICATIONS DE CRÉDITS REPORTÉS - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES
AU 30 JUIN 1990

CHAMP 8350

PAGE 10

	Description	Code DGEC	Solde au 30 juin 1989	Virement aux revenus de l'année	Virement au solde de fonds	Solde non dépensé	Récupération du Ministère	Revenus et cert. de crédits reportés de l'année	Solde au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	8	
	ANNÉES ANTÉRIEURES									
01						$			$	01
02						$			$	02
03						$			$	03
04						$			$	04
05						$			$	05
06						$			$	06
07						$			$	07
08						$			$	08
09						$			$	09
10						$			$	10
11						$			$	11
12						$			$	12
13						$			$	13
14						$			$	14
15						$			$	15
16						$			$	16
	ANNÉE COURANTE									
17									$	17
18									$	18
19									$	19
20									$	20
21									$	21
22									$	22
23									$	23
24									$	24
25									$	25
26									$	26
27									$	27
28									$	28
29									$	29
30									$	30
31									$	31
32	TOTAL								$	32
			01 19 07 $		$	12 05 02 $		$	06 07 02 $	$ 01 19 05 $

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 10 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS ET CERTIFICATIONS DE CRÉDITS REPORTÉS - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES PAGE 10
AU 30 JUIN 1990

CHAMP 8350

	Description	Code DGEC	Solde au 30 juin 1989	Virement aux revenus de l'année	Virement au solde de fonds	Solde non dépensé	Récupération du Ministère	Revenus et cert. de crédits reportés de l'année	Solde au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	8	
	ANNÉES ANTÉRIEURES									
01						$			$	01
02						$			$	02
03						$			$	03
04						$			$	04
05						$			$	05
06						$			$	06
07						$			$	07
08						$			$	08
09						$			$	09
10						$			$	10
11						$			$	11
12						$			$	12
13						$			$	13
14						$			$	14
15						$			$	15
16						$			$	16
	ANNÉE COURANTE									
17									$	17
18									$	18
19									$	19
20									$	20
21									$	21
22									$	22
23									$	23
24									$	24
25									$	25
26									$	26
27									$	27
28									$	28
29									$	29
30									$	30
31									$	31
32	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	32

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS ET CERTIFICATIONS DE CRÉDITS REPORTÉS - ÉDUCATION DES ADULTES
AU 30 JUIN 1990

CHAMPS 9090 et 9350

PAGE 11

	Description	Code DGEC 1	Solde au 30 juin 1989 2	Virement aux revenus de l'année 3	Virement au solde de fonds 4	Solde non dépensé 5	Récupération du Ministère 6	Revenus et cert. de crédits reportés de l'année 7	Solde au 30 juin 1990 8	
	ANNÉES ANTÉRIEURES									
01	Charges aux adultes			28 07 03 $ $		$			$	01
02	Clientèles temporaires			28 08 03 $ $		$			$	02
03	Autres 9090 financés par la DGEC			28 09 03 $ $		$			$	03
04						$			$	04
05						$			$	05
06						$			$	06
07						$			$	07
08						$			$	08
09						$			$	09
10						$			$	10
11						$			$	11
12						$			$	12
13						$			$	13
14						$			$	14
15						$			$	15
16						$			$	16
	ANNÉE COURANTE									
17	Charges aux adultes							28 07 04 $ $	$	17
18	Clientèles temporaires							28 08 04 $ $	$	18
19	Autres 9090 financés par la DGEC							28 09 04 $ $	$	19
20									$	20
21									$	21
22									$	22
23									$	23
24									$	24
25									$	25
26									$	26
27									$	27
28									$	28
29									$	29
30									$	30
31									$	31
32	TOTAL		01 19 07 $	$	12 06 02 $	$	06 07 02 $	$	01 19 05 $	32

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 11 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS ET CERTIFICATIONS DE CRÉDITS REPORTÉS - ÉDUCATION DES ADULTES
AU 30 JUIN 1990

CHAMPS 9090 et 9350

PAGE 11

	Description	Code DGEC	Solde au 30 juin 1989	Virement aux revenus de l'année	Virement au solde de fonds	Solde non dépensé	Récupération du Ministère	Revenus et cert. de crédits reportés de l'année	Solde au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	8	
	ANNÉES ANTÉRIEURES									
01	Charges aux adultes			$ $		$			$	01
02	Clientèles temporaires			$ $		$			$	02
03	Autres 9090 financés par la DGEC			$ $		$			$	03
04						$			$	04
05						$			$	05
06						$			$	06
07						$			$	07
08						$			$	08
09						$			$	09
10						$			$	10
11						$			$	11
12						$			$	12
13						$			$	13
14						$			$	14
15						$			$	15
16						$			$	16
	ANNÉE COURANTE									
17	Charges aux adultes							$ $	$	17
18	Clientèles temporaires							$ $	$	18
19	Autres 9090 financés par la DGEC							$ $	$	19
20									$	20
21									$	21
22									$	22
23									$	23
24									$	24
25									$	25
26									$	26
27									$	27
28									$	28
29									$	29
30									$	30
31									$	31
32	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	32

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

SOLDE DE FONDS
AJUSTEMENTS RELATIFS AUX ANNEES ANTERIEURES
AU 30 JUIN 1990

PAGE 12

		Revenus de cert. de crédits ou lettres d'autor. 1	Autres revenus 2	Dépenses 3	Financement (récupération) par le Ministère 4	Solde 5	
01	Annulation de comptes à recevoir					$	01
02	Virement de revenus reportés		08 32 04 $ $			$	02
03	Virement de certifications de crédits reportées - coûts de convention (champs 8050 et 8100)	09 08 05 + 09 16 05	[redacted] $ $			$	03
04	Virement de certifications de crédits reportées - coûts découlant des cond.de travail des autres person. (champ 8150)		09 17 05 $ $			$	04
05	Virement de certifications de crédits reportées - autres allocations spéciales (champ 8350)		10 32 04 $ $			$	05
06	Virement de certifications de crédits reportées - autres allocations spéciales (champ 9350)		11 32 04 $ $			$	06
07	Certifications de crédits pour dépenses des années antérieures (codes 64, 692)	13 07 03 $ $		13 07 04 $ $	13 07 05 $ $	$	07
08	Enseignants (codes 161, 163 à 169, 181 à 185, 191,192)	13 18 03 $ $		13 18 04 $ $	13 18 05 $ $	$	08
09	Indexations années antérieures - Enseignants			13 28 01 $ $	13 28 02 $ $	$	09
10	Indexations années antérieures - Autres personnels			13 28 04 $ $	13 28 05 $ $	$	10
11	Chèques annulés					$	11
12	Autres: _____					$	12
13	TOTAL	06 07 02 $	$	$	06 07 02 $	$	13

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 12 PAGE 12

PAGE 12 FONDS DE FONCTIONNEMENT

SOLDE DE FONDS
AJUSTEMENTS RELATIFS AUX ANNEES ANTERIEURES
AU 30 JUIN 1990

		Revenus de cert. de crédits ou lettres d'autor. 1	Autres revenus 2	Dépenses 3	Financement (récupération) par le Ministère 4	Solde 5	
01	Annulation de comptes à recevoir					$	01
02	Virement de revenus reportés					$	02
03	Virement de certifications de crédits reportées - coûts de convention (champs 8050 et 8100)		$			$	03
04	Virement de certifications de crédits reportées - coûts découlants des cond.de travail des autres person. (champ 8150)		$			$	04
05	Virement de certifications de crédits reportées - autres allocations spéciales (champ 8350)		$			$	05
06	Virement de certifications de crédits reportées - autres allocations spéciales (champ 9350)		$			$	06
07	Certifications de crédits pour dépenses des années antérieures (codes 64, 692)		$			$	07
08	Enseignants (codes 161, 163 à 169, 181 à 185, 191,192)	$		$	$	$	08
09	Indexations années antérieures - Enseignants	$		$	$	$	09
10	Indexations années antérieures - Autres personnels			$	$	$	10
11	Chèques annulés					$	11
12	Autres:					$	12
13	TOTAL	$	$	$	$	$	13

Imprimé le 7/5/90 à 8:58

CERTIFICATIONS DE CRÉDITS, LETTRES D'AUTORISATION & INDEXATIONS AU SOLDE DE FONDS

AU 30 JUIN 1990

CERTIFICATIONS DE CRÉDITS ET LETTRES D'AUTORISATION AU SOLDE DE FONDS

Certifications de crédits pour dépenses des années antérieures (codes 64, 692)

	CODES 1	Numéro de C.C. ou date de la lettre d'autor. 2	Revenus certif. de crédits ou lettre d'autor. 3	Dépenses 4	Financement (récupération) par le Ministère 5	Solde 6	
01						$	01
02						$	02
03						$	03
04						$	04
05						$	05
06						$	06
07			12 07 01 $	12 07 03 $	12 07 04 $	$	07
08						$	08
09						$	09
10						$	10
11						$	11
12						$	12
13						$	13
14						$	14
15						$	15
16						$	16
17						$	17
18			12 08 01 $	12 08 03 $	12 08 04 $	$	18

Aucun renseignement nominatif n'est exigé.

07 **TOTAL**

Enseignants (codes 161, 163 à 169, 181 à 185, 191,192)

Aucun renseignement nominatif n'est exigé.

18 **TOTAL**

INDEXATIONS AU SOLDE DE FONDS

Inclure les non-MED sur les clientèles temporaires

		Dépenses pour les années antérieures 1	Financement par le Ministère 2	Conservé (assumé) par le cégep 3	
	ENSEIGNANTS				
19	Enseignement (champs 1000 et 8160)			$	19
20	Non MED sur charges aux adultes (champ 9090)			$	20
21	Fonctions connexes (champ 8050)				21
22	Allocations spéciales (champ 8350)				22
23	Allocations spéciales (champ 9350)				23
24	Cours d'été (champ 9080)				24
25	Autres activités et serv. (champs 1000 à 8000)				25
26	Éducation des adultes (champ 9090)			$	26
27	Autres activités et services (champ 9000)			$	27
28	**TOTAL ENSEIGNANTS**	12 09 03 $	12 09 04 $	$	28

L'inscription d'une demande de financement dans les lignes 22 à 27 doit être supportée par une autorisation écrite de la DGEC

		Dépenses pour les années antérieures 4	Financement par le Ministère 5	Conservé (assumé) par le cégep 6	
	AUTRES PERSONNELS				
	pl autres pers. (champ 8150)				19
	les (champ 8350)				20
	les (champ 9350)				21
	p 9080)				22
	serv. (champs 1000 à 8000)				23
	Éducation des adultes (champ 9090)				24
	Autres activités et services (champ 9000)			$	25
	TOTAL AUTRES PERSONNELS	12 10 03 $	12 10 04 $	$	26

Le total (L28) doit égaler l'allocation consentie par le SAR

CERTIFICATIONS DE CRÉDITS ET LETTRES D'AUTORISATION AU SOLDE DE FONDS

		CODES	Numéro de C.C. ou date de la lettre d'autor.	Revenus certif. de crédits ou lettre d'autor.	Dépenses	Financement (récupération) par le Ministère	Solde	
		1	2	3	4	5	6	
	Certifications de crédits pour dépenses des années antérieures (codes 64, 692)							
01							$	01
02							$	02
03							$	03
04							$	04
05							$	05
06							$	06
07	**TOTAL**			$	$	$	$	07
	Enseignants (codes 161, 163 à 169, 181 à 185, 191,192)							
08							$	08
09							$	09
10							$	10
11							$	11
12							$	12
13							$	13
14							$	14
15							$	15
16							$	16
17							$	17
18	**TOTAL**			$	$	$	$	18

INDEXATIONS AU SOLDE DE FONDS

		Dépenses pour les années antérieures	Financement par le Ministère	Conservé (assumé) par le cégep		Dépenses pour les années antérieures	Financement par le Ministère	Conservé (assumé) par le cégep	
		1	2	3		4	5	6	
	ENSEIGNANTS				**AUTRES PERSONNELS**				
19	Enseignement (champs 1000 et 8100)			$					19
20	Non MED sur charges aux adultes (champ 9090)			$					20
21	Fonctions connexes (champ 8050)			$	Coûts condit.travail autres pers. (champ 8150)			$	21
22	Allocations spéciales (champ 8350)			$	Allocations spéciales (champ 8350)			$	22
23	Allocations spéciales (champ 9350)			$	Allocations spéciales (champ 9350)			$	23
24	Cours d'été (champ 9080)			$	Cours d'été (champ 9080)			$	24
25	Autres activités et serv. (champs 1000 à 8000)			$	Autres activités et serv. (champs 1000 à 8000)			$	25
26	Education des adultes (champ 9090)			$	Éducation des adultes (champ 9090)			$	26
27	Autres activités et services (champ 9000)			$	Autres activités et services (champ 9000)			$	27
28	**TOTAL ENSEIGNANTS**	$	$	$	**TOTAL AUTRES PERSONNELS**	$	$	$	28

REVENUS - FORMATION

Code 090

Champ 1000

			Allocation révisée 1	Certifications de crédits 2	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 3	Revenus DGEC reportés ant. 3"	Revenus DGEC à reporter 3"	Imputations (non récupér.) 4	Autres revenus 5	Revenus totaux 6	
		ENSEIGNANTS									
01		Rémunération		■			■				01
02		Indexation de l'année courante									02
03		Financement (récupération) du Ministère			■ $ $						03
04		Sous-total - ENSEIGNANTS	$		$					05 01 01 $	04
		ENTENTES MESS - MSSS									
05		Entente									05
06		Financement (récupération) du Ministère			■ $ $						06
07		Sous-total - ENTENTES MESS - MSSS	$		$			$		05 02 01 $	07
		AUTRES									
08		Ballet danse - autres coûts								$	08
09		Revenus - étudiants étrangers							■	$	09
10		Stages - Institut de marine et Ecole des pêches								$	10
11		Transport étudiant - stages - Inst.de marine et Ecole des pêches								$	11
12		Allocations non récupérables (normes APAC)		■						$	12
13		Indexation "autres personnels" - année courante								$	13
14		Financement (récupération) du Ministère			■ $ $					$	14
15		*Sous - total "AUTRES - DGEC"*	$	$	$				$	$	15
16	813	MESS Autres								$	16
17	812	MMSR - CFP								$	17
18	850	Autres organismes gouvernementaux								$	18
19	870	Autres organismes								$	19
20		Professeurs financés par autres sources que la DGEC								■ $	20
21		Individus									21
22	861	Inscriptions								$	22
23	863	Scolarité								$	23
24	864	Ventes de biens et services								$	24
25	865	Dons								$	25
26	869	Autres								$	26
27	883	Revenus-locations								$	27
28		Affectation de revenus d'intérêts								24 10 03 $	28
29	889	Autres								$	29
30		*Sous - total "AUTRES - Autres"*						$	$	$	30
31		Sous-total - AUTRES	$	$	$			$	$	05 03 01 $	31
32		**GRAND TOTAL**	06 04 02 $	06 05 02 $	06 06 02 $	$	$	$	$	$	32

16 23 02
- 14 01 01
- 14 01 02
- 14 01 03
- 14 02 03

Normalement L01C03" devrait égaler P16L18 + 19 (si sous-embauche) ou **moins** P16L15+16 (si dépassement au champ 1000)

15 32 01
- 14 05 01
- 14 05 02
- 14 05 03
- abs(15 31 01)

15 14 04
+15 19 04
+15 24 04
- 14 08 06
- 14 10 06
- 14 11 06
- 14 09 05
- 14 09 01

Les revenus de certifications de crédits concernant l'hépatite «B» doivent être présentés à cette ligne, de même que ceux portant les codes 092, 094 et 095.

Le revenu doit correspondre à la dépense inscrite à la page 16, ligne 04, colonne 02.

Impression RD 1

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 14 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS - FORMATION

Champ 1000

			Allocation révisée 1	Certifications de crédits 2	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 3	Revenus DGEC reportés ant. 3'	Revenus DGEC à reporter 3"	Imputations (non récupér.) 4	Autres revenus 5	Revenus totaux 6	
		ENSEIGNANTS									
01		Rémunération									01
02		Indexation de l'année courante									02
03		Financement (récupération) du Ministère									03
04		Sous-total - ENSEIGNANTS								$	04
		ENTENTES MESS - MSSS									
05		Entente									05
06		Financement (récupération) du Ministère									06
07		Sous-total - ENTENTES MESS - MSSS								$	07
		AUTRES									
08		Ballet danse - autres coûts								$	08
09		Revenus - étudiants étrangers								$	09
10		Stages - Institut de marine et Ecole des pêches								$	10
11		Transport étudiant - stages - Inst.de marine et Ecole des pêches								$	11
12		Allocations non récupérables (normes APAC)								$	12
13		Indexation "autres personnels" - année courante								$	13
14		Financement (récupération) du Ministère								$	14
15		Sous - total *"AUTRES - DGEC"*								$	15
16	813	MESS Autres								$	16
17	812	MMSR - CFP								$	17
18	850	Autres organismes gouvernementaux								$	18
19	870	Autres organismes								$	19
20		Professeurs financés par autres sources que la DGEC								$	20
21		Individus									21
22	861	Inscriptions								$	22
23	863	Scolarité								$	23
24	864	Ventes de biens et services								$	24
25	865	Dons								$	25
26	869	Autres								$	26
27	883	Revenus-locations								$	27
28		Affectation de revenus d'intérêts								$	28
29	889	Autres								$	29
30		Sous - total *"AUTRES - Autres"*								$	30
31		Sous-total - AUTRES	$	$	$	$	$	$	$	$	31
32		**GRAND TOTAL**	$	$	$	$	$	$	$	$	32

Imprimé le 26/6/90 à 18:27

Champ 1680

Inscrire ici le nom de l'école spécialisée.

Les écoles connaissent sont :
- Paysage;
- Meuble et bois ouvré;
- Marine;
- Pêche;
- Métiers d'arts;
- Musique (551.01 et 551.02);
- Danse-Ballet;
- Acupuncture.

			Stages (1) MESS-MSSS	Écoles spécialisées	Tous les autres enseignements	Dépenses totales	
			1	2	3	4	
01		Traitement - hors-cadres et cadres					$ 01
02		Traitement - cadres de gérance					$ 02
03		Traitement - enseignants			07 01 02 et 16 09 02	■	$ 03
04		Traitement - professionnels					$ 04
05		Traitement - soutien					$ 05
06	310	Avantages sociaux - enseignants				■	$ 06
07	310	Avantages sociaux - autres personnels					$ 07
08	400	Communications et informations					$ 08
09	530	Matériel de bureau et papeterie					$ 09
10	540	Matériel didactique et matériel spécialisé				05 01 02 et 16 08 02	$ 10
11	611	MESS/MSSS - entente de base					$ 11
12	612	MESS/MSSS - TLM					$ 12
13	613	Autres contrats de services avec le MSSS					$ 13
14	615	*Dépense admise - Stages - Institut de marine et École des pêches*				14 14 03	$ 14
15	620	Honoraires professionnels					$ 15
16	630	Locations					$ 16
17	641	Transport étudiants inter-campus					$ 17
18	642	Transport étudiants - stages					$ 18
19	643	*Dépense admise - Transport étudiants - stages - Institut de marine et École des pêches*				14 14 03	$ 19
20	649	Transport étudiants - autres					$ 20
21	650	Contrats					$ 21
22		Contrats d'enseignement - École de musique (incluant les avantages sociaux s'il y a lieu)				05 01 02	$ 22
23		Contrats d'enseignement - Cas spéciaux (incluant les avantages sociaux s'il y a lieu)				05 01 02	$ 23
24		*Dépense admise - Autres coûts - Danse-Ballet*				14 14 03	$ 24
25		Autre 500: _____					$ 25
26		Autre 600: _____					$ 26
27							27
28		Imputation - enseignants				05 01 02	$ 28
29		Imputation - autres personnels et autres coûts					$ 29
30		Immobilisations				60 04 02	$ 30
31	780	Autres dépenses	■				$ 31
32	799	TOTAL	■ $	$	$	05 03 02	$ 32

Les dépenses de cette case ne sont pas traitées comme des dépenses admises (voir P14 L06 C03)

Les cas spéciaux sont pour 1989-1990:
- L'École de danse-ballet;
- Métiers d'arts.

14 06 03 et 05 02 02

(1) Ententes (de base ou TLM) ou stages réalisés au cégep. Pour les cégeps n'ayant que des ententes, seules les lignes 11, 12 et 13 doivent être utilisées.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 15 FONDS DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT

PAGE 15

Champ 1000

			Stages (1) MESS-MSSS	Écoles spécialisées	Tous les autres enseignements	Dépenses totales	
			1	2	3	4	
01		Traitement - hors-cadres et cadres				$	01
02		Traitement - cadres de gérance				$	02
03		Traitement - enseignants				$	03
04		Traitement - professionnels				$	04
05		Traitement - soutien				$	05
06	310	Avantages sociaux - enseignants				$	06
07	310	Avantages sociaux - autres personnels				$	07
08	400	Communications et informations				$	08
09	530	Matériel de bureau et papeterie				$	09
10	540	Matériel didactique et matériel spécialisé				$	10
11	611	MESS/MSSS - entente de base				$	11
12	612	MESS/MSSS - TLM				$	12
13	613	Autres contrats de services avec le MSSS				$	13
14	615	*Dépense admise - Stages - Institut de marine et École des pêches*				$	14
15	620	Honoraires professionnels				$	15
16	630	Locations				$	16
17	641	Transport étudiants inter-campus				$	17
18	642	Transport étudiants - stages				$	18
19	643	*Dépense admise - Transport étudiants - stages - Institut de marine et École des pêches*				$	19
20	649	Transport étudiants - autres				$	20
21	650	Contrats				$	21
22		Contrats d'enseignement- École de musique (incluant les avantages sociaux s'il y a lieu)				$	22
23		Contrats d'enseignement- Cas spéciaux (incluant les avantages sociaux s'il y a lieu)				$	23
24		*Dépense admise - Autres coûts - Danse-Ballet*				$	24
25		Autre 500: _____				$	25
26		Autre 600: _____				$	26
27							27
28		Imputation - enseignants				$	28
29		Imputation - autres personnels et autres coûts				$	29
30		Immobilisations				$	30
31	799	Autres dépenses				$	31
32	799	TOTAL	$	$	$	$	32

(1) Ententes (de base ou TLM) ou stages réalisés au cégep. Pour les cégeps n'ayant que des ententes, seules les lignes 11, 12 et 13 doivent être utilisées.

Imprimé le 26/6/90 à 15:27

CALCUL DE LA DÉPENSE ADMISE - ENSEIGNANTS

Champ 1000

		Taux moyen des avantages sociaux (0, 00) 1	Traitement total 2	E.T.C. au centième (0, 00) 3	Traitement moyen 4	Traitement moyen excl. vac. affér. 5	
01	Traitement régulier				$		01
02	Libération syndicale incluse dans la tâche				$		02
03	SOUS-TOTAL - Traitement régulier		$	ETC	$		03
04	Moins: Professeurs financés par autres sources que le MESS et déjà inclus dans ligne 03 (1)						04
05	SOUS-TOTAL		$	ETC	$		05
06	**Effet de la grève sur les ETC**			■			06
07	SOUS-TOTAL APRES L'EFFET DE LA GREVE			ETC			07
08	**Avantages sociaux** EXCLUANT les avantages sociaux sur les professeurs financés par autres sources	22 22 03 %	■ $				08
09	Traitement versé pour l'École de musique (2)		$				09
10	**Avantages sociaux** pour l'École de musique (% ligne 08, col. 1 multiplié par lig		$				10
11	**Nombre d'enseignants** selon la norme institutionnelle et la dernière clientèle co						11
12	**Plus ou moins le nombre d'enseignants** attribuables aux traitements différés ou						12
13	**Nombre d'enseignants financés par la DGEC (lignes11 + 12)**			ETC			13
14	Dépassement - En nombre			ETC			14
15	- En argent (nombre x traitement moyen ligne 05)		■ $				15
16	- Avantages sociaux sur dépassement: dépassement en argent x taux moyen ligne		■ $				16
17	Sous-embauche - En nombre			ETC			17
18	- En argent (nombre x traitement moyen ligne 05)		■ $				18
19	- Avantages sociaux: sous-embauche en argent x taux moyen ligne 08)		■ $				19
20	Dépenses admises pour le coût des enseignants dans des cas spéciaux						20
21	Traitement différé d'enseignants affectés à des champs autres que le champ 1000						21
22	Autres: ____________						22
23	**Dépense admise**		14 03 03 $				23

(1) Le montant et les ETC inscrits à la ligne 04 viennent réduire les montants et les ETC déjà inclus à la ligne 03 (professeurs financés par le syndicat ou par un tiers).

(2) Le nombre ETC à inscrire égale nombre d'élèves (prog. 551.01 et 551.02) x 1,05263 ÷ 7,15. Le traitement financé est égal au nombre d'ETC multiplié par le traitement moyen (ligne 05, col. 4).

Les ETC inscrits correspondent au traitement versé et non à la charge travaillée.

15 06 04 - {16 04 02 / 15 03 04} X 15 06 04

Le nombre de jours de grève servant à la conversion en ETC est sous la responsabilité du cégep (référence: questionnaire à l'intention du vérificateur, question 4.5.5).

01]

La somme de ces deux cases doit normalement être inscrite **en négatif** dans P14L01C03"

Pour les enseignants [illegible] congés à traitement différé [illegible] veuillez vous référer à la fiche de comptabilisation [illegible]

La somme de ces deux cases doit être inscrite dans P14L01C03"

Nouveau

Si les vacances afférentes aux coûts de convention sont comptabilisées au champ 8100, inscrire un «x» dans la case prévue à la page 22, ce qui aura pour effet de faire disparaître la colonne 05.

Les cas spéciaux sont pour 1989-1990:
- L'École de danse-ballet;
- Métiers d'arts.

Impression 2D 1

Champ 1000

		Taux moyen des avantages sociaux (0, 00) 1	Traitement total 2	E.T.C. au centième (0, 00) 3	Traitement moyen 4	Traitement moyen excl. vac. allég 5	
01	Traitement régulier				$		01
02	Libération syndicale incluse dans la tâche				$		02
03	SOUS-TOTAL - Traitement régulier		$	ETC	$		03
04	Moins: Professeurs financés par autres sources que le MESS et déjà inclus dans ligne 03 (1)						04
05	SOUS-TOTAL		$	ETC	$		05
06	**Effet de la grève sur les ETC**						06
07	SOUS-TOTAL APRES L'EFFET DE LA GREVE			ETC			07
08	Avantages sociaux EXCLUANT les avantages sociaux sur les professeurs financés par autres sources	%	$				08
09	Traitement versé pour l'Ecole de musique (2)		$				09
10	Avantages sociaux pour l'École de musique (% ligne 08, col. 1 multiplié par ligne 9, col. 2)		$				10
11	Nombre d'enseignants selon la norme institutionnelle et la dernière clientèle confirmée par la DRD						11
12	Plus ou moins le nombre d'enseignants attribuables aux traitements différés ou anticipés [ETC et coûts déjà pris en compte dans la ligne 01]						12
13	**Nombre d'enseignants financés par la DGEC (lignes11 + 12)**			ETC			13
14	Dépassement- En nombre			ETC			14
15	- En argent (nombre x traitement moyen ligne 05)		$				15
16	- Avantages sociaux sur dépassement: dépassement en argent x taux moyen ligne 08)		$				16
17	Sous-embauche - En nombre			ETC			17
18	- En argent (nombre x traitement moyen ligne 05)		$				18
19	- Avantages sociaux: sous-embauche en argent x taux moyen ligne 08)		$				19
20	Dépenses admises pour le coût des enseignants dans des cas spéciaux						20
21	Traitement différé d'enseignants affectés à des champs autres que le champ 1000						21
22	Autres: _____						22
23	**Dépense admise**		$				23

(1) Le montant et les ETC inscrits à la ligne 04 viennent réduire les montants et les ETC déjà inclus à la ligne 03 (professeurs financés par le syndicat ou par un tiers).
(2) Le nombre ETC à inscrire égale nombre d'élèves (prog. 551.01 et 551.02) x 1,05263 ÷ 7,15. Le traitement financé est égal au nombre d'ETC multiplié par le traitement moyen (ligne 05, col. 4).

REVENUS
SOUTIEN A LA FORMATION

Inscrire dans cette case les certifications de crédits portant le code 093.

Champs 2000 à 8000

			Services à l'enseignement 2000	Services à l'étudiant 3000	Gestion des activ. d'ex 4000	5000	6000	Gestion des ress. mat. 7000	Administration générale 8000	Revenus totaux	
			1	2	3	4	5	6	7	8	
01		Allocation révisée (reventilée) DGEC								06 04 02 $	01
02		Certifications de crédits DGEC								06 05 02 $	02
03		Lettres d'autorisation DGEC								06 06 02 $	03
04		Indexation - année courante								06 06 02 $	04
05		TOTAL - DGEC	$	$	$	$	$	$	$	$	05
06	813	MESS Autres								$	06
07	812	MMSR - CFP								$	07
08	850	Autres organismes gouvernementaux								$	08
09	870	Autres organismes								$	09
		Individus									
10	861	Inscriptions								$	10
11	863	Scolarité								$	11
12	864	Ventes de biens et services								$	12
13	865	Dons								$	13
14	869	Autres								$	14
15	883	Revenus locations								$	15
16	888	Imputation								$	16
17		Affectation de revenus d'intérêts								$	16
18	889	Autres								24 10 03 $	17
										$	18
19	899	Sous-total revenus autres que DGEC	$	$	$	$	$	$	$	$	19
20	899	TOTAL	05 04 01 $	05 05 01 $	05 06 01 $	05 07 01 $	05 08 01 $	05 09 01 $	05 10 01 $	$	20

[redacted]

Assurez-vous que les revenus de locations inscrits dans la ligne 15 ne devraient pas être inscrits au champ 8200 (page 24, lignes 1 ou 2, colonnes 4 ou 5).

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 17 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS
SOUTIEN A LA FORMATION

Champs 2000 à 8000

			Services à l'enseignement 2000	Services à l'étudiant 3000	Gestion des activ. d'ens. 4000	Gestion des ress. hum. 5000	Gestion des ress. fin. 6000	Gestion des ress. mat. 7000	Administration générale 8000	**Revenus totaux**	
			1	2	3	4	5	6	7	8	
01		Allocation révisée (reventilée) DGEC								$	01
02		Certifications de crédits DGEC								$	02
03		Lettres d'autorisation DGEC								$	03
04		Indexation - année courante								$	04
05		TOTAL - DGEC	$	$	$	$	$	$	$	$	05
06	813	MESS Autres								$	06
07	812	MMSR - CFP								$	07
08	850	Autres organismes gouvernementaux								$	08
09	870	Autres organismes								$	09
		Individus									
10	861	Inscriptions								$	10
11	863	Scolarité								$	11
12	864	Ventes de biens et services								$	12
13	865	Dons								$	13
14	869	Autres								$	14
15	883	Revenus-locations								$	15
16	888	Imputation								$	16
17		Affectation de revenus d'intérêts								$	17
18	889	Autres								$	18
19	899	Sous-total revenus autres que DGEC	$	$	$	$	$	$	$	$	19
20	899	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	20

PAGE 18 **FONDS DE FONCTIONNEMENT** **DEPENSES** **Champs 2000 à 9000**

			Services à l'enseignement			Services à l'étudiant 3000	Gestion des activ. d'ens. 4000	Gestion des ress. hum. 5000	Gestion des ress. fin. 6000	Gestion des ress. mat. 7000	Administration générale 8000	Dépenses totales	
			Bibliothèque et vidéothèque 2020	Centres spécialisés 2040	Autres dépenses du champ 2000								
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
01		Traitement - hors-c. et cadres								19 01 10 $		$	01
02		Traitement - cadres de gérance								19 02 10 $		$	02
03		Traitement - enseignants								19 03 10 $		$	03
04		Traitement - professionnels								19 04 10 $	19 08 10 + 19 08' 10 + 19 08" 10	$	04
05		Traitement - soutien								19 05 10 $		$	05
06	310	Avantages sociaux								19 06 10 $		$	06
07	400	Communications et informations								19 07 10 $		$	07
08		Energie (510 à 520)								[redacted] $		$	08
09	530	Matériel de bureau et papeterie								19 09 10 $		$	09
10	540	Matériel didactique et spécialisé								19 10 10 $		$	10
11	620	Honoraires professionnels								19 11 10 $		$	11
12	630	Locations								19 12 10 $		$	12
13	640	Transport étudiants								19 13 10 $		$	13
14	650	Contrats								19 14 10 $		$	14
15		Perfectionnement						[redacted]				$	15
16	500	Autre 500:								19 16 10 $		$	16
17	600	Autre 600:								19 17 10 $		$	17
18													18
19	779	Imputation								19 19 10 $		$	19
20	780	Autres dépenses								19 20 10 $		$	20
21		Immobilisations								19 21 10 $		60 04 02 $	21
22		TOTAL	05 04 02 $		05 04 02 $	05 05 02 $	05 06 02 $	05 07 02 $	05 08 02 $	05 09 02 $	05 10 02 $	$	22

Le perfectionnement doit inclure le perfectionnement des cadres et gérants (antérieurement au champ 8150).

23	**Détails concernant**	624 Frais de vérification externe		23 (Dépenses déjà incluses dans la ligne 11)
24	**certaines dépenses**	651 Assurances		24 (Dépenses déjà incluses dans la ligne 14)
25	(Champs 1000 à 8000)	694 Cotisation - ass. de parents		25 (Dépenses déjà incluses dans la ligne 15 ou 16)
26		750 Taxes municipales		26 (Dépenses déjà incluses dans la ligne 15 ou 16)

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 18 **FONDS DE FONCTIONNEMENT** **DÉPENSES** **Champs 2000 à 8000** PAGE 18

			Services à l'enseignement			Services à l'étudiant 3000	Gestion des activ. d'ens. 4000	Gestion des ress. hum. 5000	Gestion des ress. fin. 6000	Gestion des ress. mat. 7000	Administration générale 8000	**Dépenses totales**	
			Bibliothèque et vidéothèque 2020	Centres spécialisés 2040	Autres dépenses du champ 2000								
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
01		Traitement - hors-c. et cadres								$		$	01
02		Traitement - cadres de gérance								$		$	02
03		Traitement - enseignants								$		$	03
04		Traitement - professionnels								$		$	04
05		Traitement - soutien								$		$	05
06	310	Avantages sociaux								$		$	06
07	400	Communications et informations								$		$	07
08		Énergie (510 à 520)								$		$	08
09	530	Matériel de bureau et papeterie								$		$	09
10	540	Matériel didactique et spécialisé								$		$	10
11	620	Honoraires professionnels								$		$	11
12	630	Locations								$		$	12
13	640	Transport étudiants								$		$	13
14	650	Contrats								$		$	14
15		Perfectionnement										$	15
16	500	Autre 500:								$		$	16
17	600	Autre 600:								$		$	17
18													18
19	779	Imputation								$		$	19
20	780	Autres dépenses								$		$	20
21		Immobilisations								$		$	21
22		TOTAL	$		$	$	$	$	$	$	$	$	22

23	**Détails concernant**	624 Frais de vérification externe		23	(Dépenses déjà incluses dans la ligne 11)
24	**certaines dépenses**	651 Assurances		24	(Dépenses déjà incluses dans la ligne 14)
25	(Champs 1000 à 8000)	694 Cotisation - ass. de parents		25	(Dépenses déjà incluses dans la ligne 15 ou 16)
26		750 Taxes municipales		26	(Dépenses déjà incluses dans la ligne 15 ou 16)

Imprimé le 11/5/90 à 10:39

FONDS DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Champ 7000 (détails)

PAGE 19

			Gestion du matériel 7010	Gestion des terrains et imm. 7020	Gestion de l'énergie 7030	Impression et reprod. document 7040	Sécurité et protection 7050	Entretien ménager 7060	Coord. et contr. act. ress. mat. 7090	**Dépenses totales champ 7000**	
			1	2	3	4	5	6	7	10	
01		Traitement - hors-c. et cadres								18 01 08 $	01
02		Traitement - cadres de gérance								18 02 08 $	02
03		Traitement - enseignants								18 03 08 $	03
04		Traitement - professionnels								18 04 08 $	04
05		Traitement - soutien								18 05 08 $	05
06	310	Avantages sociaux								18 06 08 $	06
07	400	Communications et informations								18 07 08 $	07
08	511	Combustible - huile								18 08 08 $	08
08'	512	Combustible - gaz								18 08 08 $	08'
08"	520	Electricité								18 08 08 $	08"
09	530	Matériel de bureau et papeterie								18 09 08 $	09
10	540	Matériel didactique et spécialisé								18 10 08 $	10
11	620	Honoraires professionnels								18 11 08 $	11
12	633	Immeubles autorisés par le cégep								18 12 08 $	12
13	640	Transport étudiants								18 13 08 $	13
14	650	Contrats								18 14 08 $	14
16	500	Autre 500: _____								18 16 08 $	16
17	600	Autre 600: _____								18 17 08 $	17
18											18
19	779	Imputation								18 19 08 $	19
20	780	Autres dépenses								18 20 08 $	20
21		Immobilisations								18 21 08 $	21
22		TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	22

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 19 FONDS DE FONCTIONNEMENT DEPENSES PAGE 19

Champ 7000 (détails)

			Gestion du matériel 7010	Gestion des terrains et imm. 7020	Gestion de l'énergie 7030	Impression et reprod. document 7040	Sécurité et protection 7050	Entretien ménager 7060	Coord. et contr. act. n.-ss. mat. 7090	**Dépenses totales champ 7000**	
			1	2	3	4	5	6	7	10	
01		Traitement - hors-c. et cadres								$	01
02		Traitement - cadres de gérance								$	02
03		Traitement - enseignants								$	03
04		Traitement - professionnels								$	04
05		Traitement - soutien								$	05
06	310	Avantages sociaux								$	06
07	400	Communications et informations								$	07
08	511	Combustible - huile								$	08
08'	512	Combustible - gaz								$	08'
08"	520	Electricité								$	08"
09	530	Matériel de bureau et papeterie								$	09
10	540	Matériel didactique et spécialisé								$	10
11	620	Honoraires professionnels								$	11
12	633	Immeubles autorisés par le cégep								$	12
13	640	Transport étudiants								$	13
14	650	Contrats								$	14
16	500	Autre 500: _____								$	16
17	600	Autre 600: _____								$	17
18											18
19	779	Imputation								$	19
20	780	Autres dépenses								$	20
21		Immobilisations								$	21
22		TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	22

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 20 FONDS DE FONCTIONNEMENT

ALLOCATIONS SPÉCIALES - ENSEIGNANTS
FONCTIONS CONNEXES

Champ 8050

REVENUS

	Code DGEC		1 Allocation révisée	2 Revenus de certifications de crédits	3 Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.)	4 Cert. de créd. reportées ant.	5 Imputations (non récupér.)	6 Autres revenus	7 Certifications de crédits à reporter	8 Revenus totaux	
01	911	Recherche et développement technologique (PART)							Vient de: 20 25 06 + 20 13 07 - 20 13 01 - 20 13 02 - 20 13 03 + 20 12 03 - 20 13 04 - 20 13 06	$	01
02	912	Recherche pédagogique (PAREA)								$	02
03	942	Recyclage (personnel enseignant)								$	03
04	910	Fonds FCAC								$	04
05	944	Formation professionnelle								$	05
06	930	Centres spécialisés (encadrement)								$	06
07	946	Études sur le développement de la formation professionnelle								$	07
08	947	Projets spéciaux								$	08
09	948	Recyclage en cours au 86-12-20								$	09
10	949	Perfectionnement technologique et ressourcement disciplinaire								$	10
11	xxx	Autres								$	11
12		Financement (Récupération) du Ministère								$	12
13		TOTAL DES REVENUS	06 04 02 $	06 05 02 $	06 06 02 $	$	$	$	$	05 11 01 $	13

DÉPENSES

			1 Traitement	2 Avantages sociaux	3 Autres dépenses	4 Dépenses totales	5 Dépenses assumées par le cégep	6 Dépenses admises	
14	911	Recherche et développement technologique (PART)						$	14
15	912	Recherche pédagogique (PAREA)						$	15
16	942	Recyclage (personnel enseignant)						$	16
17	910	Fonds FCAC						$	17
18	944	Formation professionnelle						$	18
19	930	Centres spécialisés (encadrement)						$	19
20	946	Études sur le développement de la formation professionnelle						$	20
21	947	Projets spéciaux						$	21
22	948	Recyclage en cours au 86-12-20						$	22
23	949	Perfectionnement technologique et ressourcement disciplinaire						$	23
24	xxx	Autres						$	24
25		TOTAL DES DEPENSES	$	$	$	05 11 02 $	$	$	25

Impression RD 7

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 20 FONDS DE FONCTIONNEMENT

ALLOCATIONS SPÉCIALES - ENSEIGNANTS
FONCTIONS CONNEXES

Champ 8050

PAGE 20

REVENUS

	Code DGEC		Allocation révisée 1	Revenus de certifications de crédits 2	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 3	Cert. de créd. reportées ant. 4	Imputations (non récupér.) 5	Autres revenus 6	Certifications de crédits à reporter 7	Revenus totaux 8	
01	911	Recherche et développement technologique (PART)								$	01
02	912	Recherche pédagogique (PAREA)								$	02
03	942	Recyclage (personnel enseignant)								$	03
04	910	Fonds FCAC								$	04
05	944	Formation professionnelle								$	05
06	930	Centres spécialisés (encadrement)								$	06
07	946	Études sur le développement de la formation professionnelle								$	07
08	947	Projets spéciaux								$	08
09	948	Recyclage en cours au 86-12-20								$	09
10	949	Perfectionnement technologique et ressourcement disciplinaire								$	10
11	xxx	Autres								$	11
12		Financement (Récupération) du Ministère			$					$	12
13		TOTAL DES REVENUS	$	$	$	$	$	$	$	$	13

DÉPENSES

	Code DGEC		Traitement 1	Avantages sociaux 2	Autres dépenses 3	Dépenses totales 4	Dépenses assumées par le cégep 5	Dépenses admises 6	
14	911	Recherche et développement technologique (PART)	$	$	$	$	$	$	14
15	912	Recherche pédagogique (PAREA)	$	$	$	$	$	$	15
16	942	Recyclage (personnel enseignant)	$	$	$	$	$	$	16
17	910	Fonds FCAC	$	$	$	$	$	$	17
18	944	Formation professionnelle	$	$	$	$	$	$	18
19	930	Centres spécialisés (encadrement)	$	$	$	$	$	$	19
20	946	Études sur le développement de la formation professionnelle	$	$	$	$	$	$	20
21	947	Projets spéciaux	$	$	$	$	$	$	21
22	948	Recyclage en cours au 86-12-20	$	$	$	$	$	$	22
23	949	Perfectionnement technologique et ressourcement disciplinaire	$	$	$	$	$	$	23
24	xxx	Autres	$	$	$	$	$	$	24
25		TOTAL DES DEPENSES	$	$	$	$	$	$	25

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 21 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS - COUTS DE CONVENTI...
ENSEIGNANTS

Champ 8100

		Allocation révisée 3	Revenus de certifications de crédits 4	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 5	...putations ...n récupér.) 7	Autres revenus (1) 8	Certifications de crédits à reporter 9	Revenus totaux 10	
01	Coûts de conversion et indexation de l'année courante (*)							$	01
02	(*) prime de resp. de coord. départ. incluse								02
03	alloc. revisée + fonct.conn.								03
04	Mesures de résorption		34 09 03 $ $				34 09 05 $ $	$	04
05	Préretraite		34 18 03 $ $				34 18 05 $ $	$	05
06	Prime de séparation		34 27 03 $ $				34 27 05 $ $	$	06
07	Reclassification, régl. de grief.		35 06 03 $ $				35 06 05 $ $	$	07
08	Prime de déplacement		35 12 03 $ $				35 12 05 $ $	$	08
09	Caisse de crédit		35 18 03 $ $				35 18 05 $ $	$	09
10	Libération syndicale (articles EN/EFO 3.1.11 et EFC 3.3.10) - Code 117								10
11	Congés à trait					22 23 03 $ $		$	11
12	Sécurité d'emp							$	12
13	Séc. d'emploi							$	13
14	Frais de déménagement		35 24 03 $ $				35 24 05 $ $	$	14
15	Perfectionnement local - Code 143			35 24 04 $ $				$	15
16	Perfectionnement provincial - Code 144	22 28 03	22 28 03	22 28 03				$	16
17	Frais de déplacement - Code 142		22 28 03	22 28 03				$	17
18	Autres - Code149							$	18
19	Financement (Récupération) du Ministère			$				$ $	19
20	TOTAL	06 04 02 $	06 05 02 $	06 06 02 $	$	$	$	05 12 01 $	20

(1) Cette colonne sert lorsqu'un revenu provient d'un autre cégep ou du prêt d'un MED à un autre organisme. Lorsque le revenu provient d'un autre cégep, ce dernier doit indiquer dans ses renseignements supplémentaires, au niveau de la dépense, qu'il a versé à votre cégep tel montant pour tel individu.

Vient de:
22 30 03 + 21 20 09 - 21 20 03 - 21 20 04 - 21 20 05
+ 21 19 05 - 21 20 06 - 21 20 08 + 21 13 08

Impression RD 8

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 21 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS - COUTS DE CONVENTION
ENSEIGNANTS

Champ 8100

PAGE 21

	1	2	Allocation révisée 3	Revenus de certifications de crédits 4	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 5	Cert. de créd. reportées ant. 6	Imputations (non récupér.) 7	Autres revenus (1) 8	Certifications de crédits à reporter 9	Revenus totaux 10	
01	Coûts de convention et indexation de l'année courante (*)									$	01
02	(*) prime de resp. de courd. départ. incluse	$									02
03	alloc. révisée + fonct.conn.										03
04	Mesures de réorption			$ $		$ $			$ $	$	04
05	Préretraite			$ $		$ $			$ $	$	05
06	Prime de séparation			$ $		$ $			$ $	$	06
07	Reclassification, régl. de grief, et autre (salarial)			$ $		$ $			$ $	$	07
08	Prime de déplacement			$ $		$ $			$ $	$	08
09	Caisse de crédit			$ $		$ $			$ $	$	09
10	Libération syndicale (articles FNEEQ 3.1.11 et FEC 3.3.10) - Code 117										10
11	Congés à traitements différés ou anticipés							$ $		$	11
12	Sécurité d'emploi									$	12
13	Séc. d'emploi - non récupérables									$	13
14	Frais de déménagement			$ $		$ $			$ $	$	14
15	Perfectionnement local - Code 143									$	15
16	Perfectionnement provincial - Code 144									$	16
17	Frais de déplacement - Code 142									$	17
18	Autres - Code149									$	18
19	Financement (Récupération) du Ministère				$					$ $	19
20	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	$	20

(1) Cette colonne sert lorsqu'un revenu provient d'un autre cégep ou du prêt d'un MED à un autre organisme. Lorsque le revenu provient d'un autre cégep, ce dernier doit indiquer dans ses renseignements supplémentaires, au niveau de la dépense, qu'il a versé à votre cégep tel montant pour tel individu.

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

DÉPENSES - COUTS DE CONVENTION
ENSEIGNANTS

Champ #100

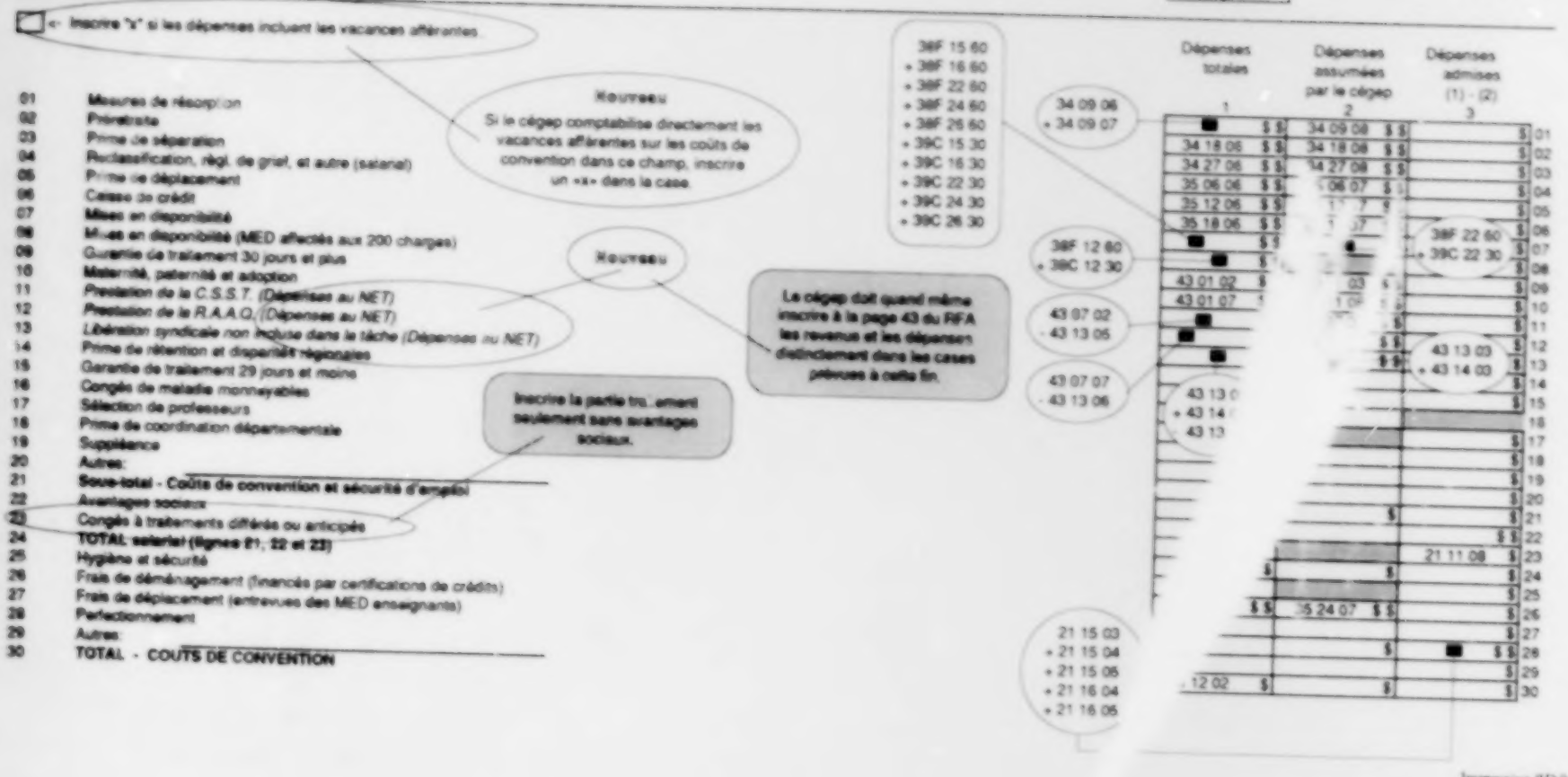

Impression #D 9

PAGE 22 FONDS DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - COUTS DE CONVENTION ENSEIGNANTS

Champ 8100

PAGE 22

☐ <- Inscrire "x" si les dépenses incluent les vacances afférentes

		Dépenses totales 1	Dépenses assumées par le cégep 2	Dépenses admises (1) - (2) 3	
01	Mesures de résorption	$	$	$	01
02	Préretraite	$	$	$	02
03	Prime de séparation	$	$	$	03
04	Reclassification, règl. de grief, et autre (salarial)	$	$	$	04
05	Prime de déplacement	$	$	$	05
06	Caisse de crédit	$	$	$	06
07	Mises en disponibilité	$	$	$	07
08	Mises en disponibilité (MED affectés aux 200 charges)	$		$	08
09	Garantie de traitement 30 jours et plus	$	$	$	09
10	Maternité, paternité et adoption	$	$	$	10
11	*Prestation de la C.S.S.T. (Dépenses au NET)*	$	$	$	11
12	*Prestation de la R.A.A.Q. (Dépenses au NET)*	$	$	$	12
13	*Libération syndicale non incluse dans la tâche (Dépenses au NET)*	$	$	$	13
14	Prime de rétention et disparités régionales			$	14
15	Garantie de traitement 29 jours et moins			$	15
16	Congés de maladie monnayables		$		16
17	Sélection de professeurs			$	17
18	Prime de coordination départementale			$	18
19	Suppléance			$	19
20	Autres: _____			$	20
21	**Sous-total - Coûts de convention et sécurité d'emploi**	$	$	$	21
22	Avantages sociaux			$	22
23	Congés à traitements différés ou anticipés			$	23
24	**TOTAL salarial (lignes 21, 22 et 23)**	$	$	$	24
25	Hygiène et sécurité			$	25
26	Frais de déménagement (financés par certifications de crédits)	$	$	$	26
27	Frais de déplacement (entrevues des MED enseignants)			$	27
28	Perfectionnement		$	$	28
29	Autres: _____			$	29
30	**TOTAL - COUTS DE CONVENTION**	$	$	$	30

Imprimé le 11/5/90 à 10:39

PAGE 23 FONDS DE FONCTIONNEMENT

COUTS DÉCOULANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AUTRES PERSONNELS

PAGE 23

Champ 8150

Vient de:
23 01 01 + 23 01' 02 + 23 02 02 + 23 01 03 + 23 02 04 + 23 02 06 - 23 21 07 + 23 10 07 + 23 22 02 + 23 14 02 + 23 15 02

Nouveau

Le cégep doit inscrire des revenus d'imputation ou des revenus autres à la ligne 02 dans les deux situations suivantes:

- Lorsqu'un coût de convention a été financé par un tiers;
- Lorsque certaines dépenses telles que «préretraite - prime de séparation - mesure de résorption» ou autres mesures de fin d'emploi excèdent de manière importante les sommes prévues dans l'allocation révisée pour les coûts découlant des conditions de travail autres personnels à la ligne 01, colonne 01 (référence: C.AP-002).

		Allocation révisée 1	Dérégionalisation et indexation 2	Cert. de créd. reportées ant. 3	Imputation 4	5	6	7	
01	Revenu D						$	$	01
01'	Indexatic							$	01'
02	Imputati							$	02
03	Mise en		$ $					$	03
04	Mise en d			42 27 05 - 42 27 06 - 23 03 05				$	04
05	Congés dé							$	05
06	Autres:							$	06
07	Hygiène et séc							$	07
08	**TOTAL**	06 04 02 $	06 06 02 $	09 17 14 $	$	$	09 17 08 $	05 13 01 $	08

(1) Cette case sert lorsqu'un [illegible] prêt d'un MED (dérégionalisation) à un [illegible] doit indiquer dans les notes aux états financiers qu'il a versé à votre cégep tel montant pour tel individu.

(voir note 1)

Nouveau

Le cégep doit quand même inscrire à la page 43 du RFA les revenus et les dépenses distinctement dans les cases prévues à cette fin.

Nouveau

Le perfectionnement des cadres et gérants (revenus et dépenses) doit être présenté au champ 5000 (P17 et 18).

Les dépenses concernant la garantie de traitement 29 jours et moins peuvent être comptabilisées dans les champs respectifs. Si le cégep tient à les présenter à la page 23, inscrire les dépenses à la ligne 24, colonne 2; inscrire un revenu correspondant (+ av. sociaux) à la ligne 6, colonne 4 ou 5.

☐ <- Inscrire "x" si les dépenses incluent les vacances afférentes

	DÉPENSES	Nombre d'individus 1	Dépenses 2		Dépenses 7	
09	Préretraite		36 05 02 $ $	Aut		10
10	Prime de séparation et inden		36 10 02 $ $	Hyg		11
11	Mesures de résorption et me	43 12 02 - 43 19 05	36 15 02 $ $		36 15 04 $ $	12
12	Reclassification, régl. de grie		36 05 04 $ $	Frai		13
13	Caisse de crédit		36 10 04 $ $	Frai		14
14	Mises en disponibilité Dérégionalisation		42 27 05 $ $			15
15	Mises en disponibilité Autres que dérégionalisation			Perfectionnement professionnels		16
16	Garantie de traitement 30 jours et plus		43 08 02 $ $	Perfectionnement soutien		17
17	Maternité,paternité et adoption	43 12 07 - 43 19 06	43 06 07 $ $	Autres		18
18	*Prestation de la C.S.S.T. (Dépenses au NET)*		$ $	**Sous-total - Autres coûts**	$	
19	*Prestation de la R.A.A.Q. (Dépenses au NET)*		$ $			
20	*Libération syndicale non incluse dans la tâche (Dépenses au NET)*		$ $			
21	Prime de rétention et disparités régionales	43 19 02 - 43 19 07		**TOTAL - Coûts découlant des conditi**	05 13 02 $	21
22	Congés de maladie monnayables - Hors cadres,cadres et cad.gér. - PNE et soutien					
23						
24	Autres:					
25	**Sous-total**		$			
26	Avantages sociaux					
27	**TOTAL salarial (lignes 25 + 26)**		$			

	Hors-c et cadres 3	Cadres 4	Professionnels 5	Soutien 6	
—> Ventilation					25

Le cégep doit répartir le traitement [illegible] de [illegible]

Impression RD 10

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 23 FONDS DE FONCTIONNEMENT

COUTS DÉCOULANT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AUTRES PERSONNELS

Champ 8150

PAGE 23

	REVENUS	Allocation revisée 1	Dérégionalisation et indexation 2	Cert. de créd. rapportées ant. 3	Imputations 4	Autres revenus 5	Revenus DGEC à reporter 6	Revenus totaux 7	
01	Revenu DGEC excluant perfectionnement des cadres						$	$	01
01'	Indexation de l'année courante							$	01'
02	Imputations et autres revenus traités comme des revenus DGEC							$	02
03	**Mise en disponibilité** : dérégionalisation		$ $				(voir note 1)	$	03
04	**Mise en disponibilité** - autres							$	04
05	Congés de maladie monnayables cadres et cadres de gérance							$	05
06	**Autres:**							$	06
07	Hygiène et sécurité - cadres et cadres de gérance							$	07
08	**TOTAL**	$	$	$	$	$	$	$	08

(1) Cette case sert lorsqu'un revenu provient d'un autre cégep ou du prêt d'un MED (dérégionalisation) à un autre organisme. Lorsque le revenu provient d'un autre cégep, ce dernier doit indiquer dans les notes aux états financiers qu'il a versé à votre cégep tel montant pour tel individu.

☐ <- Inscrire "x" si les dépenses incluent les vacances afférentes

	DÉPENSES	Nombre d'individus 1	Dépenses 2		Nombre d'individus 6	Dépenses 7	
09	Préretraite		$ $	Autres coûts non inclus dans le compte salaire			
10	Prime de séparation et indemnité de départ		$ $	Hygiène et sécurité : cadres et cadres de gérance			10
11	Mesures de réorption et mesures de fin d'emploi		$ $	professionnels et soutien			11
12	Reclassification, régl. de griefs, et autres (salariaux)		$ $	Frais de déménagement		$ $	12
13	Caisse de crédit		$ $	Frais de déplacement (entrevues des MED professionnels)			13
14	**Mises en disponibilité** Dérégionalisation		$ $				14
15	**Mises en disponibilité** Autres que dérégionalisation			Perfectionnement professionnels			15
16	Garantie de traitement 30 jours et plus		$ $	Perfectionnement soutien			16
17	Maternité,paternité et adoption		$ $	Autres			17
18	*Prestation de la C.S.S.T. (Dépenses au NET)*		$ $	**Sous-total - Autres coûts**		$	18
19	*Prestation de la R.A.A.Q. (Dépenses au NET)*		$ $				
20	*Libération syndicale non incluse dans la tâche (Dépenses au NET)*		$ $				
21	Prime de rétention et disparités régionales			**TOTAL - Coûts découlant des conditions de travail**		$	21
22	Congés de maladie monnayables - Hors cadres,cadres et cad.gér						
23	- PNE et soutien						
24	**Autres:**						
25	**Sous-total**		$				
26	Avantages sociaux						
27	**TOTAL salarial (lignes 25 + 26)**		$				

	Hors-c et cadres 3	*Cadres gér.* 4	*Professionnels* 5	Soutien 6	
--> Ventilation					25

Imprimé le 26/6/90 à 20:47

LOCATIONS DE LOCAUX ET DE SERVICES

Champ 8200

REVENUS

		Allocation révisée	Revenus de certifications de crédits	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.)	Autres revenus Récupérables	Autres revenus Non récupér	Revenus totaux	
		1	2	3	4	5	6	
01	Location - immeubles autorisés par décret						$	01
02	Location - immeubles autorisés par MESS (Code 097)						$	02
03	Location - services autorisés par MESS (Code 096)						$	03
04	Financement (Récupération) du Ministère						$	04
25	TOTAL	06 04 02 $	06 05 02 $	06 06 02 $	$	$	05 14 01 $	05

Vient de:
24 06 06 + 24 07 06 - 24 01 01 - 24 01 02 - 24 01 03 - 24 01 04 - 24 02 01 - 24 02 02 - 24 02 03 - 24 02 04

DÉPENSES

		Locations	Taxes	Autres	Dépenses totales	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses admises	
		1	2	3	4	5	6	
06	Location - immeubles autorisés par décret				$		$	06
07	Location - immeubles autorisés par MESS				$		$	07
08	Location - services autorisés par MESS				$			08
09	TOTAL	$	$	$	05 14 02 $	$	$	09

SERVICE DE LA DETTE À COURT TERME (SEULEMENT LE FONDS DE FONCTIONNEMENT)

Le service de la dette à long terme et la dette sur résidences (hypothéquée ou que le cegep soit propriétaire ou non) sont comptabilisés au fonds des investissements.

Champ 8300

REVENUS

		Financement (Récupération) du Ministère	Autres revenus	Affectation des rev de placement	Revenus totaux (4 = 1 + 2 - 3)	
		1	2	3	4	
10	Service de la dette à court terme	06 06 02		$	05 15 01 $	10

DÉPENSES

14 29 06 + 17 17 08 + 26 34 05 + 28 28 05 + 30 19 05 + 32 18 09

		Dépenses de l'exercice	Intérêts assumés pour le fonds des investissements	Dépenses totales	
		1	2	3	
11	Service de la dette à court terme			05 15 02 $	11

Le cégep doit présenter dans cette case les intérêts qu'il a dû absorber suite à un dépassement de la marge d'emprunt autorisée au fonds des investissements ou à des dépenses en capital non approuvées au fonds des investissements.

LOCATIONS DE LOCAUX ET DE SERVICES

Champ 8200

REVENUS

		Allocation révisée	Revenus de certifications de crédits	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.)	Autres revenus Récupérables	Autres revenus Non récupér.	Revenus totaux	
		1	2	3	4	5	6	
01	Location - immeubles autorisés par décret						$	01
02	Location - immeubles autorisés par MESS (Code 097)						$	02
03	Location - services autorisés par MESS (Code 096)						$	03
04	Financement (Récupération) du Ministère			$			$	04
05	TOTAL	$	$	$	$	$	$	05

DEPENSES

		Locations	Taxes	Autres	Dépenses totales	Dépenses admises par le cégep	Dépenses admises	
		1	2	3	4	5	6	
06	Location - immeubles autorisés par décret				$		$	06
07	Location - immeubles autorisés par MESS				$		$	07
08	Location - services autorisés par MESS				$			08
09	TOTAL	$	$	$	$	$	$	09

SERVICE DE LA DETTE A COURT TERME

(SEULEMENT LE FONDS DE FONCTIONNEMENT)

Champ 8300

REVENUS

		Financement (Récupération) du Ministère	Autres revenus	Affectation des rev. de placement	Revenus totaux (4 = 1 + 2 - 3)	
		1	2	3	4	
10	Service de la dette à court terme			$	$	10

DEPENSES

		Dépenses de l'exercice	Intérêts assumés pour le fonds des investissements	Dépenses totales	
		1	2	3	
11	Service de la dette à court terme			$	11

			Revenus totaux 1	Dépenses totales 2	Résultats 3	Certifications de crédits à reporter 4	Récupération (financement) du Ministère 5	Conservé (assumé) par le cégep 6	
01	010	Développement de systèmes collectifs -SRAM	26 01 09	27 01 07					01
02	011	Recherche et développement technolog. (PART)	26 02 09	27 02 07					02
03	012	Recherche pédagogique (PAREA)	26 03 09	27 03 07					03
04	013	Evaluation systémique	26 04 09	27 04 07					04
05	014	Coordination des programmes	26 05 09	27 05 07					05
06	015	Développement des programmes professionnels	26 06 09	27 06 07					06
07	016	Programmes d'accès à l'égalité	26 07 09	27 07 07					07
08	018	Projets spéciaux de développement	26 08 09	27 08 07					08
09	019	Promotion de l'enseignement collégial	26 09 09	27 09 07					09
10	020	Contentieux MESS/Fédération des Cégeps	26 10 09	27 10 07					10
11	022	Développement de didacticiels (micro-infor.)	26 11 09	27 11 07					11
12	024	Documentation didactique - Français	26 12 09	27 12 07					12
13	025	Production de manuels en français (imprimés)	26 13 09	27 13 07					13
14	026	Formation des bruits	26 14 09	27 14 07					14
15	027	Ateliers d'aide en français	16 15 09	27 15 07					15
16	028	Tests et cours correctifs	26 16 09	27 16 07					16
17	029	Handicapés sensoriels	26 17 09	27 17 07					17
18	033	Perfectionnement provincial PNE	26 18 09	27 18 07					18
19	034	Perfectionnement collectif (micro-informatique)	26 19 09	27 19 07					19
20	035	Formation - éducateurs d'adultes (micro-inform.)	26 20 09	27 20 07					20
21	036	Stages en entreprise (informatique)	26 21 09	27 21 07					21
22	037	Stages en entreprise	26 22 09	27 22 07					22
23	038	Promotion et diffusion du matériel didactique	26 23 09	27 23 07					23
24	039	Perfectionn. collectif (personnel enseignant)	26 24 09	27 24 07					24
25	040	Autres allocations financées - (DG)	26 25 09	27 25 07					25
26	041	Autres allocations financées (DRMF)	26 26 09	27 26 07					26
27	051	Autres allocations financées imprévues (DRMF)	26 27 09	27 27 07					27
28	052	Autres allocations imprévues (RECHERCHE)	26 28 09	27 28 07					28
29			26 29 09	27 29 07					29
30			26 30 09	27 30 07					30
31			26 31 09	27 31 07					31
32			26 32 09	27 32 07					32
33		Financement (Récupération) du Ministère	26 33 09				26 33 09		33
34		TOTAL	26 34 09	27 34 07		05 16 01			34

Revenus

Conventions collectives
CSN, article 7-2.00
CEQ, article 7-3.00

Informations retranscrites automatiquement à partir de la page 26

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 25 FONDS DE FONCTIONNEMENT RESULTATS - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES CHAMP 8350 PAGE 25

			Revenus totaux 1	Dépenses totales 2	Résultats 3	Certifications de crédits à reporter 4	Récupération (financement) du Ministère 5	Conservé (assumé) par le cégep 6	
01	010	Développement de systèmes collectifs -SRAM...	$	$	$			$	01
02	011	Recherche et développement technolog. (PART)	$	$	$			$	02
03	012	Recherche pédagogique (PAREA)	$	$	$			$	03
04	013	Evaluation systémique	$	$	$			$	04
05	014	Coordination des programmes	$	$	$			$	05
06	015	Développement des programmes professionnels	$	$	$			$	06
07	018	Programmes d'accès à l'égalité	$	$	$			$	07
08	018	Projets spéciaux de développement	$	$	$			$	08
09	019	Promotion de l'enseignement collégial	$	$	$			$	09
10	020	Contentieux MESS/Fédération des Cégeps	$	$	$			$	10
11	022	Développement de didacticiels (micro-infor.)	$	$	$			$	11
12	024	Documentation didactique - Français	$	$	$			$	12
13	025	Production de manuels en français (imprimés)	$	$	$			$	13
14	026	Formation des Inuits	$	$	$			$	14
15	027	Ateliers d'aide en français	$	$	$			$	15
16	028	Tests et cours correctifs	$	$	$			$	16
17	029	Handicapés sensoriels	$	$	$			$	17
18	033	Perfectionnement provincial PNE	$	$	$			$	18
19	034	Perfectionnement collectif (micro-informatique)	$	$	$			$	19
20	035	Formation - éducateurs d'adultes (micro-inform.)	$	$	$			$	20
21	036	Stages en entreprise (informatique)	$	$	$			$	21
22	037	Stages en entreprise	$	$	$			$	22
23	038	Promotion et diffusion du matériel didactique	$	$	$			$	23
24	039	Perfectionn. collectif (personnel enseignant)	$	$	$			$	24
25	040	Autres allocations financées - (DG)	$	$	$			$	25
26	041	Autres allocations financées (DRMF)	$	$	$			$	26
27	051	Autres allocations financées imprévues (DRMF)	$	$	$			$	27
28	052	Autres allocations imprévues (RECHERCHE)	$	$	$			$	28
29			$	$	$			$	29
30			$	$	$			$	30
31			$	$	$			$	31
32			$	$	$			$	32
33		Financement (Récupération) du Ministère	$		$		$		33
34		TOTAL	$	$	$	$		$	34

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

REVENUS - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 8350

PAGE 26

		Description	Allocation révisée 1	Revenus de certifications de crédits 2	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 3	Imputations 4	Autres revenus Affect. intérêts 5	Cert. de créd. reportées ant. 6	Autres revenus Autres 7	Autres revenus (8=4 + 5 + 6 + 7) 8	Revenus totaux (9=1 + 2 + 3 + 8) 9	
01	010	Développement de systèmes collectifs -SRAM								$	25 01 01 $	01
02	011	Recherche et développement technolog. (PART)								$	25 02 01 $	02
03	012	Recherche pédagogique (PAREA)								$	25 03 01 $	03
04	013	Evaluation systémique								$	25 04 01 $	04
05	014	Coordination des programmes								$	25 05 01 $	05
06	015	Développement des programmes professionnels								$	25 06 01 $	06
07	016	Programmes d'accès à l'égalité								$	25 07 01 $	07
08	018	Projets spéciaux de développement								$	25 08 01 $	08
09	019	Promotion de l'enseignement collégial								$	25 09 01 $	09
10	020	Contentieux MESS/Fédération des Cégeps								$	25 10 01 $	10
11	022	Développement de didacticiels (micro-info.)								$	25 11 01 $	11
12	024	Documentation didactique - Français								$	25 12 01 $	12
13	025	Production de manuels en français (imprimée)								$	25 13 01 $	13
14	026	Formation des Inuits								$	25 14 01 $	14
15	027	Ateliers d'aide en français								$	25 15 01 $	15
16	028	Tests et cours correctifs								$	25 16 01 $	16
17	029	Handicapés sensoriels								$	25 17 01 $	17
18	033	Perfectionnement provincial PNE								$	25 18 01 $	18
19	034	Perfectionnement collectif (micro-informatique)								$	25 19 01 $	19
20	035	Formation - éducateurs d'adultes (micro-inform.)								$	25 20 01 $	20
21	036	Stages en entreprise (informatique)								$	25 21 01 $	21
22	037	Stages en entreprise								$	25 22 01 $	22
23	038	Promotion et diffusion du matériel didactique								$	25 23 01 $	23
24	039	Perfectionn. collectif (personnel enseignant)								$	25 24 01 $	24
25	040	Autres allocations financées - (DG)								$	25 25 01 $	25
26	041	Autres allocations financées (DRMF)								$	25 26 01 $	26
27	051	Autres allocations financées imprévues (DRMF)								$	25 27 01 $	27
28	052	Autres allocations imprévues (RECHERCHE)								$	25 28 01 $	28
29										$	25 29 01 $	29
30										$	25 30 01 $	30
31										$	25 31 01 $	31
32										$	25 32 01 $	32
33		Financement (Récupération) du Ministère	06 04 02 $	06 05 02 $	06 06 02 $	24 10 03 $	$	$	$	$	$	33
34		TOTAL										34

Nouveau

Conventions collectives
CSN, article 7-2.00
CEQ, article 7-3.00

Vient de: 25 33 05
Va à: 25 33 01

05 16 01 et 25 34 01

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 26 FONDS DE FONCTIONNEMENT

REVENUS - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 8350

		Description	Allocation révisée 1	Revenus de certifications de crédits 2	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 3	Imputations 4	Autres revenus Affect. intérêts 5	Cert. de créd. reportées ant. 6	Autres revenus Autres 7	Autres revenus (8=4 + 5 + 6 + 7) 8	Revenus totaux (9=1 + 2 + 3 + 8) 9	
01	010	Développement de systèmes collectifs -SRAM								$	$	01
02	011	Recherche et développement technolog. (PART)								$	$	02
03	012	Recherche pédagogique (PAREA)								$	$	03
04	013	Evaluation systémique								$	$	04
05	014	Coordination des programmes								$	$	05
06	015	Développement des programmes professionnels								$	$	06
07	016	Programmes d'accès à l'égalité								$	$	07
08	018	Projets spéciaux de développement								$	$	08
09	019	Promotion de l'enseignement collégial								$	$	09
10	020	Contentieux MESS/Fédération des Cégeps								$	$	10
11	022	Développement de didacticiels (micro-infor.)								$	$	11
12	024	Documentation didactique - Français								$	$	12
13	025	Production de manuels en français (imprimés)								$	$	13
14	026	Formation des Inuits								$	$	14
15	027	Ateliers d'aide en français								$	$	15
16	028	Tests et cours correctifs								$	$	16
17	029	Handicapés sensoriels								$	$	17
18	033	Perfectionnement provincial PNE								$	$	18
19	034	Perfectionnement collectif (micro-informatique)								$	$	19
20	035	Formation - éducateurs d'adultes (micro-inform.)								$	$	20
21	036	Stages en entreprise (informatique)								$	$	21
22	037	Stages en entreprise								$	$	22
23	038	Promotion et diffusion du matériel didactique								$	$	23
24	039	Perfectionn. collectif (personnel enseignant)								$	$	24
25	040	Autres allocations financées - (DG)								$	$	25
26	041	Autres allocations financées (DRMF)								$	$	26
27	051	Autres allocations financées imprévues (DRMF)								$	$	27
28	052	Autres allocations imprévues (RECHERCHE)								$	$	28
29										$	$	29
30										$	$	30
31										$	$	31
32										$	$	32
33		Financement (Récupération) du Ministère			$						$	33
34		TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	$	34

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

DEPENSES - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 8350

PAGE 27

		Description	Traitement enseignants 1	Traitement autres personnels (1) 2	Avantages sociaux 3	Autres dépenses 4	Imputations 5	Immobilisations 6	Dépenses totales 7	
01	010	Développement de systèmes collectifs -SRAM							25 01 02 $	01
02	011	Recherche et développement technolog. (PART)							25 02 02 $	02
03	012	Recherche pédagogique (PAREA)							25 03 02 $	03
04	013	Evaluation systémique							25 04 02 $	04
05	014	Coordination des programmes							25 05 02 $	05
06	015	Développement des programmes professionnels							25 06 02 $	06
07	016	Programmes d'accès à l'[illegible]							25 07 02 $	07
08	018	Projets spéciaux de développement							25 08 02 $	08
09	019	Promotion de l'enseignement collégial							25 09 02 $	09
10	020	Contentieux MESS/Fédération des Cégeps							25 10 02 $	10
11	022	Développement de didacticiels (micro-infor.)							25 11 02 $	11
12	024	Documentation didactique - Français							25 12 02 $	12
13	025	Production de manuels en français (imprimés)							25 13 02 $	13
14	026	Formation des Inuits							25 14 02 $	14
15	027	Ateliers d'aide en français							25 15 02 $	15
16	028	Tests et cours correctifs							25 16 02 $	16
17	029	Handicapés sensoriels							25 17 02 $	17
18	033	Perfectionnement provincial PNE							25 18 02 $	18
19	034	Perfectionnement collectif (micro-informatique)							25 19 02 $	19
20	035	Formation - éducateurs d'adultes (micro-inform.)							25 20 02 $	20
21	036	Stages en entreprise (informatique)							25 21 02 $	21
22	037	Stages en entreprise							25 22 02 $	22
23	038	Promotion et diffusion du matériel didactique							25 23 02 $	23
24	039	Perfectionn. collectif (personnel enseignant)							25 24 02 $	24
25	040	Autres allocations financées - (DG)							25 25 02 $	25
26	041	Autres allocations financées (DRMF)							25 26 02 $	26
27	051	Autres allocations financées imprévues (DRMF)							25 27 02 $	27
28	052	Autres allocations imprévues (RECHERCHE)							25 28 02 $	28
29	[redacted]								25 29 02 $	29
30									25 30 02 $	30
31									25 31 02 $	31
32									25 32 02 $	32
34		TOTAL	$	$	$	$	$	60 02 02 $	■ $	34
35		Répartition par catégorie (1):	H-c. & cadres->	Cadres gér. ->		Professon. ->		Soutien ->		35

Nouveau

Conventions collectives
CSN, article 7-2.00
CEQ, article 7-3.00

Le cégep doit répartir le traitement - autres personnels par catégorie de personnel.

Les dépenses concernant les libérations syndicales financées par le CPNC doivent être inscrites à une des lignes 29, 30, 31 et 32. Le revenu correspondant doit être inscrit à la page 26.

Informations retranscrites automatiquement à partir de la page 26

05 16 02 et 25 34 02

Impression RD 14

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 27 FONDS DE FONCTIONNEMENT DEPENSES - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES CHAMP 8350 PAGE 27

		Description	Traitement enseignants 1	Traitement autres personnels (1) 2	Avantages sociaux 3	Autres dépenses 4	Imputations 5	Immobilisations 6	Dépenses totales 7	
01	010	Développement de systèmes collectifs -SRAM-							$	01
02	011	Recherche et développement technolog. (PART)							$	02
03	012	Recherche pédagogique (PAREA)							$	03
04	013	Evaluation systémique							$	04
05	014	Coordination des programmes							$	05
06	015	Développement des programmes professionnels							$	06
07	016	Programmes d'accès à l'égalité							$	07
08	018	Projets spéciaux de développement							$	08
09	019	Promotion de l'enseignement collégial							$	09
10	020	Contentieux MESS/Fédération des Cégeps							$	10
11	022	Développement de didacticiels (micro-infor.)							$	11
12	024	Documentation didactique - Français							$	12
13	025	Production de manuels en français (imprimés)							$	13
14	026	Formation des Inuits							$	14
15	027	Ateliers d'aide en français							$	15
16	028	Tests et cours correctifs							$	16
17	029	Handicapés sensoriels							$	17
18	033	Perfectionnement provincial PNE							$	18
19	034	Perfectionnement collectif (micro-informatique)							$	19
20	035	Formation - éducateurs d'adultes (micro-inform.)							$	20
21	036	Stages en entreprise (informatique)							$	21
22	037	Stages en entreprise							$	22
23	038	Promotion et diffusion du matériel didactique							$	23
24	039	Perfectionn. collectif (personnel enseignant)							$	24
25	040	Autres allocations financées - (DG)							$	25
26	041	Autres allocations financées (DRMF)							$	26
27	051	Autres allocations financées imprévues (DRMF)							$	27
28	052	Autres allocations imprévues (RECHERCHE)							$	28
29									$	29
30									$	30
31									$	31
32									$	32
34		TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	34
35		Répartition par catégorie (1):	H.c. & cadres ->		Cadres gér. ->		Profess. ->		Soutien ->	35

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 28 FONDS DE FONCTIONNEMENT

EDUCATION DES ADULTES
REVENUS ET DÉPENSES

Champ 9090

PAGE 28

Nouveau

REVENUS DGEC

		5
01	Allocation révisée (formation non normalisée et encadrement)	06 04 02
02	Revenus de certifications de crédits (formation et encad. norm. - code 601 et 701)	06 05 02
03	Revenus de certifications de crédits (encadrement FME - code 691)	06 05 02
04	Revenus de certifications de crédits (encadrement client. témp. - code 890)	06 05 02
05	Lettres d'autorisation (formation non normalisée et encadrement)	06 06 02

		1- Alloc. rév.	2- Cert. crédits	3- C.cr. rep. ant.	4- C.cr. à reporter	
07	Charges adult.	06 04 02	06 05 02	11 01 03	11 17 07	$
08	Client. tempor.	06 04 02	06 05 02	11 02 03	11 18 07	$
09	Autres financés par la DGEC			11 03 03	11 19 07	$
10	Allocation révisée, normes pour la formation					06 04 02
11	Indexation année courante : formation non normalisée et encadrement					06 06 02
12	Indexation année courante : normes pour la formation					06 06 02
13	Financement (récupération) dans le cas des charges aux adultes et des client. temp.					$
14	*TOTAL des revenus DGEC*					$

Code 891

AUTRES REVENUS

16	813	MESS Autres	
17	812	MMSR - CFP (incluant les revenus	
18	850	Autres organismes gouvernementaux	
19	870	Autres organismes	
		Individus	
21	861	Inscriptions	
22	863	Scolarité	
23	864	Ventes de biens et services	
24	865	Dons	
25	869	Autres	
26	883	Revenus-locations	
27	888	Imputation	
28		Affectation de revenus d'intérêts	
29	889	Autres	
30		Revenus récupérables (charges aux adultes et clientèles temporaires)	24 10 03
31	899	*TOTAL des autres revenus*	$

Vient de :
28 11 06 + 28 11 07 + 28 07 03 + 28 08 03
- 28 07 01 - 28 07 02 - 28 07 03 - 28 08 01
- 28 08 02 - 28 08 03 - 28 30 05
Va à :
06 06 02

Nouveau

33 **GRAND TOTAL** 05 18 01 $

Codes 601 et 701

DÉPENSES

Nouveau

		6	
	Traitement - hors-cadres et cadres		05
	Traitement - cadres de gérance		06
	Traitement - enseignants		07
	Traitement - professionnels	40 11 09 + 41 60 09	08
	Traitement - soutien		09
310	Avantages sociaux		10
	Non-MED charges aux adult. et client. temp. (excl. coûts de conv.)	$ $	11
	Avantages sociaux pour les non-MED		12
	Non-MED charges aux adult. et client. temp. - Financés cégep	$ $	13
	Av. sociaux pour les non-MED - Financés cégep		14
	Coûts conven. + coûts découl. cond.travail à la charge du cégep	40 11 10 + 41 60 10	14'
333	Hygiène et sécurité - PNE		15
334	Hygiène et sécurité - soutien		16
400	Communications et informations		17
530	Matériel de bureau et papeterie		18
540	Matériel didactique et spécialisé		19
620	Honoraires professionnels		20
630	Locations - Locaux		21
630'	Locations - Autres		22
641	Transport étudiant inter-campus		23
642	Transport étudiant - stages		24
643	Transport étudiant - stages - Institut de marine et Ecole des pêches		25
649	Transport étudiant - autres		26
650	Contrats		27
	Autre _____		28
	Autre _____		29
	Perfectionnement		30
779	Imputation		31
781	Autres dépenses - Immobilisations	60 03 02	32
799	**TOTAL**	05 18 02 $	33

Les coûts de convention comprennent les coûts découlant des conditions de travail des autres personnels.

Impression RD 15

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 28 FONDS DE FONCTIONNEMENT

EDUCATION DES ADULTES
REVENUS ET DÉPENSES

Champ 9090

PAGE 28

REVENUS DGEC

		5
01	Allocation révisée (formation non normalisée et encadrement)	
02	Revenus de certifications de crédits (formation et encad. norm. - code 601 et 701)	
03	Revenus de certifications de crédits (encadrement FME - code 691)	
04	Revenus de certifications de crédits (encadrement client. temp. - code 890)	
05	Lettres d'autorisation (formation non normalisée et encadrement)	

1- Alloc. rév. 2- Cert. crédits 3- C.cr. rep. ant. 4- C.cr. à reporter

07	Charges adult.					$
08	Client. tempor.					$
09	Autres financés par la DGEC					$
10	Allocation révisée: normes pour la formation					
11	Indexation année courante : formation non normalisée et encadrement					
12	Indexation année courante : normes pour la formation					
13	Financement (récupération) dans le cas des charges aux adultes et des client.temp.					$
14	*TOTAL des revenus DGEC*					$

AUTRES REVENUS

16	813	MESS Autres	
17	812	MMSR - CFP (incluant les revenus pour immobilisations)	
18	850	Autres organismes gouvernementaux	
19	870	Autres organismes	
		Individus	
21	861	Inscriptions	
22	863	Scolarité	
23	864	Ventes de biens et services	
24	865	Dons	
25	869	Autres	
26	883	Revenus-locations	
27	888	Imputation	
28		Affectation de revenus d'intérêts	
29	889	Autres _____	
30		Revenus récupérables (charges aux adultes et clientèles temporaires)	
31	899	*TOTAL des autres revenus*	$

33		**GRAND TOTAL**	$

DÉPENSES

		6	
	Traitement - hors-cadres et cadres		05
	Traitement - cadres de gérance		06
	Traitement - enseignants		07
	Traitement - professionnels		08
	Traitement - soutien		09
310	Avantages sociaux		10
	Non-MED charges aux adult. et client. temp. (excl. coûts de conv.)	$	11
	Avantages sociaux pour les non-MED		12
	Non-MED charges aux adult. et client. temp. - Financés cégep	$	13
	Av. sociaux pour les non-MED - Financés cégep		14
	Coûts conven. + coûts découl. cond.travail à la charge du cégep		14'
333	Hygiène et sécurité - PNE		15
334	Hygiène et sécurité - soutien		16
400	Communications et informations		17
530	Matériel de bureau et papeterie		18
540	Matériel didactique et spécialisé		19
620	Honoraires professionnels		20
630	Locations - Locaux		21
630'	Locations - Autres		22
641	Transport étudiant inter-campus		23
642	Transport étudiant - stages		24
643	Transport étudiant - stages - Institut de marine et Ecole des pêches		25
649	Transport étudiant - autres		26
650	Contrats		27
	Autre _____		28
	Autre _____		29
	Perfectionnement		30
779	Imputation		31
781	Autres dépenses - Immobilisations		32
799	**TOTAL**	$	33

Imprimé le 4/5/90 à 11:51

EDUCATION DES ADULTES
RESULTATS – AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 9350

			Revenus totaux 1	Dépenses totales 2	Résultats 3	Certifications de crédits à reporter 4	Récupération (financement) du Ministère 5	Conservé (assumé) par le cégep 6	
01	610	Développement de programmes	30 01 09 $	31 01 07 $	$			$	01
02	615	Recherche	30 02 09 $	31 02 07 $	$			$	02
03	620	Reconnaissance des acquis	30 03 09 $	31 03 07 $	$			$	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)	30 04 09 $	31 04 07 $	$			$	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)	30 05 09 $	31 05 07 $	$			$	05
06	640	Représentation régionale	30 06 09 $	31 06 07 $	$			$	06
07	641	Concertation et développement régional	30 07 09 $	31 07 07 $	$			$	07
08	660	Formation à distance	30 08 09 $	31 08 07 $	$			$	08
09	680	Pénitenciers (Solliciteur général du Canada)	30 09 09 $	31 09 07 $	$			$	09
10	696	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)	30 10 09 $	31 10 07 $	$			$	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)	30 11 09 $	31 11 07 $	$			$	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes	30 12 09 $	31 12 07 $	$			$	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations	30 13 09 $	31 13 07 $	$			$	13
14	799	Projets ad hoc	30 14 09 $	31 14 07 $	$			$	14
15		[redacted]	30 15 09 $	31 15 07 $	$			$	15
16			30 16 09 $	31 16 07 $	$			$	16
17			30 17 09 $	31 17 07 $	$			$	17
18		Financement (Récupération) du Ministère	30 18 09 $		$		30 18 09 $		18
19		TOTAL	30 19 09 $	31 19 07 $	$	05 19 01 $		$	19

Informations retranscrites automatiquement à partir de la page 30

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 29 FONDS DE FONCTIONNEMENT

EDUCATION DES ADULTES
RESULTATS - AUTRES ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 9350

PAGE 29

			Revenus totaux 1	Dépenses totales 2	Résultats 3	Certifications de crédits à reporter 4	Récupération (financement) du Ministère 5	Consenti (assumé) par le cégep 6	
01	610	Développement de programmes	$	$	$			$	01
02	615	Recherche	$	$	$			$	02
03	620	Reconnaissance des acquis	$	$	$			$	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)	$	$	$			$	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)	$	$	$			$	05
06	640	Représentation régionale	$	$	$			$	06
07	641	Concertation et développement régional	$	$	$			$	07
08	660	Formation à distance	$	$	$			$	08
09	680	Pénitenciers (Solliciteur général du Canada)	$	$	$			$	09
10	696	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)	$	$	$			$	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)	$	$	$			$	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes	$	$	$			$	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations	$	$	$			$	13
14	799	Projets ad hoc	$	$	$			$	14
15			$	$	$			$	15
16			$	$	$			$	16
17			$	$	$			$	17
18		Financement (Récupération) du Ministère	$		$		$		18
19		TOTAL	$	$	$	$		$	19

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

EDUCATION DES ADULTES
REVENUS - ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 9350

PAGE 30

			Allocation révisée 1	Revenus de certifications de crédits 2	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.) 3	Imputations 4	Autres revenus Affect. intérêts 5	Cert. de créd. reportées ant. 6	Autres revenus Autres 7	Autres revenus (3=4 + 5 + 6 + 7) 8	Revenus totaux (9=1 + 2 + 3 + 8) 9	
01	610	Développement de programmes								$	29 01 01 $	01
02	615	Recherche								$	29 02 01 $	02
03	620	Reconnaissance des acquis								$	29 03 01 $	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)								$	29 04 01 $	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)								$	29 05 01 $	05
06	640	Représentation régionale								$	29 06 01 $	06
07	641	Concertation et développement régional								$	29 07 01 $	07
08	660	Formation à distance								$	29 08 01 $	08
09	680	Pénitenciers (Solliciteur général du Canada)								$	29 09 01 $	09
10	696	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)								$	29 10 01 $	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)								$	29 11 01 $	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes								$	29 12 01 $	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations								$	29 13 01 $	13
14	799	Projets ad hoc								$	29 14 01 $	14
15										$	29 15 01 $	15
16										$	29 16 01 $	16
17										$	29 17 01 $	17
18		Financement (Récupération) du Ministère			$						[redacted] $	18
19		TOTAL	06 04 02 $	06 05 02 $	06 06 02 $	$	24 10 03 $	$	$	$	[redacted] $	19

Vient de: 29 18 05
Va à: 29 18 01

05 19 01 et 29 19 01

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 30 FONDS DE FONCTIONNEMENT

EDUCATION DES ADULTES
REVENUS - ALLOCATIONS SPECIALES

CHAMP 9350

PAGE 30

			Allocation révisée	Revenus de certifications de crédits	Lettres d'autorisation et Fin. (Récup.)	Imputations	Autres revenus Affect. intérêts	Cert. de créd. reportées ant.	Autres revenus Autres	Autres revenus (8=4 + 5 + 6 + 7)	Revenus totaux (9=1 + 2 + 3 + 8)	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
01	610	Développement de programmes								$	$	01
02	615	Recherche								$	$	02
03	620	Reconnaissance des acquis								$	$	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)								$	$	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)								$	$	05
06	640	Représentation régionale								$	$	06
07	641	Concertation et développement régional								$	$	07
08	660	Formation à distance								$	$	08
09	680	Pénitenciers (Solliciteur général du Canada)								$	$	09
10	696	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)								$	$	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)								$	$	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes								$	$	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations								$	$	13
14	799	Projets ad hoc								$	$	14
15										$	$	15
16										$	$	16
17										$	$	17
18		Financement (Récupération) du Ministère			$						$	18
19		TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	$	19

EDUCATION DES ADULTES
DEPENSES - ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 9350

			Traitement enseignants	Traitement autres personnels (1)	Avantages sociaux	Autres dépenses	Imputations	Immobilisations	Dépenses totales	
			1	2	3	4	5	6	7	
01	610	Développement de programmes							29 01 02 $	01
02	615	Recherche							29 02 02 $	02
03	620	Reconnaissance des acquis							29 03 02 $	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)							29 04 02 $	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)							29 05 02 $	05
06	640	Représentation régionale							29 06 02 $	06
07	641	Concertation et développement régional							29 07 02 $	07
08	660	Formation à dis[illegible]							29 08 02 $	08
09	680	Pénitenciers (S[illegible] général du Canada)							29 09 02 $	09
10	695	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)							29 10 02 $	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)							29 11 02 $	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes							29 12 02 $	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations							29 13 02 $	13
14	799	Projets ad hoc							29 14 02 $	14
15		[redacted]							29 15 02 $	15
16									29 16 02 $	16
17									29 17 02 $	17
19		TOTAL	$	$	$	$	$	60 02 02 $	[redacted] $	19
20		Répartition par catégorie (1):	H-c. & cadres ->	Cadres gér. ->		Profession ->		Soutien ->		20

Le cégep doit répartir le traitement - autres personnels par catégorie de personnel.

Informations retranscrites automatiquement à partir de la page 30

29 19 02 et 05 19 02

EDUCATION DES ADULTES
DEPENSES - ALLOCATIONS SPECIALES

CHAMP 93S2

PAGE 31

			Traitement enseignants	Traitement autres personnels (1)	Avantages sociaux	Autres dépenses	Imputations	Immobilisations	Dépenses totales	
			1	2	3	4	5	6	7	
01	610	Développement de programmes							29 01 02 $	01
02	615	Recherche							29 02 02 $	02
03	620	Reconnaissance des acquis							29 03 02 $	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)							29 04 02 $	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)							29 05 02 $	05
06	640	Représentation régionale							29 06 02 $	06
07	641	Concertation et développement régional							29 07 02 $	07
08	660	Formation à dist[illegible]							29 08 02 $	08
09	680	Pénitenciers (S[illegible] général du Canada)							29 09 02 $	09
10	696	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)							29 10 02 $	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)							29 11 02 $	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes							29 12 02 $	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations							29 13 02 $	13
14	799	Projets ad hoc							29 14 02 $	14
15									29 15 02 $	15
16		[redacted]							29 16 02 $	16
17									29 17 02 $	17
19		TOTAL	$	$	$	$	$	60 02 02 $	[redacted] $	19
20		Répartition par catégorie (1):	H-c. & cadres ->	Cadres gér. ->		Professionn ->		Soutien ->		20

Le cégep doit répartir le traitement - autres personnels par catégorie de personnel.

Informations retranscrites automatiquement à partir de la page 30

29 19 02 et 05 19 02

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 31 FONDS DE FONCTIONNEMENT

EDUCATION DES ADULTES
DÉPENSES - ALLOCATIONS SPÉCIALES

CHAMP 9350

PAGE 31

			Traitement enseignants	Traitement autres personnels (1)	Avantages sociaux	Autres dépenses	Imputations	Immobilisations	Dépenses totales	
			1	2	3	4	5	6	7	
01	610	Développement de programmes							$	01
02	615	Recherche							$	02
03	620	Reconnaissance des acquis							$	03
04	631	Encadrement spécifique (SFA)							$	04
05	632	Encadrement spécifique (DRMF)							$	05
06	640	Représentation régionale							$	06
07	641	Concertation et développement régional							$	07
08	660	Formation à distance							$	08
09	680	Pénitenciers (Solliciteur général du Canada)							$	09
10	696	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)							$	10
11	697	Form. sur mesure (organis. autres que le cégep)							$	11
12	710	Insertion sociale et profess. chez les jeunes							$	12
13	740	Familles d'accueil et autres formations							$	13
14	799	Projets ad hoc							$	14
15									$	15
16									$	16
17									$	17
19		TOTAL							$	19
20		Répartition par catégorie (1):	H-c. & cadres -> $	Cadres gér. -> $		Profession -> $		Soutien -> $		20

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 32 FONDS DE FONCTIONNEMENT

GESTION DES SERVICES AUTOFINANCÉS ET COURS D'ÉTÉ
REVENUS - SOUTIEN À LA FORMATION

CHAMP 9000

Code 030

			Nouveau Code 091	Cours d'été 9080	Centres spécialisés 2040	3	4	5	6	8	Revenus totaux 9	
				1	2	La cégep peut, à sa discrétion, présenter les autres services autofinancés en une seule colonne (Autres) ou les présenter séparément.						
		REVENUS DGEC										
01		Allocation révisée									06 04 02 $	01
02		Revenus de certifications de crédits									06 05 02 $	02
03		Lettres d'autorisation									06 06 02 $	03
04		Indexation année courante									06 06 02 $	04
05		Financement (récupération) du Ministère									06 06 02 $	05
06		TOTAL des revenus DGEC		$	$						$	06
		AUTRES REVENUS										
07	813	MESS autres									$	07
08	812	MMSR - CFP									$	08
09	850	Autres organismes gouvernementaux									$	09
10	870	Autres organismes									$	10
		Individus									$	11
11	881	Inscriptions									$	12
12	883	Scolarité									$	13
13	884	Ventes de biens et services									$	14
14	885	Dons									$	15
15	889	Autres									$	16
16	883	Revenus-locations									24 10 03 $	17
17	888	Imputation									$	18
18		Affectation de revenus d'intérêts									$	19
19	889	Autres									$	20
20	890	TOTAL des autres revenus		$	$	$	$	$	$	$	$	21
21	899	GRAND TOTAL		05 21 01 $	05 22 01 $	05 23 01 $	05 24 01 $	05 25 01 $	05 26 01 $	05 27 01 $	05 28 01 $	$

Les deux premières lignes servent pour écrire le nom du Service.

La troisième ligne sert pour inscrire le code SIFA (voir guide de codification: ex.: 9020, etc.).

Ces informations sont automatiquement transférées aux pages 04, 05 et 32.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 32 FONDS DE FONCTIONNEMENT

GESTION DES SERVICES AUTOFINANCES ET COURS D'ETE
REVENUS - SOUTIEN A LA FORMATION

CHAMP 9000

PAGE 32

			Cours d'été 9080 (1)	Centres spécialisés 2040 (2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	Revenus totaux (9)	
		REVENUS DGEC										
01		Allocation révisée									$	01
02		Revenus de certifications de crédits									$	02
03		Lettres d'autorisation									$	03
04		Indexation année courante									$	04
05		Financement (récupération) du Ministère									$	05
06		TOTAL des revenus DGEC	$	$							$	06
		AUTRES REVENUS										
07	813	MESS autres									$	07
08	812	MMSR - CFP									$	08
09	850	Autres organismes gouvernementaux									$	09
10	870	Autres organismes									$	10
		Individus									$	11
11	861	Inscriptions									$	12
12	863	Scolarité									$	13
13	864	Ventes de biens et services									$	14
14	865	Dons									$	15
15	869	Autres									$	16
16	883	Revenus-locations									$	17
17	888	Imputation									$	18
18		Affectation de revenus d'intérêts									$	19
19	889	Autres									$	20
20	899	TOTAL des autres revenus	$	$	$	$	$	$	$	$	$	21
21	899	**GRAND TOTAL**	$	$	$	$	$	$	$	$	$	

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

GESTION DES SERVICES AUTOFINANCES ET COURS D'ETE
DEPENSES - SOUTIEN A LA FORMATION

CHAMP 900-

PAGE 33

Les coûts de convention comprennent les coûts découlant des conditions de travail des autres personnels.

			Cours d'été 9080	Centres spécialisés 2040	INFORMATIONS PROVENANT DE LA PAGE 32					Dépenses totales	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
01		Traitement - hors-cadres et cadres									$	01
02		Traitement - cadres de gérance									$	02
03		Traitement - enseignants									$	03
04		Traitement - professionnels									$	04
05		Traitement - soutien									$	05
06		Coûts conven. + cond. travail à la charge du cégep									$	06
07	310	Avantages sociaux									$	07
08	400	Communications et informations									$	08
09	511	Combustible - huile									$	09
10	512	Combustible - gaz									$	10
11	520	Electricité									$	11
12	530	Matériel de bureau et papeterie									$	12
13	540	Matériel didactique et spécialisé									$	13
14	620	Honoraires professionnels									$	14
15	630	Locations									$	15
16	640	Transport étudiant									$	16
17	651	Assurances									$	17
18	659	Contrats - autres									$	18
19		Perfectionnement (autofinancé)									$	19
20		Autre									$	20
21		Autre									$	21
22	699	Autres cotisations									$	22
23	779	Imputation									$	23
24	781	Autres dépenses - Immobilisations								60 03 02	$	24
25	799	TOTAL	05 21 01 $	05 22 02 $	05 23 02 $	05 24 02 $	05 25 02 $	05 26 02 $	05 27 02 $	05 28 0? $	$	25

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 33 FONDS DE FONCTIONNEMENT

GESTION DES SERVICES AUTOFINANCES ET COURS D'ETE
DEPENSES - SOUTIEN A LA FORMATION

CHAMP 9000

PAGE 33

			Cours d'été 9060	Centres spécialisés 2040							Dépenses totales	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
01		Traitement - hors-cadres et cadres									$	01
02		Traitement - cadres de gérance									$	02
03		Traitement - enseignants									$	03
04		Traitement - professionnels									$	04
05		Traitement - soutien									$	05
06		Coûts conven. + cond.travail à la charge du cégep									$	06
07	310	Avantages sociaux									$	07
08	400	Communication(s) et information									$	08
09	511	Combustible - huile									$	09
10	512	Combustible - gaz									$	10
11	520	Electricité									$	11
12	530	Matériel de bureau et papeterie									$	12
13	540	Matériel didactique et spécialisé									$	13
14	620	Honoraires professionnels									$	14
15	630	Locations									$	15
16	640	Transport étudiant									$	16
17	651	Assurances									$	17
18	659	Contrats - autres									$	18
19		Perfectionnement (autofinancé)									$	19
20		Autre									$	20
21		Autre									$	21
22	699	Autres cotisations									$	22
23	779	Imputation									$	23
24	781	Autres dépenses - Immobilisations									$	24
25	799	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	$	25

Imprimé le 4/5/90 à 13:50

PAGE 34 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COUTS DE CONVENTION FINANCÉS (normalement par ...ert. de crédits)
AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL - ENSEIGNANTS

CHAMP 8100

PAGE 34

Pour faire apparaître les renseignements nominatifs dans cette page, inscrire un «x» dans cette case.

Noms des pr...

	Nombre d'individus	Numéro de certifications de crédits	Revenus de certifications de crédits	Cert. de créd. reportées ant.	Certifications de crédits à reporter	Dépenses partie enseignants	Dépenses partie organismes	Dépenses assumées par le cégep	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
MESURES DE RÉSO...									
01									01
02									02
03									03
04									04
05									05
06									06
07									07
08									08
09 Total - Mesures de résorption			21 04 04 $	21 04 06 $	21 04 09 $	22 01 01 $	22 01 01 $	22 31 02 $	09
PRÉRETRAITE (code 113)									
10									10
11									11
12									12
13									13
14									14
15									15
16									16
17									17
18 Total - Préretraite			21 05 04 $	21 05 06 $	21 05 09 $	22 02 01 $		22 02 02 $	18
PRIME DE SÉPARATION (code 114)									
19									19
20									20
21									21
22									22
23									23
24									24
25									25
26									26
27 Total - Prime de séparation			21 06 04 $	21 06 06 $	21 06 09 $	22 03 01 $		22 03 02 $	27

Les renseignements nominatifs doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses.

Pour la P34 à partir de la ligne 1501, colonne C
Pour la P35 à partir de la ligne 1501, colonne G

Si la dépense n'est pas encore effectuée au moment de la vérification externe, le cégep doit présenter le montant concerné dans la colonne 05.

Une dépense n'est pas admissible au financement si elle n'est pas supportée par une certification de crédits de la DECT.

Impression RD 21

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 34

PAGE 34 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COUTS DE CONVENTION FINANCES (normalement par cert. de crédits)
AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL - ENSEIGNANTS

CHAMP 8100

	Noms des personnels	Codes DGEC (131 à 136 sauf 132)	Nombre d'individus 1	Numéro de certifications de crédits 2	Revenus de certifications de crédits 3	Cert. de créd. reportées ant. 4	Certifications de crédits à reporter 5	Dépenses partie enseignants 6	Dépenses partie organisme 7	Dépenses assumées par le cégep 8	
	MESURES DE RÉSORPTION										
01											01
02											02
03											03
04											04
05											05
06											06
07											07
08											08
09	Total - Mesures de résorption				$	$	$	$	$	$	09
	PRÉRETRAITE (code 113)										
10											10
11											11
12											12
13											13
14											14
15											15
16											16
17											17
18	Total - Préretraite				$	$	$	$		$	18
	PRIME DE SÉPARATION (code 114)										
19											19
20											20
21											21
22											22
23											23
24											24
25											25
26											26
27	Total - Prime de séparation				$	$	$	$		$	27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 35 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COUTS DE CONVENTION FINANCÉS (normalement par cert. de crédits)
AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL - ENSEIGNANTS

CHAMP 9100

PAGE 35

	Noms des personnels	Codes DGEC (Codes 115, 116, 118,119)	Nombre d'individus 1	Numéro de certifications de crédits 2	Revenus de certifications de crédits 3	Cert. de créd. reportées ant. 4	Certifications de crédits à reporter 5	Dépenses 6	Dépenses assumées par le cégep 7	
RECLASS.GRIEFS,AUTRE SALARIAL										
01										01
02										02
03										03
04										04
05										05
06	Total - Reclass., régl. de griefs, autre salarial				21 07 04 $	21 07 06 $	21 07 09 $	22 04 01 $	22 04 02 $	06
PRIME DE DÉPLACEMENT (Code 132)										
07										07
08										08
09										09
10										10
11										11
12	Total - Prime de dé				21 08 04 $	21 08 06 $	21 08 09 $	22 05 01 $	22 05 02 $	12
CAISSE DE CRÉDIT (Code 111)										
13										13
14										14
15										15
16										16
17										17
18	Total - Caisse de crédit				21 09 04 $	21 09 06 $	21 09 09 $	22 06 01 $	22 06 02 $	18
FRAIS DE DÉMÉNAG. Code 141										
19										19
20										20
21										21
22										22
23										23
24	Total - Frais de déménagement				21 14 04 $	21 14 06 $	21 14 09 $	22 26 01 $	22 26 02 $	24

Les renseignements nominatifs doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses

Pour la P34 à partir de la ligne 1501, colonne C
Pour la P35 à partir de la ligne 1501, colonne G

Si la dépense n'est pas encore effectuée au moment de la vérification externe, le cégep doit présenter le montant concerné dans la colonne 05

Une dépense n'est pas admissible au financement si elle n'est pas supportée par une certification de crédits de la DECT

Impression RD 22

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 35

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COUTS DE CONVENTION FINANCÉS (normalement par cert. de crédits)
AU RAPPORT FINANCIER ANNUEL - ENSEIGNANTS

CHAMP 8100

PAGE 35

	Noms des personnels	Codes DGEC (Codes 115, 116, 118,119)	Nombre d'individus 1	Numéro de certifications de crédits 2	Revenus de certifications de crédits 3	Cert. de créd. reportées ant. 4	Certifications de crédits à reporter 5	Dépenses 6	Dépenses assumées par le cégep 7	
	RECLASS.GRIEFS,AUTRE SALARIAL									
01										01
02										02
03										03
04										04
05										05
06	Total - Reclass., régl. de griefs, autre salarial				$	$	$	$	$	06
	PRIME DE DÉPLACEMENT (Code132)									
07										07
08										08
09										09
10										10
11										11
12	Total - Prime de déplacement				$	$	$	$	$	12
	CAISSE DE CRÉDIT (Code 111)									
13										13
14										14
15										15
16										16
17										17
18	Total - Caisse de crédit				$	$	$	$	$	18
	FRAIS DE DÉMÉNAG. Code 141									
19										19
20										20
21										21
22										22
23										23
24	Total - Frais de déménagement				$	$	$	$	$	24

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COUTS DÉCOULANT DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DES AUTRES PERSONNELS

CHAMP 9150

		Nombre d'individus 1	Dépenses 2	
01	PRÉRETRAITE			
02	Hors-cadres et cadres			
03	Cadres de gérance			
04	Professionnels			
05	Soutien			
	Total	ind.	23 09 02	$
06	PRIME DE SÉPARATION ET DÉPART			
07	Hors-cadres et cadres			
08	Cadres de gérance			
09	Professionnels			
10	Soutien			
	Total	ind.	23 10 02	$
11	MESURES DE RÉSORPTION ET FIN D'EMPLOI			
12	Hors-cadres et cadres			
13	Cadres de gérance			
14	Professionnels			
15	Soutien			
	Total	ind.	23 11 02	$

		Nombre d'individus 3	Dépenses 4	
01	RECLASS., GRIEFS, AUTRE SALARIAL			
02	Hors-cadres et cadres			
03	Cadres de gérance			
04	Professionnels			
05	Soutien			
	Total	ind.	23 12 0[illegible]	[illegible]
06	CAISSE DE CRÉDIT			
07	Hors-cadres et cadres			
08	Cadres de gérance			
09	Professionnels			
10	Soutien			
	Total	ind.	23 13 02	$
11	FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT			
12	Hors-cadres et cadres			
13	Cadres de gérance			
14	Professionnels			
15	Soutien			
	Total	ind.	23 12 07	$

Inscrire ici notamment les dépenses concernant les conseillers cadres

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 36 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

COUTS DÉCOULANT DES CONDITIONS
DE TRAVAIL DES AUTRES PERSONNELS

CHAMP 8150

PAGE 36

		Nombre d'individus	Dépenses
		1	2
	PRÉRETRAITE		
01	Hors-cadres et cadres		
02	Cadres de gérance		
03	Professionnels		
04	Soutien		
05	Total	ind.	$
	PRIME DE SÉPARATION ET DÉPART		
06	Hors-cadres et cadres		
07	Cadres de gérance		
08	Professionnels		
09	Soutien		
10	Total	ind.	$
	MESURES DE RÉSORPTION ET FIN D'EMPLOI		
11	Hors-cadres et cadres		
12	Cadres de gérance		
13	Professionnels		
14	Soutien		
15	Total	ind.	$

		Nombre d'individus	Dépenses
		3	4
	RECLASS. GRIEFS, AUTRE SALARIAL		
01	Hors-cadres et cadres		
02	Cadres de gérance		
03	Professionnels		
04	Soutien		
05	Total	ind.	$
	CAISSE DE CHÔMAGE		
06	Hors-cadres et cadres		
07	Cadres de gérance		
08	Professionnels		
09	Soutien		
10	Total	ind.	$
	FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT		
11	Hors-cadres et cadres		
12	Cadres de gérance		
13	Professionnels		
14	Soutien		
15	Total	ind.	$

Imprimé le 26/6/90 à 18:30

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

FONCTIONS CONNEXES A L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNANTS

CHAMP 8050

PAGE 37

Pour faire apparaître les renseignements nominatifs dans cette page, inscrire un «x» à la page 34.

Les renseignements nominatifs doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses à partir de la ligne 1537 de la colonne C.

Inscrire le code DGEC

Les seuls codes acceptables par le système sont:

910, 911, 912, 930, 942, 944, 946, 947, 948, 949 et xxx

(Le code xxx sert pour tous les cas imprévus).

Assurez-vous que les personnels MED et MED par substitution sont conciliés avec les données des pages 38 et 39

Traitement dû pour une tâche normale (<> 1 ETC)

La plupart du temps la dépense sera égale à (3+4+5) x traitement de base

Traitement relié aux fonctions connexes (pas le traitement total)

	Code DGEC	Noms des personnels	"Allocation" No de certifications de crédits 1	"Allocation" ETC autorisés 2	E.T.C. utilisé au centième près (0,00) MED 3	E.T.C. utilisé au centième près (0,00) MED par substitution 4	E.T.C. utilisé au centième près (0,00) Non-MED 5	Traitement annuel de base 6	Dépenses totales (traitement) 7	Dépenses assumées par les fonctions connexes 8	Dépenses assumées par le cégep 9	
01											$	01
02											$	02
03											$	03
04											$	04
05											$	05
06											$	06
07											$	07
08											$	08
09											$	09
10											$	10
11											$	11
12											$	12
13											$	13
14											$	14
15											$	15
16											$	16
17											$	17
18											$	18
19											$	19
20											$	20
21											$	21
22											$	22
23											$	23
24											$	24
25											$	25
26											$	26
27											$	27
28											$	28
29											$	29
30											$	30
31											$	31
32											$	32
33		Total - Fonctions connexes			ETC	ETC	ETC	ETC		$	$	$ 33

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 37 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

FONCTIONS CONNEXES A L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNANTS

CHAMP #050

	Code Noms des personnels DGEC	"Allocation" No de certifications de crédits 1	"Allocation" ETC autorisés 2	E.T.C. utilisé au centième près (0,00) MED 3	E.T.C. utilisé au centième près (0,00) MED par substitution 4	E.T.C. utilisé au centième près (0,00) Non-Affecté 5	Traitement annuel de base 6	Dépenses totales (traitement) 7	Dépenses assumées par les fonctions connexes 8	Dépenses assumées par le cégep 9	
01											01
02											02
03											03
04											04
05											05
06											06
07											07
08											08
09											09
10											10
11											11
12											12
13											13
14											14
15											15
16											16
17											17
18											18
19											19
20											20
21											21
22											22
23											23
24											24
25											25
26											26
27											27
28											28
29											29
30											30
31											31
32											32
33	Total - Fonctions connexes		ETC	ETC	ETC	ETC		$	$	$	33

Imprimé le 2/5/90 à 15:52

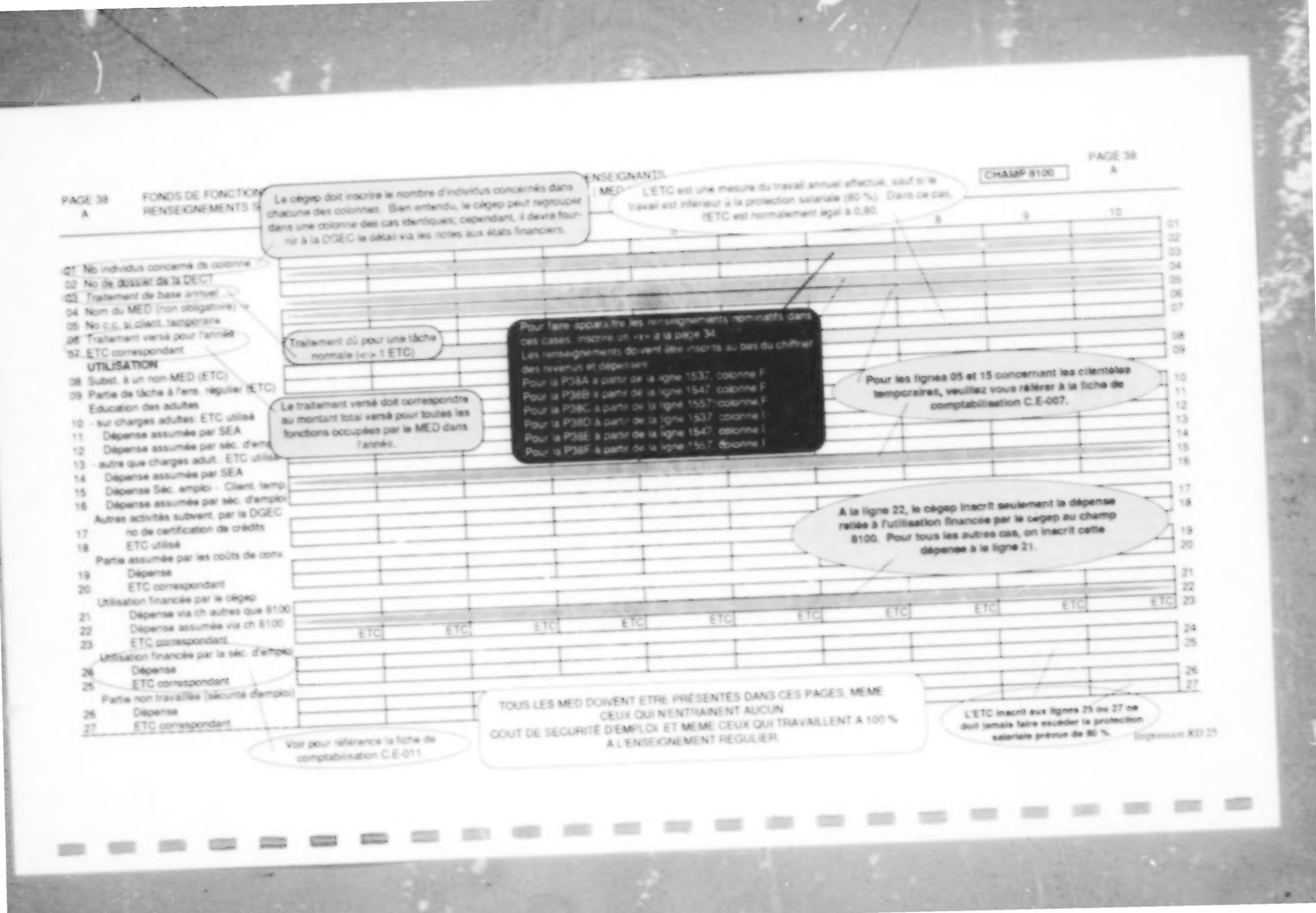
PAGE 38
A
FONDS DE FONCTION
RENSEIGNEMENTS S
ENSEIGNANTS
MED
CHAMP 8100
PAGE 38
A
Le cégep doit inscrire le nombre d'individus concernés dans chacune des colonnes. Bien entendu, le cégep peut regrouper dans une colonne des cas identiques, cependant, il devra fournir à la DGEC le détail via les notes aux états financiers.
L'ETC est une mesure du travail annuel effectué, sauf si le travail est inférieur à la protection salariale (80 %). Dans ce cas, l'ETC est normalement égal à 0,80
01 Nb individus concerné ds colonne
02 No de dossier de la DECT
03 Traitement de base annuel
04 Nom du MED (non obligatoire)
05 No c.c. si client. temporaire
06 Traitement versé pour l'année
07 ETC correspondant
UTILISATION
08 Subst. à un non-MED (ETC)
09 Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)
Education des adultes
10 - sur charges adultes: ETC utilisé
11 Dépense assumée par SEA
12 Dépense assumée par séc. d'emp
13 - autre que charges adult. ETC utilisé
14 Dépense assumée par SEA
15 Dépense Séc. emploi - Client. temp.
16 Dépense assumée par séc. d'emploi
Autres activités subvent. par la DGEC
17 no de certification de crédits
18 ETC utilisé
Partie assumée par les coûts de conv
19 Dépense
20 ETC correspondant
Utilisation financée par le cégep
21 Dépense via ch autres que 8100
22 Dépense assumée via ch 8100
23 ETC correspondant
Utilisation financée par la séc. d'emploi
24 Dépense
25 ETC correspondant
Partie non travaillée (sécurité d'emploi)
26 Dépense
27 ETC correspondant
Traitement dû pour une tâche normale (<> 1 ETC)
Pour faire apparaître les renseignements nominatifs dans ces cases, inscrire un «x» à la page 34
Les renseignements doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses
Pour la P38A à partir de la ligne 1537, colonne F
Pour la P38B à partir de la ligne 1547, colonne F
Pour la P38C à partir de la ligne 1557, colonne F
Pour la P38D à partir de la ligne 1937, colonne I
Pour la P38E à partir de la ligne 1547, colonne I
Pour la P38F à partir de la ligne 1557, colonne I
Le traitement versé doit correspondre au montant total versé pour toutes les fonctions occupées par le MED dans l'année.
Pour les lignes 05 et 15 concernant les clientèles temporaires, veuillez vous référer à la fiche de comptabilisation C.E-007.
A la ligne 22, le cégep inscrit seulement la dépense reliée à l'utilisation financée par le cégep au champ 8100. Pour tous les autres cas, on inscrit cette dépense à la ligne 21.
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
ETC ETC ETC ETC ETC ETC ETC ETC ETC ETC
TOUS LES MED DOIVENT ETRE PRÉSENTÉS DANS CES PAGES, MÊME CEUX QUI N'ENTRAINENT AUCUN COUT DE SÉCURITÉ D'EMPLOI ET MÊME CEUX QUI TRAVAILLENT A 100 % A L'ENSEIGNEMENT REGULIER.
L'ETC inscrit aux lignes 25 ou 27 ne doit jamais faire excéder la protection salariale prévue de 80 %.
Voir pour référence la fiche de comptabilisation C.E-011
Imprimerie RD 25

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 39 A — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

PAGE 39 A

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult. ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que s - 0											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Éducation des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges aduit.: ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
2.	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	..ilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Pour explications, consulter la page 38A.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 38 B — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS — MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38 B

		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
01	Nb individus concerné de colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38 C

		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
01	Nb individus concerné de colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Pour explications, consulter la page 38A.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 38 C — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SECURITE D'EMPLOI - ENSEIGNANTS — MISE EN DISPONIBILITE (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38 C

		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult. : ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Éducation des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités suivant par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Pour explications, consulter la page 38A.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 38 D — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS — MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38 D

		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SECURITE D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITE (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38 E

		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année											06
07	ETC correspondant											07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)											08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											10
11	Dépense assumée par SEA											11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé											13
14	Dépense assumée par SEA											14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense											19
20	ETC correspondant											20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100											21
22	Dépense assumée via ch 8100											22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense											24
25	ETC correspondant											25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											26
27	ETC correspondant											27

Pour explications, consulter la page 38A.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 38 E — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SECURITE D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITE (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38 E

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	
01 Nb individus concerné ds colonne											01
02 No de dossier de la DECT											02
03 *Traitement de base annuel*											03
04 Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05 No c.c. si client. temporaire											05
06 Traitement versé pour l'année											06
07 ETC correspondant											07
UTILISATION											
08 Subst. à un non-MED (ETC)											08
09 Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
Education des adultes											
10 - sur charges adultes: ETC utilisé											10
11 Dépense assumée par SEA											11
12 Dépense assumée par séc. d'emploi											12
13 - autre que charges adult.: ETC utilisé											13
14 Dépense assumée par SEA											14
15 Dépense Séc. emploi - Client. temp.											15
16 Dépense assumée par séc. d'emploi											16
Autres activités subvent. par la DGEC											
17 no de certification de crédits											17
18 ETC utilisé											18
Partie assumée par les coûts de conv.											
19 Dépense											19
20 ETC correspondant											20
Utilisation financée par le cégep											
21 Dépense via ch autres que 8100											21
22 Dépense assumée via ch 8100											22
23 ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24 Dépense											24
25 ETC correspondant											25
Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26 Dépense											26
27 ETC correspondant											27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITÉ (MED)

CHAMP 8100

PAGE 38
F

		51	52	53	54	55	56	57	58	59	TOTAL 60	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											03
03	*Traitement de base annuel*											04
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											05
5	No c.c. si client. temporaire										$	06
06	Traitement versé pour l'année										ETC	07
07	ETC correspondant										ETC	08
	UTILISATION										ETC	09
08	Subst. à un non-MED (ETC)											
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)										ETC	10
	Éducation des adultes										$	11
10	- sur charges adultes: ETC utilisé										22 08 01 $	12
11	Dépense assumée par SEA										ETC	13
12	Dépense assumée par séc. d'emploi										$	14
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé										22 07 01 $	15
14	Dépense assumée par SEA										22 07 01 $	16
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											17
16	Dépense assumée par séc. d'emploi										ETC	18
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits										$	19
18	ETC utilisé										ETC	20
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense										$	21
20	ETC correspondant										$	22
	Utilisation financée par le cégep										ETC	23
21	Dépense via ch autres que 8100											
22	Dépense assumée via ch 8100										22 07 01 $	24
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	25
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense										22 07 01 $	26
25	ETC correspondant										ETC	27
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense											
27	ETC correspondant											

Pour explications, consulter

la page 38A.

22 07 01 et
22 07 02

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 38 F

PAGE 38 F — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SECURITE D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
MISE EN DISPONIBILITE (MED)

CHAMP 8100

		51	52	53	54	55	56	57	58	59	60 TOTAL	
01	Nb individus concerné ds colonne											01
02	No de dossier de la DECT											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED (non obligatoire) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année										$	06
07	ETC correspondant										ETC	07
	UTILISATION											
08	Subst. à un non-MED (ETC)										ETC	08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)										ETC	09
	Education des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé										ETC	10
11	Dépense assumée par SEA										$	11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi										$	12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé										ETC	13
14	Dépense assumée par SEA										$	14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.										$	15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi										$	16
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé										ETC	18
	Partie assumée par les coûts de conv.											
19	Dépense										$	19
20	ETC correspondant										ETC	20
	Utilisation financée par le cégep											
21	Dépense via ch autres que 8100										$	21
22	Dépense assumée via ch 8100										$	22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense										$	24
25	ETC correspondant										ETC	25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense										$	26
27	ETC correspondant										ETC	27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 39
A

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
NON-MED DEVENU MED PAR SUBSTITUTION

CHAMP 8100

PAGE 39
A

Les renseignements doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses.

Pour la P39A à partir de la ligne 1537, colonne L
Pour la P39B à partir de la ligne 1547, colonne L
Pour la P39C à partir de la ligne 1557, colonne L

Pour faire apparaître les renseignements nominatifs dans cette page, inscrire un «x» à la page 34, section

		1	2	3	4	5	9	10	
02									01
03	Traitement de base annuel								02
04	Nom du MED corresp. (non oblig.) ->								03
05	No c.c. si client. temporaire								04
06	Traitement versé pour l'année								05
07	ETC correspondant								06
08	Partie (ETC) substituée								07
	VENTILATION DE LA LIGNE 08								08
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)								09
	Éducation des adultes								
10	- sur charges adultes: ETC utilisé								10
11	Dépense assumée par SEA								11
12	Dépense assumée par séc. d'emploi								12
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé								13
14	Dépense assumée par SEA								14
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.								15
16	Dépense assumée par séc. d'emploi								16
	Autres activités subvent. par la DGEC								
17	no de certification de crédits								17
18	ETC utilisé								18
	Partie assumée par les coûts de conv.								
19	Dépense								19
20	ETC correspondant								20
	Utilisation financée par le cégep								
21	Dépense via ch autres que 8100								21
22	Dépense assumée via ch 8100								22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi								
24	Dépense								24
25	ETC correspondant								25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)								
26	Dépense								26
27	ETC correspondant								27

Pour explications, consulter la page 38A.

Si la substitution est faite par plus d'une personne, le cégep peut entrer l'information globale concernant cette substitution dans une seule colonne.

Dans un tel cas, il faut indiquer le nombre de substituts dans la ligne 02 (au lieu des noms des MED par substitution). Le traitement de base à inscrire est la moyenne des traitements de base des substituts.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 39 A

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SECURITE D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
NON-MED DEVENU MED PAR SUBSTITUTION

CHAMP 8100

PAGE 39 A

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
01 No de dossier du MED remplacé											01
02 Nom de famille du MED par substitution											02
03 *Traitement de base annuel*											03
04 Nom du MED corresp. (non oblig.) ->											04
05 No c.c. si client. temporaire											05
06 Traitement versé pour l'année											06
07 ETC correspondant											07
08 Partie (ETC) substituée											08
VENTILATION DE LA LIGNE 08											09
09 Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											10
Education des adultes											11
10 - sur charges adultes: ETC utilisé											12
11 Dépense assumée par SEA											13
12 Dépense assumée par séc. d'emploi											14
13 - autre que charges adult.: ETC utilisé											15
14 Dépense assumée par SEA											16
15 Dépense Séc. emploi - Client. temp.											17
16 Dépense assumée par séc. d'emploi											18
Autres activités subvent. par la DGEC											19
17 no de certification de crédits											20
18 ETC utilisé											21
Partie assumée par les coûts de conv.											22
19 Dépense											23
20 ETC correspondant											
Utilisation financée par le cégep											24
21 Dépense via ch autres que 8100											25
22 Dépense assumée via ch 8100	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	
23 ETC correspondant											26
Utilisation financée par la séc. d'emploi											27
24 Dépense											
25 ETC correspondant											
Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26 Dépense											
27 ETC correspondant											

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 39
B

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
NON-MED DEVENU MED PAR SUBSTITUTION

CHAMP 8100

PAGE 39
B

		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
01	No de dossier du MED remplacé											
02	Nom de famille du MED par substitution											01
03	*Traitement de base annuel*											
04	Nom du MED corresp. (non oblig.) ->											02
05	No c.c. si client. temporaire											03
06	Traitement versé pour l'année											04
07	ETC correspondant											05
08	Partie (ETC) substituée											06
	VENTILATION DE LA LIGNE 08											07
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											08
	Éducation des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé											09
11	Dépense assumée par SEA											
12	Dépense assumée par séc. d'emploi											10
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé											11
14	Dépense assumée par SEA											12
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.											13
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											14
	Autres activités subvent. par la DGEC											15
17	no de certification de crédits											16
18	ETC utilisé											
	Partie assumée par les coûts de conv.											17
19	Dépense											18
20	ETC correspondant											
	Utilisation financée par le cégep											19
21	Dépense via ch autres que 8100											20
22	Dépense assumée via ch 8100											
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	21
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											22
24	Dépense											23
25	ETC correspondant											
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											24
26	Dépense											25
27	ETC correspondant											
												26
												27

Pour explications, consulter

les pages 38A et 39A.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 39 B

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
NON-MED DEVENU MED PAR SUBSTITUTION

CHAMP 8100

PAGE 39 B

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
01 No de dossier du MED remplacé											01
02 Nom de famille du MED par substitution											02
03 *Traitement de base annuel*											03
04 Nom du MED corresp. (non oblig.) ->											04
05 No c.c. si client. temporaire											05
06 Traitement versé pour l'année											06
07 ETC correspondant											07
08 Partie (ETC) substituée											08
VENTILATION DE LA LIGNE 06											
09 Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											09
Education des adultes											10
10 - sur charges adultes: ETC utilisé											11
11 Dépense assumée par SEA											12
12 Dépense assumée par séc. d'emploi											13
13 - autre que charges adult.: ETC utilisé											14
14 Dépense assumée par SEA											15
15 Dépense Séc. emploi - Client. temp.											16
16 Dépense assumée par séc. d'emploi											
Autres activités subvent. par la DGEC											17
17 no de certification de crédits											18
18 ETC utilisé											
Partie assumée par les coûts de conv											19
19 Dépense											20
20 ETC correspondant											
Utilisation financée par le cégep											21
21 Dépense via ch autres que 8100											22
22 Dépense assumée via ch 8100											23
23 ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	
Utilisation financée par la séc. d'emploi											24
24 Dépense											25
25 ETC correspondant											
Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											26
26 Dépense											27
27 ETC correspondant											

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

PAGE 39 C — FONDS DE FONCTIONNEMENT — RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
NON-MED DEVENU MED PAR SUBSTITUTION

CHAMP 8100

PAGE 39 C

		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30 TOTAL	
01	No de dossier du MED remplacé											01
02	Nom de famille du MED par substitution											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED corresp. (non oblig.) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année										$	06
07	ETC correspondant										ETC	07
08	Partie (ETC) substituée										ETC	08
	VENTILATION DE LA LIGNE 08											
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)											
	Éducation des adultes											
10	- sur charges adultes: ETC utilisé										ETC	09
11	Dépense assumée par SEA										ETC	10
12	Dépense assumée par séc. d'emploi										$	11
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé										22 08 01 $	12
14	Dépense assumée par SEA										ETC	13
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.										$	14
16	Dépense assumée par séc. d'emploi										22 07 01 $	15
	Autres activités subvent. par la DGEC										22 07 01 $	16
17	no de certification de crédits											17
18	ETC utilisé											18
	Partie assumée par les coûts de conv.										ETC	
19	Dépense										$	19
20	ETC correspondant										ETC	20
	Utilisation financée par le cégep									22 07 01 ou 22 07 02		
21	Dépense via ch autres que 8100										$	21
22	Dépense assumée via ch 8100										$	22
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi											
24	Dépense										22 07 01 $	24
25	ETC correspondant										ETC	25
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)											
26	Dépense										22 07 01 $	26
27	ETC correspondant										ETC	27

Pour explications, consulter

les pages 38A et 39A.

Impression RD 33

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 39 C

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

SÉCURITÉ D'EMPLOI - ENSEIGNANTS
NON-MED DEVENU MED PAR SUBSTITUTION

CHAMP 8100

PAGE 39 C

		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30 TOTAL	
01	No de dossier du MED remplacé											01
02	Nom de famille du MED par substitution											02
03	*Traitement de base annuel*											03
04	Nom du MED corresp. (non oblig.) ->											04
05	No c.c. si client. temporaire											05
06	Traitement versé pour l'année										$	06
07	ETC correspondant										ETC	07
08	Partie (ETC) substituée										ETC	08
	VENTILATION DE LA LIGNE 08											
09	Partie de tâche à l'ens. régulier (ETC)										ETC	09
	Éducation des adultes											10
10	- sur charges adultes: ETC utilisé										$	11
11	Dépense assumée par SEA										$	12
12	Dépense assumée par séc. d'emploi										ETC	13
13	- autre que charges adult.: ETC utilisé										$	14
14	Dépense assumée par SEA										$	15
15	Dépense Séc. emploi - Client. temp.										$	16
16	Dépense assumée par séc. d'emploi											17
	Autres activités subvent. par la DGEC											
17	no de certification de crédits										ETC	18
18	ETC utilisé										$	19
	Partie assumée par les coûts de conv.										ETC	20
19	Dépense										$	21
20	ETC correspondant										$	22
	Utilisation financée par le cégep										ETC	23
21	Dépense via ch autres que 8100										$	24
22	Dépense assumée via ch 8100										ETC	25
23	ETC correspondant	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	ETC	23
	Utilisation financée par la séc. d'emploi										$	24
24	Dépense										ETC	25
25	ETC correspondant										$	26
	Partie non travaillée (sécurité d'emploi)										ETC	27
26	Dépense											
27	ETC correspondant											

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

CHAMP 9090

Traitement dû pour une tâche normale

	Nom de l'enseig. (CHARGES ADULT.)	Si client. tempor. (Code 990) 1	Traitement de base 2	Pour l'année — Traitement total versé 3	Pour l'année — E.T.C. total correspondant 4	Travail au titre de charges aux adultes — Traitement versé 5	Travail au titre de charges aux adultes — E.T.C. correspondant 6	Nombre d'heures enseignées 7	Dépenses assumées par — le service de l'éducation des adultes (1) 8	Dépenses assumées par — l'enveloppe "charges adultes non-MED" 9	Dépenses assumées par — le cégep 10	
01											$	01
02											$	02
03											$	03
04											$	04
05											$	05
06											$	06
07											$	07
08											$	08
09											$	09
10											$	10
11	TOTAL (L01 à 10)			$	ETC	$		hrs	$	28 11 06 $	28 13 06 $	11

Pour faire apparaître les renseignements nominatifs dans cette page, inscrire un «x» à la page 34.

LE TRAITEMENT VERSÉ DOIT CORRESPONDRE AU MONTANT TOTAL VERSÉ POUR TOUTES LES FONCTIONS OCCUPÉES PAR L'ENSEIGNANT DANS L'ANNÉE.

L'ETC CORRESPONDANT N'EST PAS ÉGAL AU NOMBRE D'HEURES ENSEIGNÉES SUR 525 HEURES, MAIS IL EST PLUTÔT ÉGAL À LA MESURE DE LA CHARGE CONFIÉE PAR LE CÉGEP.

	Nom de l'enseignant (CLIENT. TEMP.)											
12											$	12
13											$	13
14											$	14
15											$	15
16											$	16
17											$	17
18											$	18
19											$	19
20											$	20
21											$	21
22											$	22
23											$	23
24											$	24
25											$	25
26											$	26
27											$	27
28											$	28
29											$	29

Les renseignements nominatifs doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses pour la page 40 à partir de la ligne 1573 de la colonne C et pour la page 41 à partir de la ligne 1575 de la colonne G.

30	SOUS-TOTAL (L12 à 29) À reporter à la page suivante	41 31 03 $	41 31 04 ETC	41 31 05 $	41 31 06 ETC	41 31 07 hrs			41 31 09 $	41 31 10 $	30

(1) Taux horaire x nombre d'heures (ou périodes) enseignées.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 40 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

NON-MED SUR "CHARGES AUX ADULTES" ET CLIENTELES TEMPORAIRES (enseignants)

CHAMP 9090

PAGE 40

Nom de l'enseig. (CHARGES ADULT.)	No certif. de crédits si client. tempor. (Code 990) 1	Traitement de base 2	Pour l'année: Traitement total versé 3	Pour l'année: E.T.C. total correspondant 4	Travail au titre de charges aux adultes: Traitement versé 5	Travail au titre de charges aux adultes: E.T.C. correspondant 6	Travail au titre de charges aux adultes: Nombre d'heures enseignées 7	Dépenses assumées par: le service de l'éducation des adultes (1) 8	Dépenses assumées par: l'enveloppe "charges adultes non-MED" 9	Dépenses assumées par: le cégep 10	
01										$	01
02										$	02
03										$	03
04										$	04
05										$	05
06										$	06
07										$	07
08										$	08
09										$	09
10										$	10
11 TOTAL (L01 à 10)			$	ETC	$	ETC	hrs	$	$	$	11

Nom de l'enseignant (CLIENT. TEMP.)			Travail au titre de clientèles temporaires:						
12								$	12
13								$	13
14								$	14
15								$	15
16								$	16
17								$	17
18								$	18
19								$	19
20								$	20
21								$	21
22								$	22
23								$	23
24								$	24
25								$	25
26								$	26
27								$	27
28								$	28
29								$	29
30 SOUS-TOTAL (L12 à 29) À reporter à la page suivante			$	ETC	$	ETC	hrs	$	$		30

(1) Taux horaire x nombre d'heures (ou périodes) enseignées.

Imprimé le 26/6/90 à 15:21

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLIENTELES TEMPORAIRES (enseignants) - SUITE

PAGE 41

CHAMP 9090

Nom de l'enseignant (CLIENT. TEMP.)	No certif. de crédits si client. tempor. (Code 990) 1	Traitement de base 2	Pour l'année — Travail au titre de clientèles temporaires: Traitement total versé 3	E.T.C. total correspondant 4	Traitement versé 5	E.T.C. correspondant 6	Nombre d'heures enseignées 7	Dépenses assumées par: l'enveloppe "200 charges non-MED" 9	le cegep 10	
31 SOUS-TOTAL reporté de la ligne 30 page 40			40 30 03 $ $	40 30 04 ETC	40 30 05 $ $	40 30 06 ETC	40 30 07 hrs	40 30 09 $ $	40 30 10 $ $	31
32									$	32
33									$	33
34									$	34
35									$	35
36									$	36
37									$	37
38									$	38
39									$	39
40									$	40
41									$	41
42									$	42
43									$	43
44									$	44
45									$	45
46									$	46
47									$	47
48									$	48
49									$	49
50									$	50
51									$	51
52									$	52
53									$	53
54									$	54
55									$	55
56									$	56
57									$	57
58									$	58
59									$	59
60 TOTAL (L31 à 59)			$	ETC	$	ETC	hrs	28 11 06 $	28 13 06 $	60

Pour explications, se référer à la page 40.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 41 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

CLIENTELES TEMPORAIRES (enseignants) - SUITE

CHAMP 9090

PAGE 41

	Nom de l'enseignant (CLIENT. TEMP.)	No certif. de crédits si client. tempor. (Code 990) 1	Traitement de base 2	Pour l'année: Traitement total versé 3 ($$)	Pour l'année: E.T.C. total correspondant 4 (ETC)	Travail au titre de clientèles temporaires: Traitement versé 5 ($$)	Travail au titre de clientèles temporaires: E.T.C. correspondant 6 (ETC)	Travail au titre de clientèles temporaires: Nombre d'heures enseignées 7 (hrs)	Dépenses assumées par l'enveloppe "charges adultes non-MED" 9 ($$)	Dépenses assumées par le cégep 10 ($$)	
31	SOUS-TOTAL reporté de la ligne 30 page 40										31
32										$	32
33										$	33
34										$	34
35										$	35
36										$	36
37										$	37
38										$	38
39										$	39
40										$	40
41										$	41
42										$	42
43										$	43
44										$	44
45										$	45
46										$	46
47										$	47
48										$	48
49										$	49
50										$	50
51										$	51
52										$	52
53										$	53
54										$	54
55										$	55
56										$	56
57										$	57
58										$	58
59										$	59
60	TOTAL (L31 à 59)			$	ETC	$	ETC	hrs	$	$	60

FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

MISES EN DISPONIBILITÉ - DÉRÉGIONALISATION
AUTRES PERSONNELS

CHAMP 8150

PAGE 42

	CATÉGORIE DE PERSONNELS	Noms des personnels	Nombre d'individus 1	Numéro de dossier DECT-DGEC 2	Traitement versé de l'année 3	Déduction partie travaillée 4	Dépenses 5	Dépenses assumées par le cégep 6	
	HORS-CADRES ET CADRES								
01							$		01
02							$		02
03							$		03
04							$		04
05							$		05
06	Total - Hors-cadres et cadres				$	$	$	$	06
	CADRES DE GÉRANCE								
07							$		07
08							$		08
09							$		09
10							$		10
11							$		11
12	Total - Cadres de gérance				$	$	$	$	12
	PROFESSIONNELS								
13							$		13
14							$		14
15							$		15
16							$		16
17							$		17
18	Total - Professionnels				$	$	$	$	18
	SOUTIEN								
19							$		19
20							$		20
21							$		21
22							$		22
23							23 03 02 et 23 14 02 $		23
24							$		24
25							$		25
26	Total - Soutien				$	$	$	$	26
27	GRAND TOTAL		ind.		$	$	■ $	23 03 02 $	27

Pour faire apparaître les renseignements nominatifs dans cette page, inscrire un «x» à la page 34. Les renseignements nominatifs doivent être inscrits au bas du chiffrier des revenus et dépenses à partir de la ligne 1573 de la colonne K.

Impression RD 36

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 42

PAGE 42 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

MISES EN DISPONIBILITÉ - DÉRÉGIONALISATION
AUTRES PERSONNELS

CHAMP 8150

	CATÉGORIE DE PERSONNELS	Noms des personnels	Nombre d'individus 1	Numéro de dossier DECT-DGEC 2	Traitement versé de l'année 3	Déduction partie travaillée 4	Dépenses 5	Dépenses assumées par le cégep 6	
	HORS-CADRES ET CADRES								
01							$		01
02							$		02
03							$		03
04							$		04
05							$		05
06	Total - Hors-cadres et cadres				$	$	$	$	06
	CADRES DE GÉRANCE								
07							$		07
08							$		08
09							$		09
10							$		10
11							$		11
12	Total - Cadres de gérance				$	$	$	$	12
	PROFESSIONNELS								
13							$		13
14							$		14
15							$		15
16							$		16
17							$		17
18	Total - Professionnels				$	$	$	$	18
	SOUTIEN								
19							$		19
20							$		20
21							$		21
22							$		22
23							$		23
24							$		24
25							$		25
26	Total - Soutien				$	$	$	$	26
27	GRAND TOTAL				$	$	$	$	27

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

GARANTIE DE TRAITEMENT (30 JOURS ET PLUS DE CALENDRIER)
MATERNITÉ, PATERNITÉ ET ADOPTION, CSST, RAAQ
LIBÉRATION SYND. NON INCLUSE DANS LA TÂCHE ET REVENUS AFFÉRENTS

PAGE 43

GARANTIE DE TRAITEMENT

	Nombre d'individus	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep
	1	2	3
01 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS		22 09 01	22 09 02
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS			
02 Hors-cadres et cadres			
03 Cadres de gérance			
04 Professionnels			
05 Soutien			
06 Total - Champ 8150	ind.	23 16 02 $	

MATERNITE - PATERNITE - ADOPTION

	Nombre d'individus			Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	
	4	5	6	7	8	
01 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS				22 10 01	22 10 02	01
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS						02
02 Hors-cadres et cadres						03
03 Cadres de gérance						04
04 Professionnels						05
05 Soutien						06
06 Total - Champ 8150				23 17 02 $		

Les dépenses doivent être inscrites au brut.

COMMISSION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

07 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS		22 11 01	22 11 02
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS			
08 Hors-cadres et cadres			
09 Cadres de gérance			
10 Professionnels			
11 Soutien			
12 Total - Champ 8150	ind.	23 18 02 $	

REGIE DE L'ASSURANCE AUTO DU QUEBEC

07 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS				22 12 01	22 12 02
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS					
08 Hors-cadres et cadres					
09 Cadres de gérance					
10 Professionnels					
11 Soutien					
12 Total - Champ 8150	ind.			23 19 02 $	

LIBERATION SYND. NON INCLUSE DANS TACHE

13 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS		22 13 01	22 13 02
14 CHAMP 8100 - Lib. ens. - Fédérations		22 13 01	22 13 02
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS			
15 Hors-cadres et cadres			
16 Cadres de gérance			
17 Professionnels			
18 Soutien			
19 Total - Champ 8150		23 20 02 $	

La ligne 14 sert à présenter seulement la dépense concernant les articles 3.1.11 (F.N.E.E.Q.) et 3.3.10 (FEC). Concernant les libérations syndicales payées par le CPNC directement, inscrire les informations au champ 8350 sur une ligne bien identifiée par le cégep.

REVENUS AFFÉRENTS

	CSST	RAAQ	LIB. SYND.	
	22 11 01	22 12 01	22 13 01	13
				14
				15
				16
				17
				18
	23 18 02 $	23 19 02 $	23 20 02 $	19

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 43 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

GARANTIE DE TRAITEMENT (30 JOURS ET PLUS DE CALENDRIER)
MATERNITÉ, PATERNITÉ ET ADOPTION, CSST, RAAQ
LIBÉRATION SYND. NON INCLUSE DANS LA TACHE ET REVENUS AFFÉRENTS

PAGE 43

	GARANTIE DE TRAITEMENT			MATERNITE - PATERNITE - ADOPTION			
	Nombre d'individus	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Nombre d'individus	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
01 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS									01
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS									
02 Hors-cadres et cadres									02
03 Cadres de gérance									03
04 Professionnels									04
05 Soutien									05
06 Total - Champ 8150	ind.	$		ind.			$		06

	COMMISSION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL			RÉGIE DE L'ASSURANCE AUTO DU QUÉBEC			
07 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS									07
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS									
08 Hors-cadres et cadres									08
09 Cadres de gérance									09
10 Professionnels									10
11 Soutien									11
12 Total - Champ 8150	ind.	$		ind.			$		12

	LIBÉRATION SYND. NON INCLUSE DANS TACHE			REVENUS AFFÉRENTS			
				CSST	RAAQ	LIB. SYND.	
13 CHAMP 8100 - ENSEIGNANTS							13
14 CHAMP 8100 - Lib. ens. - Fédérations							14
CHAMP 8150 - AUTRES PERSONNELS							
15 Hors-cadres et cadres							15
16 Cadres de gérance							16
17 Professionnels							17
18 Soutien							18
19 Total - Champ 8150	ind.	$		$	$	$	19

Imprimé le 11/5/90 à 10:33

PAGE 44 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX
CONGES SOCIAUX ET AUTRES

PAGE 44

CES DONNEES NE FONT PAS L'OBJET DE LA VERIFICATION EXTERNE

		Cadres et hors cadres		Cadres de gérance		Enseignants		
		Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	
		1	2	3	4	5	6	
	Décès							
01	Conjoint ou enfant							01
02	Père, mère, beau-père, belle-mère, frère et soeur							02
03	Beau-frère, belle-soeur, gendre, bru, grand-père, grand-mère							03
	Mariage							
04	Salarié							04
05	Père, mère, fils, fille, frère, soeur, demi-frère, de							05
06	Déménagement							06
07	Force majeure (désastre, feu, vol, inondation)							07
08	Quarantaine décrétée par l'autorité médicale compétar							08
09	Juré, témoin							09
	Raison personnelle à même							
10	- la banque du congés maladie non monnayable							10
11	- la banque de congés maladie monnayables							11
12	Autres							12
13	Total (lignes 01 à 12)					$	jrs $	13
14	Paternité							14
		Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	
15	Prime de soir et ou de nuit							15
16	Prime de chef d'équipe							16
17	Paternité							17
18	Congés de maladie monnayables							18
19	Suppléance							19
20	Total (lignes 15 à 19)	ind	$	ind	$	ind	$	20

Les pages 44 et 45 doivent être complétées par le cégep.

Ces données ne sont pas soumises à la vérification externe.

CES DONNEES NE FONT PAS L'OBJET DE LA VERIFICATION EXTERNE

		Cadres et hors-cadres		Cadres de gérance		Enseignants		
		Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	
		1	2	3	4	5	6	
	Décès							
01	Conjoint ou enfant							01
02	Père, mère, beau-père, belle-mère, frère et soeur							02
03	Beau-frère, belle-soeur, gendre, bru, grand-père, grand-mère							03
	Mariage							
04	Salarié							04
05	Père, mère, fils, fille, frère, soeur, demi-frère, demi-soeur							05
06	Déménagement							06
07	Force majeure (désastre, feu, vol, inondation)							07
08	Quarantaine décrétée par l'autorité médicale compétente							08
09	Juré, témoin							09
	Raison personnelle à même							
10	- la banque de congés maladie non monnayables							10
11	- la banque de congés maladie monnayables							11
12	Autres							12
13	Total (lignes 01 à 12)	j/s	$	j/s	$	j/s	$	13
14	Paternité							14
		Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	
15	Prime de soir et ou de nuit							15
16	Prime de chef d'équipe							16
17	Paternité							17
18	Congés de maladie monnayables							18
19	Suppléance							19
20	Total (lignes 15 à 19)	ind	$	ind	$	ind	$	20

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

CES DONNEES NE FONT PAS L'OBJET DE LA VERIFICATION EXTERNE

		Professionnel		Soutien		Total		
		Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	
		1	2	3	4	5	6	
	Décès							
01	Conjoint ou enfant					j/s	$	01
02	Père, mère, beau-père, belle-mère, frère et soeur					j/s	$	02
03	Beau-frère, belle-soeur, gendre, bru, grand-père, grand-mère					j/s	$	03
	Mariage							
04	Salarié					j/s	$	04
05	Père, mère, fils, fille, frère, soeur, demi-frère, dem					j/s	$	05
06	Déménagement					j/s	$	06
07	Force majeure (désastre, feu, vol, inondation)					j/s	$	07
08	Quarantaine décrétée par l'autorité médicale compétent					j/s	$	08
09	Juré, témoin					j/s	$	09
	Raison personnelle à même							
10	- la banque de congés maladie non monnayables					j/s	$	10
11	- la banque de congés maladie monnayables					j/s	$	11
12	Autres					j/s	$	12
13	Total (lignes 01 à 12)				$	j/s	$	13
14	Paternité					j/s		14
		Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	
15	Prime de soir et ou de nuit					ind.	$	15
16	Prime de chef d'équipe					ind.	$	16
17	Paternité					ind.	$	17
18	Congés de maladie monnayables					ind.	$	18
19	Suppléance					ind.	$	19
20	Total (lignes 14 à 19)	ind.	$	ind.	$	ind.	$	20

Les pages 44 et 45 doivent être complétées par le cégep.

Ces données ne sont pas soumises à la vérification externe.

PAGE 45 FONDS DE FONCTIONNEMENT
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX
CONGÉS SOCIAUX ET AUTRES

PAGE 45

CES DONNÉES NE FONT PAS L'OBJET DE LA VÉRIFICATION EXTERNE

		Professionnels		Soutien		Total		
		Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	Nombre de jours	Montant	
		1	2	3	4	5	6	
	Décès							
01	Conjoint ou enfant					j/s	$	01
02	Père, mère, beau-père, belle-mère, frère et soeur					j/s	$	02
03	Beau-frère, belle-soeur, gendre, bru, grand-père, grand-mère					j/s	$	03
	Mariage							
04	Salarié					j/s	$	04
05	Père, mère, fils, fille, frère, soeur, demi-frère, demi-soeur					j/s	$	05
06	Déménagement					j/s	$	06
07	Force majeure (désastre, feu, vol, inondation)					j/s	$	07
08	Quarantaine décrétée par l'autorité médicale compétente					j/s	$	08
09	Juré, témoin					j/s	$	09
	Raison personnelle à même							
10	- la banque de congés maladie non monnayables					j/s	$	10
11	- la banque de congés maladie monnayables					j/s	$	11
12	Autres					j/s	$	12
13	Total (lignes 01 à 12)	j/s	$	j/s	$	j/s	$	13
14	Paternité					j/s		14
		Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	Nombre d'individus	Montant	
15	Prime de soir et ou de nuit					ind	$	15
16	Prime de chef d'équipe					ind	$	16
17	Paternité					ind	$	17
18	Congés de maladie monnayables					ind	$	18
19	Suppléance					ind	$	19
20	Total (lignes 14 à 19)	ind	$	ind	$	ind	$	20

Imprimé le 2/5/90 à 16:52

BILAN
AU 30 JUIN 1990

ACTIF

	compte		1989-1990 (1)	1989-1990 (2)	1988-1989 (3)	1988-1989 (4)
01	0500	ENCAISSE				
02	0510	FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE		65 02 03 $		48 23 02
03	0511	Obligations	49 06 08 $ $		49 01 08 $ $	48 23 02 $
04	0524	Autres	49 13 09 $ $		49 07 09 $ $	
05	0525	AVANCES INTER-FONDS		$	XXXXXX	48 23 02 $
06	0526	Au fonds de fonctionnement	$ $			
07	0527	Aux autres fonds			$ $	
08	0530	PLACEMENTS À COURT TERME				
09	0540	INTERETS COURUS À RECEVOIR				48 23 02
10	0560	COMPTES À RECEVOIR				48 23 02
11	0740	AUTRES ACTIFS À COURT TERME				48 23 02
						48 23 02
13	0550	SUBVENTIONS A RECEVOIR		49 18 05 $ $		
14	0600	IMMOBILISATIONS		50 10 16 $ $		49 18 02 $ $
15	0630	BIENS LOUES (CONTRATS				50 10 01 $ $
16		LOCATION-ACQUISITION)		59 03 05 $ $		
17	0740	AUTRES ACTIFS À LONG TERME				59 03 01 $ $
19	0749	TOTAL DE L'ACTIF				

Si > 0: 07 16 06 - 07 16 03

Si > 0: 07 16 04 - 07 16 01

S'il y a un compte débiteur et créditeur, seulement le solde résiduel apparaîtra, selon le cas, à l'actif ou au passif.

NOUVEAU

PASSIF

compte		(5)	(6)	7	1988-1989 (8)	
0750					48 23 02	01
0800	COMPTES À PAYER ET FRAIS COURUS				48 23 02	02
	FRAIS DE FINANCEMENT À PAYER				48 23 02	03
0810	DEPOTS DE GARANTIE ET RETENUES SUR CONTRATS					
0860	AVANCES INTER-FONDS		$		48 23 02	05
0861	Du fonds de fonctionn.	$ $		$ $	48 23 02 $	06
0862	Des autres fonds					07
0870	AUTRES PASSIFS À COURT TERME					08
					48 23 02	09
0880	EMPRUNTS À LONG TERME		$		$	11
0881	Obligations à payer	62 10 18 $ $		62 06 18 $ $		12
0886	Fonds d'amortissement	62 14 18 $ $		62 11 18 $ $		13
0882	Billets à payer	63 09 10 $ $		63 06 10 $ $		14
0883	Hypothèques à payer	63 18 10 $ $		63 15 10 $ $		15
0884	Balances - prix d'achat					16
0890	OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS LOC.-ACQ.		59 13 18 $ $		59 09 18 $ $	18
	AUTRES PASSIFS À LONG TERME					19
	SOLDE DE FONDS		47 33 04		47 33 01 $ $	20
	FONDS DE DONATION		$ $		61 01 09 $ $	21
0989	TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS				$	22

Si < 0: 07 16 06 - 07 16 03

Si < 0: 07 16 04 - 07 16 01

Vient de: 61 05 09 Va à: 65 03 03

Si 46 16 05 - 46 16 07 > 0: 48 04 01
Si 46 16 05 - 46 16 07 < 0: 48 05 02

S'il y a un compte débiteur et créditeur, seulement le solde résiduel apparaîtra, selon le cas, à l'actif ou au passif.

PASSIF EVENTUEL ET ENGAGEMENTS (1)

Les comptes ... ion et ne sont pas intégrés dans le système comptable.

	compte		1	2	3	4	
23	0992	Poursuites judiciaires					23
24	0993	Réclamations contestées					24
25	0994	Autres					25
26		TOTAL PASSIF EVENTUEL		$		$	26
27	0991	ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AGRANDISSEMENT					27

(1) Tous les passifs éventuels, évalués ou non, de même que les engagements contractuels, doivent faire l'objet d'une note au rapport financier annuel, décrivant leurs natures.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 46 FONDS DES INVESTISSEMENTS

BILAN
AU 30 JUIN 1990

PAGE 46

ACTIF

compte			1989-1990		1988-1989	
			1	2	3	4
01	0500	ENCAISSE				
02	0510	FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE		$		$
03	0511	Obligations	$ $		$ $	
04	0524	Autres	$ $		$ $	
05	0525	AVANCES INTER-FONDS		$		$
06	0526	Au fonds de fonctionnement	$ $		$ $	
07	0527	Aux autres fonds				
08	0530	PLACEMENTS À COURT TERME				
09	0540	INTERETS COURUS À RECEVOIR				
10	0560	COMPTES À RECEVOIR				
11	0740	AUTRES ACTIFS À COURT TERME				
13	0550	SUBVENTIONS A RECEVOIR		$ $		$ $
14	0600	IMMOBILISATIONS		$ $		$ $
15	0680	BIENS LOUES (CONTRATS				
16		LOCATION-ACQUISITION)		$ $		$ $
17	0740	AUTRES ACTIFS À LONG TERME				
22	0749	TOTAL DE L'ACTIF		$		$

PASSIF

		1989-1990		1988-1989		
		5	6	7	8	
0750	EMPRUNTS A COURT TERME					01
0800	COMPTES A PAYER ET FRAIS COURUS					02
	FRAIS DE FINANCEMENT À PAYER					03
0810	DEPOTS DE GARANTIE ET					
	RETENUES SUR CONTRATS					05
0860	AVANCES INTER-FONDS		$		$	06
0861	Du fonds de fonctionn.	$ $		$ $		07
0862	Des autres fonds					08
0870	AUTRES PASSIFS À COURT TERME					09
0880	EMPRUNTS À LONG TERME		$		$	11
0881	Obligations à payer	$ $		$ $		12
0886	Fonds d'amortissement	$ $		$ $		13
0882	Billets à payer	$ $		$ $		14
0883	Hypothèques à payer	$ $		$ $		15
0884	Balances - prix d'achat					16
0890	OBLIGATIONS DÉCOULANT					
	DE CONTRATS LOC.- ACQ.		$ $		$ $	18
	AUTRES PASSIFS À LONG TERME					19
0900	SOLDE DE FONDS		$ $		$ $	20
0910	FONDS DE DONATION		$ $		$ $	21
0989	TOTAL DU PASSIF ET					
	DU SOLDE DE FONDS		$		$	22

PASSIF EVENTUEL ET ENGAGEMENTS (1)

Les comptes suivants sont présentés pour fins d'information et ne sont pas intégrés dans le système comptable

			1	2	3	4	
23	0992	Poursuites judiciaires					23
24	0993	Réclamations contestées					24
25	0994	Autres					25
26		TOTAL PASSIF EVENTUEL		$		$	26
27	0991	ENGAGEMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AGRANDISSEMENT					27

(1) Tous les passifs éventuels, évalués ou non, de même que les engagements contractuels, doivent faire l'objet d'une note au rapport financier annuel, décrivant leurs natures.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DES INVESTISSEMENTS

CONCILIATION DU SOLDE DE FONDS — PAGE 47

		SOLDE au 30 juin 1989	CRÉDIT	SOLDE au 30 juin 1990	
		1	3	4	
01	Revenus "autres acquisitions d'immobilisations approuvées"		58 15 06 $ $	$	01
02	Subvention à l'ancien propriétaire			$	02
03	Subventions du gouvernement provincial pour acquisitions d'immobilisations		48 05 01	$	03
04	Subventions autres (Page 49 ligne 1)		$ $	$	04
05	Actifs acquis par le fonds de fonctionnement				05
06	- Assumée par le solde de fonds		$ $		06
07	- Par le solde de fonds		$ $		07
08	- Par les revenus				08
09	- Annulés et/ou vendus par la suite	60 09 03 $			09
10	Perte nette sur actifs annulés lors d'un sinistre (feu ou autres)			$	10
11	- Actifs annulés	60 09 05 $			11
12	- Produit de réclamations d'assurance		$ $		12
13	Actifs annulés	60 09 06 $ $	XXXXXX	$	13
14	Gain (perte) sur disposition d'actifs	Si<0 60 15 04 $ $	Si≥0 60 15 04 $ $	$	14
15	Contribution nette du fonds de fonctionnement dans les contrats de location-acquisition			$	15
16	- Contribution du fonds de fonctionnement		$ $		16
17	- Intérêts sur contrats de location-acquisition	48 16 02 $			17
18	Annulation des biens loués et des obligations découlant de contrats de location-acquisition		$ $	$	18
19	Actifs acquis par achat ou par don		61 04 09 $ $	$	19
20	Frais de financement des investissements, de la dette à long terme et subvention de la DGEC			$	20
21	-Frais reliés au financement à court et à long terme		$ $ 48 19 01		21
22	-Escompte (Prime sur émission d'obligations) / Gains rachat obligations	48 09 02	$ $		22
23	-Gain (perte) sur change étranger	48 10 02	48 10 02		23
24	-Frais d'intérêts sur obligation et dette sur résidences	48 11 02	48 18 01 $		24
25	Subventions du gouv. prov. pour remb. en cap. d'emp. à long terme (oblig., fonds d'amort. et dettes sur résid.)	XXXXXX	48 17 01	$	25
26	Subventions et remboursements sur les résidences dont le cégep n'est pas propriétaire	48 06 02	48 20 01 $	$	26
27	Remboursement d'emprunt à long terme par le fonds de fonctionnement		$ $	$	27
28	Remboursement de la taxe de vente		$ $	$	28
29	Remboursements, rabais ou escomptes encaissés par le cégep		$ $	$	29
30	Intérêts revenus provenant des fonds détenus en fiducie		$ $	$	30
31	Revenus de location sous-bail de bâtisses ou terrains du cégep		$ $	$	31
32	Autre _____			$	32
33	Solde au 30 juin 1990	46 20 08 $	$	46 20 06	33

Inscrire dans cette case les versements faits par la DGEC concernant les frais de financement à court et à long terme sauf les versements concernant les émissions d'obligations.

59 03 02 - 59 12 18

Vient de: 61 07 03 + 49 12 09 - 61 10 03 Va à: 48 08 02

Vient de: 49 04 08 + 49 09 09 Va à: 48 25 01

Vient de: 49 18 03 Va à: 48 06 01

Vient de: 56 08 06 + 57 13 06 Va à: 48 07 01

Vient de: 60 11 05 Va à: 48 10 01

Vient de: 64 02 04 Va à: 48 23 01

Vient de: 64 08 04 Va à: 48 24 01

Vient de: 64 15 03 Va à: 48 26 01

Vient de: 60 06 01 Va à: 48 08 01

Vient de: 60 06 02 Va à: 48 09 01

Vient de: 60 05 03 Va à: 48 12 01

Vient de: 49 03 08 Va à: 48 22 01

Vient de: 63 08 10 Va à: 48 21 01

Si le cégep a un montant à inscrire dans cette case, on lui suggère de le répartir dans une ou plusieurs rubriques des lignes 01 à 31 selon la nature la plus appropriée de la transaction d'origine.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 47 **FONDS DES INVESTISSEMENTS**

		CONCILIATION DU SOLDE DE FONDS				
		SOLDE au 30 juin 1989	DÉBIT	CRÉDIT	PAGE 47 SOLDE au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	
01	Revenus "autres acquisitions d'immobilisations approuvées"			$	$	01
02	Subvention à l'ancien propriétaire				$	02
03	Subventions du gouvernement provincial pour acquisitions d'immobilisations				$	03
04	Subventions autres (Page 49 ligne 18 colonne 03)			$	$	04
05	Actifs acquis par le fonds de fonctionnement et les fonds spéciaux				$	05
06	- Assumés par le solde de fonds			$		06
07	- Par les soldes de fonds			$		07
08	- Par les revenus			$		08
09	- Annulés et/ou vendus par la suite		$			09
10	Perte nette sur actifs annulés lors d'un sinistre (feu ou autres)				$	10
11	- Actifs annulés		$			11
12	- Produit de réclamations d'assurance			$		12
13	Actifs annulés		$		$	13
14	Gain (perte) sur disposition d'actifs		$	$	$	14
15	Contribution nette du fonds de fonctionnement dans les contrats de location-acquisition				$	15
16	- Contribution du fonds de fonctionnement			$		16
17	- Intérêts sur contrats de location-acquisition		$			17
18	Annulation des biens loués et des obligations découlant de contrats de location-acquisition		$		$	18
19	Actifs acquis par acte ou par don			$	$	19
20	Frais de financement des investissements, de la dette à long terme et subvention de la DGEC				$	20
21	-Frais reliés au financement à court et à long terme		$			21
22	-Escompte (Prime sur émission d'obligations) / Gains rachat obligations			$		22
23	-Gain (perte) sur change étranger					23
24	-Frais d'intérêts sur obligation et dette sur résidences			$		24
25	Subventions du gouv. prov. pour remb. en cap. d'empr. à long terme (oblig., fonds d'amort. et dettes sur résid.)				$	25
26	Subventions et remboursements sur les résidences dont le cégep n'est pas propriétaire			$	$	26
27	Remboursement d'emprunt à long terme par le fonds de fonctionnement			$	$	27
28	Remboursement de la taxe de vente			$	$	28
29	Remboursements, rabais ou escomptes encaissés par le cégep			$	$	29
30	Intérêts revenus provenant des fonds détenus en fiducie			$	$	30
31	Revenus de location sous-bail de bâtisses ou terrains du cégep			$	$	31
32	Autre _____				$	32
33	Solde au 30 juin 1990	$	$	$	$	33

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE - RESSOURCES
Du 1er juillet 1989 AU 30 JUIN 1990

		1	
	Emprunts à long terme		
01	Obligations (valeur nominale)	62 07 18	$ $
02	Billets	63 07 10	$ $
03	Hypothèques (Dettes sur résidences)	63 16 10	$ $
04	Balances de prix d'achat	■	$ $
05	Subventions du gouvernement provincial pour acquisitions d'immobilisations	47 03 03	$ $
06	Subventions autres et encaissement de subventions à recevoir	■	$ $
	Actifs acquis à même le fonds de fonctionnement		
07	-Assumés par le solde de fonds	47 06 03	$ $
08	-Par le solde de fonds	47 07 03	$ $
09	-Par les revenus	47 08 03	
10	**Produit de réclamations d'assurance**	47 12 03	$ $
11	**Produits de vente d'actifs**	60 11 04	$ $
12	**Contribution du fonds de fonct. pour rembours. de contrats de location-acquisition**	47 16 03	$ $
13	**Obligations découlant de contrats de location-acquisition**	59 10 18	$ $
14	**Virements des biens loués en vertu des contrats de location-acquisition**	59 03 04	$ $
15	**Dons**	61 02 09	$ $
16	**Revenus de placement du fonds de donations**	61 03 09	$ $
	Subventions du gouvernement provincial		
17	*Pour remboursement d'emprunts à long terme (partie capital et fonds d'amortissement)*	47 25 03	$ $
18	*Pour remboursement d'intérêts sur obligations et dettes sur résidences*	47 24 03	$ $
19	*Pour remboursement des frais reliés au financement à court et à long terme*	47 21 03	$ $
20	*Pour remb. en capital et intérêts sur résidences dont le cégep n'est pas propriétaire*	47 26 03	$ $
21	**Remboursement d'emprunts à long terme par le fonds de fonctionnement**	47 27 03	$ $
22	**Gains sur rachats d'obligations**	47 22 03	$ $
23	**Remboursement de la taxe de vente**	47 28 03	$ $
24	**Remboursement, rabais ou escomptes encaissés par le cégep**	47 29 03	$ $
25	**Revenus d'intérêts provenant des fonds détenus en fiducie**	47 30 03	$ $
26	**Revenus de location sous-bail de bâtisses ou terrains du cégep**	47 31 03	$ $
27	**Remboursement de la dette obligataire à même le fonds d'amortissement**	62 13 18	$ $
28	**Autres** _____		
	_____		
29	**Total des ressources**		

Si > 0: 46 16 05 - 46 16 07

47 04 03 + 49 18 04

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE - AFFECTATION
Du 1er juillet 1989 AU 30 JUIN 1990

		2	
	Remboursements d'emprunts à long terme (partie capital et fonds d'amortissement)		
	Obligations	■	$ $ 01
	Contribution au fonds d'amortissement	62 12 18	$ $ 02
	Billets	63 08 10	$ $ 03
	Hypothèques (Dettes sur résidences)	63 17 10	$ $ 04
	Balances de prix d'achat	■	$ $ 05
	Remboursements en capital et int. sur résiden n'est p	47 26 02	$ $ 06
	Acquisitions d'immobilisations	■	$ $ 07
	Frais reliés au financement à court et à long	47 21 02	$ $ 08
	Escompte sur obligations (Prime sur obligati	47 22 02	$ $ 09
	Gain (perte) sur change étranger	■	$ $ 10
	Frais d'intérêts sur obligations et sur dettes su	47 24 02	$ $ 11
	Biens loués en vertu de contrats de location-acquisi	59 03 03	$ $ 14
	Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	59 11 18	$ $ 15
	Intérêts sur contrats de location-acquisition	47 17 02	$ $ 16
	Autres _____		17
	_____		$ 19
	Total des affectations		20
	Total des ressources		21
	Variation de l'année	■	$ $ 23
	Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1989		
	Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1990	65 01 03	25

50 10 02 + 50 10 04 + 50 10 05 + 50 10 06 + 50 10 07 + 50 10 08 + 50 10 09 + 50 10 10 + 50 10 11 + 50 10 13

62 08 18 + 62 09 18

Si < 0: 46 16 05 - 46 16 07

47 23 02 - 47 23 03

46 01 04 + 46 02 04 + 46 05 04 + 46 08 04 + 46 09 04 + 46 10 04 + 46 11 04 - 46 01 08 - 46 02 08 - 46 03 08 - 46 05 08 - 46 06 08 - 46 09 08

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE - RESSOURCES
Du 1er juillet 1989 AU 30 JUIN 1990

		1
	Emprunts à long terme	
01	Obligations (valeur nominale)	$ $
02	Billets	$ $
03	Hypothèques (Dettes sur résidences)	$ $
04	Balances de prix d'achat	$ $
05	Subventions du gouvernement provincial pour acquisitions d'immobilisations	$ $
06	Subventions autres et encaissement de subventions à recevoir	$ $
	Actifs acquis par le fonds de fonctionnement et les fonds spéciaux	
07	- Assumés par le solde de fonds	
08	- Par les soldes de fonds	$ $
09	-Par les revenus	$ $
10	Produit de réclamations d'assurance	$ $
11	Produits de vente d'actifs	
12	Contribution du fonds de fonct. pour rembours. de contrats de location-acquisition	$ $
13	Obligations découlant de contrats de location-acquisition	$ $
14	Virements des biens loués en vertu des contrats de location-acquisition	$ $
15	Dons	
16	Revenus de placement du fonds de donations	
	Subventions du gouvernement provincial	
17	Pour remboursement d'emprunts à long terme (partie capital et fonds d'amortissement)	$ $
18	Pour remboursement d'intérêts sur obligations et dettes sur résidences	$ $
19	Pour remboursement des frais reliés au financement à court et à long terme	$ $
20	Pour remb. en capital et intérêts sur résidences dont le cégep n'est pas propriétaire	$ $
21	Remboursement d'emprunts à long terme par le fonds de fonctionnement	$ $
22	Gains sur rachats d'obligations	$ $
23	Remboursement de la taxe de vente	$ $
24	Remboursement, rabais ou escomptes encaissés par le cégep	$ $
25	Revenus d'intérêts provenant des fonds détenus en fiducie	$ $
26	Revenus de location sous-bail de bâtisses ou terrains du cégep	
27	Remboursement de la dette obligataire à même le fonds d'amortissement	
28	Autres _____	$
	_____	
29	Total des ressources	

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE - AFFECTATION
Du 1er juillet 1989 AU 30 JUIN 1990

		2	
	Remboursements d'emprunts à long terme (partie capital et fonds d'amortissement)		
	Obligations	$ $	01
	Contribution au fonds d'amortissement	$ $	02
	Billets	$ $	03
	Hypothèques (Dettes sur résidences)	$ $	04
	Balances de prix d'achat	$ $	05
	Remboursements en capital et int. sur résidences dont le cégep n'est pas propriétaire	$ $	06
	Acquisitions d'immobilisations	$ $	07
	Frais reliés au financement à court et à long terme	$ $	08
	Escompte sur obligations (Prime sur obligations)	$ $	09
	Gain (perte) sur change étranger	$ $	10
	Frais d'intérêts sur obligations et sur dettes sur résidences	$ $	11
	Biens loués en vertu de contrats de location-acquisition	$ $	14
	Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	$ $	15
	Intérêts sur contrats de location-acquisition	$ $	16
			17
	Autres _____		
	_____		
	Total des affectations	$	19
	Total des ressources	$	20
	Variation de l'année	$	21
			23
	Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1989		
		$	25
	Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1990		

PAGE 49 FONDS DES INVESTISSEMENTS

FONDS EN FIDUCIE ET SUBVENTIONS À RECEVOIR
AU 30 JUIN 1990

OBLIGATIONS

FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE - OBLIGATIONS (1)

	Description	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Série 5	Série 6	Série 7	TOTAL 8	
01	Solde au 30 juin 1989								46 03 03 $	01
02	Ajouter: Émission d'obligations								$	02
03	Gains sur rachats d'obligations								47 22 03 $	03
04	Revenus d'intérêts sur placements								47 30 03 $	04
05	Déduire: Remboursement des emprunts temporaires								$	05
06	Solde au 30 juin 1990								46 03 01 $	06

Les nouvelles émissions d'obligations n'ont plus à être présentées dans cette section. Le cégep doit plutôt inscrire ces informations comme suit : capital nominal (page 62, ligne 07), escompte, prime (page 41, ligne 22, colonne 02) et les frais relatifs à l'émission (page 61, ligne 07, colonne 01).

(1) Section à compléter seulement si l'émission d'obligation comporte un solde résiduel qui doit rester en fiducie.

FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE - AUTRES

	Description (une colonne pour chaque cas) ⟶	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL 9	
07	Solde au 30 juin 1989									46 04 03 $	07
08	Ajouter: Versements									$	08
09	Revenus d'intérêts sur placements									47 30 03 $	09
10	Déduire: Rembours. de dépenses									$	10
11	Rembours. des emprunts temporaires									$	11
12	Frais de crédit									47 21 02 $	12
13	Solde au 30 juin 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	46 04 01 $	13

SUBVENTIONS À RECEVOIR

(Revenus À LONG TERME provenant de sources autres que le MESS ou le MMSR)

	Description (une ligne par subvention)	Année d'octroi (19XX) 1	Solde au 30 juin 1989 2	Subventions de l'année 3	Subventions encaissées 4	Solde au 30 juin 1990 (2)+(3)-(4) 5	
14						$	14
15						$	15
16						$	16
17						$	17
18	TOTAL		48 13 04 $	47 04 03 $	48 06 01 $	46 13 02 $	18

EXEMPLE: Si une subvention est due depuis l'année 1987-1988, inscrire 1987.

FONDS EN FIDUCIE ET SUBVENTIONS A RECEVOIR
AU 30 JUIN 1990

FONDS DETENUS EN FIDUCIE - OBLIGATIONS (1)

	OBLIGATIONS	Description	Série 1	Série 2	Série 3	Série 4	Série 5	Série 6	Série 7	TOTAL 8	
01	Solde au 30 juin 1989									$	01
02	Ajouter: Émission d'obligations									$	02
03	Gains sur rachats d'obligations									$	03
04	Revenus d'intérêts sur placements									$	04
05	Déduire: Remboursement des emprunts temporaires									$	05
06	Solde au 30 juin 1990		$	$	$	$	$	$	$	$	06

(1) Section à compléter seulement si l'émission d'obligation comporte un solde résiduel qui doit rester en fiducie.

FONDS DETENUS EN FIDUCIE - AUTRES

	Description (une colonne pour chaque cas) -->	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL 9	
07	Solde au 30 juin 1989									$	07
08	Ajouter: Versements									$	08
09	Revenus d'intérêts sur placements									$	09
10	Déduire: Rembours. de dépenses									$	10
11	Rembours. des emprunts temporaires									$	11
12	Frais de crédit									$	12
13	Solde au 30 juin 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	13

SUBVENTIONS A RECEVOIR

(Revenus À LONG TERME provenant de sources autres que le MESS ou le MMSR)

	Description (une ligne par subvention)	Année d'octroi (19XX) 1	Solde au 30 juin 1989 2	Subventions de l'année 3	Subventions encaissées 4	Solde au 30 juin 1990 (2)+(3)-(4) 5	
14						$	14
15						$	15
16						$	16
17						$	17
18	TOTAL		$	$	$	$	18

IMMOBILISATIONS
AU 30 JUIN 1990

compte		Solde au 30 juin 1989	Init. nouvelles et parachèvem à financer		Acquisitions: Allocations spéciales 1987-1988	Allocations spéciales 1988-1989	Allocations spéciales 1989-1990	Allocations normalisées	Dépenses assumées par le solde de fonds de fonct.	
		1	2	3	4	5	6	7	8	
01 0610	Initiatives nouvelles et parachèvements en cours	51 11 01 $ $	51 11 02 $ $							01
02 0625	Terrains			XXXXXXXXX	53 10 05 $ $	54 10 05 $ $	55 10 05 $ $			02
03 0630	Aménagement de terrains			XXXXXXXXX	53 11 05 $ $	54 11 05 $ $	55 11 05 $ $			03
04 0635	Immeubles (construction et agrandissement)			XXXXXXXXX						04
05 0640	Préfabriqués			XXXXXXXXX						05
06 0650	Réfections et transformations			XXXXXXXXX	$ $	$ $	$ $	56 01 07 $ $	$ $	06
07 0660	Fonds de bibliothèque			XXXXXXXXX	53 19 05 $ $	54 19 05 $ $	55 19 05 $ $	56 04 07 $ $	$ $	07
08 0670	Mobilier			XXXXXXXXX	$ $	$ $	$ $	56 05 07 $ $	$ $	08
09 0680	Appareillage et outillage			XXXXXXXXX	53 30 05 $ $	54 30 05 $ $	55 30 05 $ $	56 06 07 $ $	$ $	09
10 0600	TOTAL	46 14 04 $	48 07 02 $	XXXXXXXXX	48 07 02 $	48 07 02 $	48 07 02 $	48 07 02 $	48 07 02 $	10

compte		Autres acquisitions approuvées	Virements Location-acquis	Acquisition par le fonds de fonctionnement	Disposition d'actifs	Actifs acquis par acte ou par don	Virements d'ini. nouv. et Débit	Crédit		de n 1990	
		9	10	11	12	13	14	15	16		
01 0610	Initiatives nouvelles et parachèvements en cours				51 11 03 $ $			51 11 04 $ $	$		01
02 0625	Terrains								$		02
03 0630	Aménagement de terrains								$		03
04 0635	Immeubles (construction et agrandissement)								$		04
05 0640	Préfabriqués								$		05
06 0650	Réfections et transformations								$		06
07 0660	Fonds de bibliothèque								$		07
08 0670	Mobilier		59 01 04 $ $						$		08
09 0680	Appareillage et outillage		59 02 04 $ $						$		09
10 0600	TOTAL	48 07 02 $	48 07 02 $	48 07 02 $	$	48 07 02 $	$	$	46 14 02 $		10

+ 57 09 06
+ 57 10 06
+ 56 06 06

Impression RL 19

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 50

PAGE 50 FONDS DES INVESTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS
AU 30 JUIN 1990

compte	Solde au 30 juin 1989	Init. nouvelles et parachèvem. à financer	Acquisitions: Allocations spéciales 1987-1988	Acquisitions: Allocations spéciales 1988-1989	Acquisitions: Allocations spéciales 1989-1990	Allocations normalisées	Dépenses assumées par le solde de fonds de fonct.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
01 0610 Initiatives nouvelles et parachèvements en cours	$	$		$	$	$			01
02 0625 Terrains				$	$	$			02
03 0630 Aménagement de terrains				$	$	$			03
04 0635 Immeubles (construction et agrandissement)									04
05 0640 Préfabriqués									05
06 0650 Réfections et transformations							$	$	06
07 0660 Fonds de bibliothèque				$	$	$	$	$	07
08 0670 Mobilier				$	$	$	$	$	08
09 0680 Appareillage et outillage				$	$	$	$	$	09
10 0600 TOTAL	$	$		$	$	$	$	$	10

compte	Autres acquisitions approuvées	Virements Location-acquis.	Acquisition par les soldes de fonds et par les revenus	Disposition d'actifs	Actifs acquis par acte ou par don	Virements d'ins. nouv. et par.: Débit	Virements d'ins. nouv. et par.: Crédit	Solde au 30 juin 1990	
	9	10	11	12	13	14	15	16	
01 0610 Initiatives nouvelles et parachèvements en cours				$			$	$	01
02 0625 Terrains								$	02
03 0630 Aménagement de terrains								$	03
04 0635 Immeubles (construction et agrandissement)								$	04
05 0640 Préfabriqués								$	05
06 0650 Réfections et transformations		$						$	06
07 0660 Fonds de bibliothèque		$						$	07
08 0670 Mobilier								$	08
09 0680 Appareillage et outillage								$	09
10 0600 TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	10

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DES INVESTISSEMENTS

INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS EN COURS - SOMMAIRE
AU 30 JUIN 1990

PAGE 51

	compte	
01	0611	Construction et agrandissement
02	0612	Contrats
03	0613	Honoraires professionnels
04	0614	Imprévus
05	0628	Terrains et aménagement de terrains
06	0615	Mobilier
07	0616	Appareillage et outillage
08	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat
09	0618	Déménagement
10	0619	Autres
11	0610	TOTAL

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No

PAGE 51 FONDS DES INVESTISSEMENTS

INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS EN COURS - SOMMAIRE
AU 30 JUIN 1990

PAGE 51

compte			Solde au au 30 juin 1989 1	Dépenses à financer 2	Disposition d'actifs 3	Virements aux immob. 4	Solde au 30 juin 1990 (1)+(2)-(3)-(4) 5	
01	0611	Construction et agrandissement		$			$	01
02	0612	Contrats		$			$	02
03	0613	Honoraires professionnels		$			$	03
04	0614	Imprévus		$			$	04
05	0628	Terrains et aménagement de terrains		$			$	05
06	0615	Mobilier		$			$	06
07	0616	Appareillage et outillage		$			$	07
08	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat		$			$	08
09	0618	Déménagement		$			$	09
10	0619	Autres		$			$	10
11	0610	TOTAL	$	$	$	$	$	11

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

PAGE 52 A — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHÈVEMENTS (1) AU 30 JUIN 1990 — PAGE 52 A

Utiliser une page par décret.

Alloc
Alloc
CAC

La cégep doit identifier de quels types d'initiatives nouvelles et parachèvements il s'agit par un «x» dans une des trois cases.

compte — DÉCRET — ement (3)

			Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit si projet terminé	Solde des alloc au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
			1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611	Construction et agrandissement				57 01 01	51 01 02 $		$		01
						57 02 01	51 02 02 $				02
						57 03 01	51 03 02 $				03
						57 04 01	51 04 02 $				04
						57 05 01	51 05 02 $				05
			$	$		$	$			$	06
07	0615	Mobilier				57 08 01	51 06 02 $				07
08	0616	Appareillage et outillage				57 09 01	51 07 02 $				08
09	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat				57 10 01	51 08 02 $				09
10	0618	Déménagement				57 11 01	51 09 02 $				10
11	0619	Autres				57 12 01	51 10 02 $				11
			$	$		$	$	$	$	$	12
			$	$		$	$	$	$	65 12 02 $	13

Si on veut inscrire 70 %, écrire 70 et le système se charge d'ajouter le symbole «%»

LETTRE D'AUTORISATION OU DÉCRET
Numéro ou date (aa-mm-jj) %

On doit écrire 3jan90 (sans séparation entre les mots) et le système convertira cette date en un numéro séquentiel tout en faisant apparaître la date sous la forme: 90-01-03.

Pour les fins de la présentation dans le RFA, tout projet accordé dans l'année est inscrit dans la colonne 1.

SI LE DÉCRET PRÉVOIT UNE AUTORISATION FINANCÉE EN PARTIE PAR LE MESS, ET EN PARTIE PAR UNE AUTRE SOURCE, N'INDIQUER ICI QUE LES PARTIES À FINANCER PAR LE MESS.

Cette colonne doit servir à inscrire des modifications approuvées par le Service allocateur de la DRMF ou des ajouts, suite à l'analyse des réclamations de dépenses dans le cadre de la procédure 007 (exemple: taxe de vente fédérale).

La colonne 7 doit contenir toutes les dépenses non approuvées par le DGEC avant le1er juillet 1990.

...ne lettre d'autorisation.
...3. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
... 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
...tions. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Dans le cas d'un projet dont les allocations sont non réparties au décret, le cégep doit procéder à une répartition la plus représentative possible.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 52 A

FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1)
AU 30 JUIN 1990

PAGE 52 A

- Allocations réparties au décret
- Allocations non réparties au décret
- CACP

compte		Numéro DECRET	% d'avancement (3)	Solde des allocations au 30 juin 1989(2) 1	Ajustements aux allocations 2	Dépenses de l'année 3	Dépenses assumées par le cégep 4	Dépenses à financer (3)-(4) 5	Péremption de crédit si projet terminé 6	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6) 7	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990 8	
01	0611	Construction et agrandissement										01
02	0612	Contrats										02
03	0613	Honoraires professionnels										03
04	0614	Imprévus										04
05	0628	Terrains et aménagement de terrains										05
06		TOTAL DECRET		$	$	$	$	$	$	$	$	06

LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET

		Numéro ou date (aa-mm-jj)	% d'avancement (3)									
07	0615	Mobilier										07
08	0616	Appareillage et outillage										08
09	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat										09
10	0618	Déménagement										10
11	0619	Autres										11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET		$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1990 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

PAGE 52 B — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1)

AU 30 JUIN 1990

- ☐ Allocations réparties au décret
- ☐ Allocations non réparties au décret
- ☐ CACP

Numéro de décret : ☐ — % d'avancement (3) : ☐

compte		1 Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	2 Ajustements aux allocations	3 Dépenses de l'année	4	5 Dépenses à financer (3)-(4)	6 Péremption de crédit si projet terminé	7 Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	8 Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
	DECRET									
01	0811 Construction et agrandissement				57 01 01	51 01 02 $		$		01
02	0812 Contrats				57 02 01	51 02 02 $		$		02
03	0813 Honoraires professionnels				57 03 01	51 03 02 $		$		03
04	0814 Imprévus				57 04 01	51 04 02 $		$		04
05	0829 Terrains et aménag.				57 05 01	51 05 02 $		$		05
06	TOTAL DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	06
	LETTRE D'AUTORISATI									
07	0815 Mobilier				57 08 01	51 06 02 $		$		07
08	0816 Appareillage et out.				57 09 01	51 07 02 $		$		08
09	0817 Appareillage et out.				57 10 01	51 08 02 $		$		09
10	0818 Déménagement				57 11 01	51 09 02 $		$		10
11	0819 Autres				57 12 01	51 10 02 $		$		11
12	TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0810 TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	65 12 02 $	13

Pour explications, consulter la page 52A.

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.

(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1990 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.

(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 95 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No:

PAGE 52 B — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1) AU 30 JUIN 1990 — PAGE 52 B

- ☐ Allocations réparties au décret
- ☐ Allocations non réparties au décret
- ☐ CACP

compte		Numéro DECRET	% d'avancement (3)	Solde des allocations au 30 juin 1989(2) 1	Ajustements aux allocations 2	Dépenses de l'année 3	Dépenses assumées par le cégep 4	Dépenses à financer (3)-(4) 5	Péremption de crédit si projet terminé 6	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6) 7	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990 8	
01	0611	Construction et agrandissement						$		$		01
02	0612	Contrats						$		$		02
03	0613	Honoraires professionnels						$		$		03
04	0614	Imprévus						$		$		04
05	0628	Terrains et aménagement de terrains						$		$		05
06		TOTAL DECRET		$	$	$	$	$	$	$	$	06

LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET — Numéro ou date (aa-mm-jj) — % d'avancement (3)

07	0615	Mobilier						$		$		07
08	0616	Appareillage et outillage						$		$		08
09	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat						$		$		09
10	0618	Déménagement						$		$		10
11	0619	Autres						$		$		11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET		$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1)
AU 30 JUIN 1990

PAGE 52 C

☐ Allocations réparties au décret
☐ Allocations non réparties au décret
☐ CACP

Numéro : ☐ % d'avancement (3) : ☐

compte			Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit si projet terminé	Solde des alloc au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		DECRET	1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611	Construction et agrandissement				57 01 01	51 01 02 $		$		01
02	0612	Contrats				57 02 01	51 02 02 $		$		02
03	0613	Honoraires professionnels				57 03 01	51 03 02 $		$		03
04	0614	Imprévus				57 04 01	51 04 02 $		$		04
05	0628	Terrains et aménag				57 05 01	51 05 02 $		$		05
06		TOTAL DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	06
		LETTRE D'AUTORISATIO									
		☐									
07	0615	Mobilier				57 08 01	51 06 02 $		$		07
08	0616	Appareillage et outil				57 09 01	51 07 02 $		$		08
09	0617	Appareillage et outil				57 10 01	51 08 02 $		$		09
10	0618	Déménagement				57 11 01	51 09 02 $		$		10
11	0619	Autres				57 12 01	51 10 02 $		$		11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	65 12 02 $	13

Pour explications, consulter la page 52A.

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1990 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 52 C — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1) AU 30 JUIN 1990 — PAGE 52 C

- Allocations réparties au décret
- Allocations non réparties au décret
- CACP

compte		Numéro	% d'avancement (3)	Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit si projet terminé	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		DECRET		1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611	Construction et agrandissement						$		$		01
02	0612	Contrats						$		$		02
03	0613	Honoraires professionnels						$		$		03
04	0614	Imprévus						$		$		04
05	0629	Terrains et aménagement de terrains						$		$		05
06		TOTAL DECRET		$	$	$	$	$	$	$	$	06
		LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET	Numéro ou date (aa-mm-j)	% d'avancement (3)								
07	0615	Mobilier						$		$		07
08	0616	Appareillage et outillage						$		$		08
09	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat						$		$		09
10	0618	Déménagement						$		$		10
11	0619	Autres						$		$		11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET		$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

FONDS DES INVESTISSEMENTS

INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1)
AU 30 JUIN 1990

PAGE 52 D

☐ Allocations réparties au décret
☐ Allocations non réparties au décret
☐ CACP

compte — Numéro DECRET — % d'avancement (3)

			Solde des allocations au 30 juin 1989(2) 1	Ajustements aux allocations 2	Dépenses de l'année 3	Dépenses assumées par le cégep 4	Dépenses à financer (3)-(4) 5	Péremption de crédit si projet terminé 6	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6) 7	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990 8	
01	0611	Construction et agrandissement				57 01 01	51 01 02 $		$		01
02	0612	Contrats				57 02 01	51 02 02 $		$		02
03	0613	Honoraires professionnels				57 03 01	51 03 02 $		$		03
04	0614	Imprévus				57 04 01	51 04 02 $		$		04
05	0629	Terrains et aménagement				57 05 01	51 05 02 $		$		05
06		TOTAL DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	06
		LETTRE D'AUTORISATION ☐									
07	0615	Mobilier				57 08 01	51 06 02 $		$		07
08	0616	Appareillage et outillage				57 09 01	51 07 02 $		$		08
09	0617	Appareillage et outillage				57 10 01	51 08 02 $		$		09
10	0618	Déménagement				57 11 01	51 09 02 $		$		10
11	0619	Autres				57 12 01	51 10 02 $		$		11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	65 12 02 $	13

Pour explications, consulter la page 52A.

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1990 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Impression BL 23

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 52 D — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1) AU 30 JUIN 1990 — PAGE 52 D

☐ Allocations réparties au décret
☐ Allocations non réparties au décret
☐ CACP

compte DECRET — Numéro: — % d'avancement (3)

			Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit si projet terminé	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
			1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611	Construction et agrandissement					$		$		01
02	0612	Contrats					$		$		02
03	0613	Honoraires professionnels					$		$		03
04	0614	Imprévus					$		$		04
05	0620	Terrains et aménagement de terrains					$		$		05
06		TOTAL DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	06

LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET — Numéro ou date (aa-mm-j) — % d'avancement (3)

07	0615	Mobilier					$		$		07
08	0616	Appareillage et outillage					$		$		08
09	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat					$		$		09
10	0618	Déménagement					$		$		10
11	0619	Autres					$		$		11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1)
AU 30 JUIN 1990

☐ Allocations réparties au décret
☐ Allocations non réparties au décret
☐ CACP

Numéro

compte		% d'avancement (3)	Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit ou projet terminé	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
	DÉCRET		1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611 Construction et agrandissement					57 01 01	51 01 02	$	$		01
02	0612 Contrats					57 02 01	51 02 02	$	$		02
03	0613 Honoraires professionnels					57 03 01	51 03 02	$	$		03
04	0614 Imprévus					57 04 01	51 04 02	$	$		04
05	0628 Terrains et am					57 05 01	51 05 02	$	$		05
06	TOTAL DÉCR		$	$	$	$	$	$	$	$	06
	LETTRE D'AUTORIS										
07	0615 Mobilier					57 08 01	51 06 02	$	$		07
08	0616 Appareillage é					57 09 01	51 07 02	$	$		08
09	0617 Appareillage é					57 10 01	51 08 02	$	$		09
10	0618 Déménagemen					57 11 01	51 09 02	$	$		10
11	0619 Autres					57 12 01	51 10 02	$	$		11
12	TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DÉCRET		$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610 TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	65 12 02 $	13

Pour explications, consulter la page 52A.

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1986-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Impression RL-14

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 52 E — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1) AU 30 JUIN 1990 — PAGE 52 E

- Allocations réparties au décret
- Allocations non réparties au décret
- CACP

compte		Numéro	% d'avancement (3)	Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit si projet terminé	Solde des all.nc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
	DECRET			1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611 Construction et agrandissement							$		$		01
02	0612 Contrats							$		$		02
03	0613 Honoraires professionnels							$		$		03
04	0614 Imprévus							$		$		04
05	0628 Terrains et aménagement de terrains							$		$		05
06	TOTAL DECRET			$	$	$	$	$	$	$	$	06

LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET

		Numéro	no. date (aa-mm-jj)	% d'avancement (3)								
07	0615 Mobilier								$		$	07
08	0616 Appareillage et outillage								$		$	08
09	0617 Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat								$		$	09
10	0618 Déménagement								$		$	10
11	0619 Autres								$		$	11
12	TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET				$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610 TOTAL				$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1)
AU 30 JUIN 1990

PAGE 52 F

- ☐ Allocations réparties au décret
- ☐ Allocations non réparties au décret
- ☐ CACP

Numéro de DECRET : ☐ — % d'avancement (3) : ☐

compte		1 Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	2 Ajustements aux allocations	3 Dépenses de l'année	4 Dépenses assumées par le cégep	5 Dépenses à financer (3)-(4)	6 Péremption de crédit si projet terminé	7 Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	8 Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
01	0611 Construction et agrandissement				57 01 01	51 01 02 $		$		01
02	0612 Contrats				57 02 01	51 02 02 $		$		02
03	0613 Honoraires professionnels				57 03 01	51 03 02 $		$		03
04	0614 Imprév				57 04 01	51 04 02 $		$		04
05	0628 Terrain				57 05 01	51 05 02 $		$		05
06	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	06
	LETTRE D'AU									
07	0615 Mobili				57 06 01	51 06 02 $		$		07
08	0616 Appare				57 09 01	51 07 02 $		$		08
09	0617 Appare				57 10 01	51 08 02 $		$		09
10	0618 Démén				57 11 01	51 09 02 $		$		10
11	0619 Autres				57 12 01	51 10 02 $		$		11
12	TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DECRET	$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0610 TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	65 12 02 $	13

Pour explications, consulter la page 52A.

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Impression 91.25

PAGE 52 F — FONDS DES INVESTISSEMENTS — INITIATIVES NOUVELLES ET PARACHEVEMENTS (1) — AU 30 JUIN 1990 — PAGE 52 F

- ☐ Allocations réparties au décret
- ☐ Allocations non réparties au décret
- ☐ CACP

compte		Numéro	% d'avancement (3)	Solde des allocations au 30 juin 1989(2)	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Péremption de crédit si projet terminé	Solde des alloc. au 30 juin 1990 (1)+(2)-(5)-(6)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		DÉCRET		1	2	3	4	5	6	7	8	
01	0611	Construction et agrandissement						$		$		01
02	0612	Contrats						$		$		02
03	0613	Honoraires professionnels						$		$		03
04	0614	Imprévus						$		$		04
05	0628	Terrains et aménagement de terrains						$		$		05
06		TOTAL DÉCRET		$	$	$	$	$	$	$	$	06
		LETTRE D'AUTORISATION OU DÉCRET	Numéro ou date (aa-mm-jj)	% d'avancement (3)								
07	0615	Mobilier						$		$		07
08	0616	Appareillage et outillage						$		$		08
09	0617	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat						$		$		09
10	0618	Déménagement						$		$		10
11	0619	Autres						$		$		11
12		TOTAL LETTRE D'AUTORISATION OU DÉCRET		$	$	$	$	$	$	$	$	12
13	0810	TOTAL		$	$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Utiliser une page pour chaque décret, que le décret soit complété ou non par une lettre d'autorisation.
(2) Les montants de la colonne 1 doivent égaler les montants financés par le MESS. Les budgets financés par autres sources doivent être inscrits à la page 58.
Dans le cas d'un décret adopté en 1989-90, le solde budgétaire au 30 juin 1989 est égal à l'allocation approuvée dans le décret.
(3) Un projet complété à 100 % doit être viré aux immobilisations. Le pourcentage ne doit pas refléter le calcul de la dépense sur l'allocation mais l'avancement réel des travaux au 30 juin 1990.
Un pourcentage égal à 99 % signifie que la péremption de crédit ne doit pas être faite.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

LES DÉPENSES NON APPROUVÉES AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 1990 ENTRAINENT LA PÉREMPTION DES SOLDES

		Code du compte	Soldes des allocations au 30 juin 1989 2	Dépenses de l'année 3	Dépenses assumées par le cégep 4	Dépenses à financer (3)-(4) 5	ALLOCATIONS À PÉRIMER (2)-(5) 6	Dépenses approuvées entre 1 juil. 1990 et le 31 oct. 1990 7	
	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS								
01						$	$		01
02							$		02
03							$		03
04							$		04
05							$		05
06							$		06
07							$		07
08						$	$		08
09						$	$		09
10	TERRAINS				57 05 02	50 02 04	$	$	10
11	AMÉNAGEMENT DE TERRAINS				57 05 02	50 03 04	$	$	11
12	*SOUS-TOTAL RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS ET TERRAINS*		$	$	57 05 02	$ 50 06 04	$	$	12
	PARC D'ÉQUIPEMENT								
13	-Mobilier					$	$		13
14						$	$		14
15						$	$		15
16						$	$		16
17						$	$		17
18						$	$		18
19	-Fonds de bibliothèque				57 07 02	50 07 04	$	$	19
20	*SOUS-TOTAL MOBILIER*		$	$	57 08 02	$ 50 08 04	$	$	20
21	-Appareillage et outillage						$	$	21
22							$	$	22
23							$	$	23
24							$	$	24
25							$	$	25
26							$	$	26
27							$	$	27
28							$	$	28
29							$	$	29
30	*SOUS-TOTAL APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*		$	$	57 09 02	$ 50 09 04	$	$	30
31	**TOTAL (lignes 12, 20 et 30)**		$	$		$	$	65 13 02 $	31

PÉREMPTION AUTOMATIQUE DES SOLDES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 53 FONDS DES INVESTISSEMENTS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS SPÉCIALES DE L'ANNÉE 1987-1988
AU 30 JUIN 1990

PAGE 53

LES DÉPENSES NON APPROUVÉES AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 1990 ENTRAÎNENT LA PÉREMPTION DES SOLDES	Code du décret	Solde des allocations au 30 juin 1989	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	ALLOCATIONS À PÉRIMER (2)-(5)	Dépenses approuvées entre 1 juil. 1990 et le 31 oct. 1990	
	1	2	3	4	5	6	7	
01 RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS								01
02								02
03								03
04								04
05								05
06								06
07								07
08								08
09								09
10 TERRAINS								10
11 AMÉNAGEMENT DE TERRAINS								11
12 *SOUS-TOTAL RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS ET TERRAINS*		$	$	$	$	$	$	12
PARC D'ÉQUIPEMENT								
13 -Mobilier								13
14								14
15								15
16								16
17								17
18								18
19 -Fonds de bibliothèque								19
20 *SOUS-TOTAL MOBILIER*		$	$	$	$	$	$	20
21 -Appareillage et outillage								21
22								22
23								23
24								24
25								25
26								26
27								27
28								28
29								29
30 *SOUS-TOTAL APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*		$	$	$	$	$	$	30
31 **TOTAL (lignes 12, 20 et 30)**		$	$	$	$	$	$	31

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS SPÉCIALES DE L'ANNÉE 1988-1989
AU 30 JUIN 1990

PAGE 54

		Code ou décret	Solde des allocations au 30 juin 1989	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Solde des allocations au 30 juin 1990 (2)-(5)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	
	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS								
01									01
02									02
03									03
04									04
05									05
06									06
07									07
08									08
09									09
10	TERRAINS								10
11	AMÉNAGEMENT DE TERRAINS								11
12	*SOUS-TOTAL RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS ET TERRAINS*				57 05 03	50 02 05			12
	PARC D'ÉQUIPEMENT				57 05 03	50 03 05			
13	•Mobilier		$	$	57 06 03 $	50 06 05 $		$	13
14									14
15									15
16									16
17									17
18									18
19									19
20	•Fonds de bibliothèque								20
21	*SOUS-TOTAL MOBILIER*				57 07 03	50 07 05			21
22	•Appareillage et outillage		$	$	57 08 03 $	50 08 05 $		$	22
23									23
24									24
25									25
26									26
27									27
28									28
29									29
30	*SOUS-TOTAL APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*		$	$	57 09 03 $	50 09 05 $	$	$	30
31	**TOTAL (lignes 12, 20 et 30)**		$	$	$	$	$	$	31

Mettre ici toutes les dépenses non approuvées par la DGEC avant le 1er juillet 1990.

Impression RL 27

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 54 FONDS DES INVESTISSEMENTS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS SPÉCIALES DE L'ANNÉE 1988-1989 AU 30 JUIN 1990 PAGE 54

		Code ou décret	Solde des allocations au 30 juin 1989	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Solde des allocations au 30 juin 1990 (2)-(5)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	
	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS								
01						$	$		01
02						$	$		02
03						$	$		03
04						$	$		04
05						$	$		05
06						$	$		06
07						$	$		07
08						$	$		08
09						$	$		09
10	TERRAINS					$	$		10
11	AMÉNAGEMENT DE TERRAINS					$	$		11
12	*SOUS-TOTAL RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS ET TERRAINS*		$	$	$	$	$	$	12
	PARC D'ÉQUIPEMENT								
13	•Mobilier					$	$		13
14						$	$		14
15						$	$		15
16						$	$		16
17						$	$		17
18						$	$		18
19	•Fonds de bibliothèque					$	$		19
20	*SOUS-TOTAL MOBILIER*		$	$	$	$	$	$	20
21	•Appareillage et outillage					$	$		21
22						$	$		22
23						$	$		23
24						$	$		24
25						$	$		25
26						$	$		26
27						$	$		27
28						$	$		28
29						$	$		29
30	*SOUS-TOTAL APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*		$	$	$	$	$	$	30
31	**TOTAL (lignes 12, 20 et 30)**		$	$	$	$	$	$	31

Imprimé le 2/5/90 à 22 41

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS SPÉCIALES DE L'ANNÉE 1989-1990
AU 30 JUIN 1990

		Code du décret	Allocation de l'année 1989-1990	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)+(4)	Solde des allocations au 30 juin 1990 (2)-(5)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	
	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS								
01						$	$		01
02						$	$		02
03						$	$		03
04						$			04
05						$			05
06						$			06
07						$			07
08						$			08
09						$			09
10	TERRAINS				57 05 04	50 02 06			10
11	AMÉNAGEMENT DE TERRAINS				57 05 04	50 03 06			11
12	*SOUS-TOTAL RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS ET TERRAINS*		$	$	57 06 04	$ 50 06 06	$		$ 12
	PARC D'ÉQUIPEMENT								
13	-Mobilier					$			13
14						$	$		14
15						$	$		15
16						$	$		16
17						$	$		17
18						$	$		18
19	-Fonds de bibliothèque				57 07 04	50 07 06	$		19
20	*SOUS-TOTAL MOBILIER*		$	$	57 08 04	$ 50 08 06	$		$ 20
21	-Appareillage et outillage					$	$		21
22						$	$		22
23						$	$		23
24						$	$		24
25						$	$		25
26						$	$		26
27						$	$		27
28						$	$		28
29						$	$		29
30	*SOUS-TOTAL APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*		$	$	57 09 04	$ 50 09 06	$		$ 30
31	**TOTAL (lignes 12, 20 et 30)**		$	$	$	$	$	65 15 02	$ 31

Mettre ici toutes les dépenses non approuvées par la DGEC avant le 1er juillet 1990

Impression BL 28

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 55 FONDS DES INVESTISSEMENTS DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS SPÉCIALES DE L'ANNÉE 1989-1990
AU 30 JUIN 1990

PAGE 55

		Code ou décret	Allocation de l'année 1989-1990	Dépenses de l'année	Dépenses assumées par le cégep	Dépenses à financer (3)-(4)	Solde des allocations au 30 juin 1990 (2)-(5)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
		1	2	3	4	5	6	7	
	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS								
01						$	$		01
02						$	$		02
03						$	$		03
04						$	$		04
05						$	$		05
06						$	$		06
07						$	$		07
08						$	$		08
09						$	$		09
10	TERRAINS					$	$		10
11	AMÉNAGEMENT DE TERRAINS					$	$		11
12	*SOUS-TOTAL RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS ET TERRAINS*		$	$	$	$	$	$	12
	PARC D'ÉQUIPEMENT								
13	•Mobilier :					$	$		13
14						$	$		14
15						$	$		15
16						$	$		16
17						$	$		17
18						$	$		18
19	•Fonds de bibliothèque					$	$		19
20	*SOUS-TOTAL MOBILIER*		$	$	$	$	$	$	20
21	•Appareillage et outillage					$	$		21
22						$	$		22
23						$	$		23
24						$	$		24
25						$	$		25
26						$	$		26
27						$	$		27
28						$	$		28
29						$	$		29
30	*SOUS-TOTAL APPAREILLAGE ET OUTILLAGE*		$	$	$	$	$	$	30
31	**TOTAL (lignes 12, 20 et 30)**		$	$	$	$	$	$	31

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS NORMALISÉES
AU 30 JUIN 1990

	compte		Solde des allocations au 30 juin 1989	Allocation de l'année 1989-1990	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses autres alloc. assumées par normes d'inv.	Dépenses assumées par le fonds de fonctionnement	Dépenses à financer (4)+(5)-(6)	Solde des allocations au 30 juin 1990 (1)+(2)+(3)-(7)	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
01	0630	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS						50 06 08	50 06 07 $			01
02	0620	TERRAINS ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS							$			02
03		SOUS-TOTAL				$	$	$	$	$		03
		PARC D'ÉQUIPEMENT										
04	0660	- Fonds de bibliothèque						50 07 08	50 07 07 $			04
05	0670	- Mobilier						50 08 08	50 08 07 $			05
06	0680	- Appareillage et outillage						50 09 08	50 09 07 $			06
07		SOUS-TOTAL				$	$	$	$	$		07
09		TOTAL	$	$	$	$	$	47 06 03 $	$	$	65 17 02 $	09

Colonne servant à inscrire les ajustements aux allocations faites par la DGEC dans l'exercice (exemple: à la suite du remboursement de la taxe de vente). Cette colonne sert aussi pour inscrire des ajustements faits par le cegep à la suite d'échanges d'actifs. Des explications doivent cependant être fournies dans ces cas.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 56 FONDS DES INVESTISSEMENTS

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À MÊME LES ALLOCATIONS NORMALISÉES AU 30 JUIN 1990

PAGE 56

	compte		Solde des allocations au 30 juin 1989	Allocation de l'année 1989-1990	Ajustements aux allocations	Dépenses de l'année	Dépenses autres alloc. assumées par normes d'inv.	Dépenses assumées par le fonds de fonctionnement	Dépenses à financer	Solde des allocations au 30 juin 1990	Dépenses non approuvées au 30 juin 1990	
			1	2	3	4	5	6	(4)+(5)-(6) 7	(1)+(2)+(3)-(7) 8	9	
01	0650	RÉFECTIONS ET TRANSFORMATIONS							$			01
02	0628	TERRAINS ET AMÉNAGEMENT DE TERRAINS							$			02
03		SOUS-TOTAL				$	$	$	$	$		03
		PARC D'ÉQUIPEMENT										
04	0660	- Fonds de bibliothèque							$			04
05	0670	- Mobilier							$			05
06	0680	- Appareillage et outillage							$			06
07		SOUS-TOTAL				$	$	$	$	$		07
08		TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	$	$	08

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DES INVESTISSEMENTS

SOMMAIRE DES DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE CÉGEP
AU 30 JUIN 1990

PAGE 57

			Initiatives nouvelles et parachèvements	Allocations spéciales 1987-1988	Allocations spéciales 1988-1989	Allocations spéciales 1989-1990	TOTAL à assumer par le cégep	ASSUMÉES PAR Solde de fonds de fonctionnement	ASSUMÉES PAR Allocations normalisées d'investissement	
			1	2	3	4	5	6 = 5 - 7	7	
01	Construction et agrandissement	52A 01 04 + 52B 01 04 + 52C 01 04 + 52D 01 04 + 52E 01 04 + 52F 01 04	$	53 10 04 + 53 11 04	54 10 04 + 54 11 04	55 10 04 + 55 11 04	$	$	$	01
02	Contrats	52A 02 04 + 52B 02 04 + 52C 02 04 + 52D 02 04 + 52E 02 04 + 52F 02 04	$				$	$	$	02
03	Honoraires professionnels	52A 03 04 + 52B 03 04 + 52C 03 04 + 52D 03 04 + 52E 03 04 + 52F 03 04	$				$	$	$	03
04	Imprévus		$				$	$	$	04
05	Terrains et aménagement de terrains		$				$	$	$	05
06	Réfections et transformations	52A 04 04 + 52B 04 04 + 52C 04 04 + 52D 04 04 + 52E 04 04 + 52F 04 04	$	53 19 04	54 19 04	55 19 04	$	50 06 08	$	06
07	Fonds de bibliothèque		$				$	50 07 08	$	07
08	Mobilier		$				$	50 08 08	$	08
09	Appareillage et outillage		$	53 30 04	54 30 04	55 30 04	$	50 09 08	$	09
10	Appareillage et outillage audiovisuel hors	52A 05 04 + 52B 05 04 + 52C 05 04 + 52D 05 04 + 52E 05 04 + 52F 05 04	$				$	50 09 08	$	10
11	Déménagement		$				$	$	$	11
12	Autres	52A 07 04 + 52B 07 04 + 32C 07 04 + 52D 07 04 + 52E 07 04 + 52F 07 04	$				$	$	$	12
13	TOTAL		$				$	47 06 00	$	13

52A 08 04 + 52B 08 04 + 52C 08 04 + 52D 08 04 + 52E 08 04 + 52F 08 04

52A 09 04 + 52B 09 04 + 52C 09 04 + 52D 09 04 + 52E 09 04 + 52F 09 04

52A 10 04 + 52B 10 04 + 52C 10 04 + 52D 10 04 + 52E 10 04 + 52F 10 04

52A 11 04 + 52B 11 04 + 52C 11 04 + 52D 11 04 + 52E 11 04 + 52F 11 04

Impression RL 30

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 57 FONDS DES INVESTISSEMENTS

SOMMAIRE DES DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE CÉGEP
AU 30 JUIN 1990

PAGE 57

		Initiatives nouvelles et parachèvements	Allocations spéciales 1987-1988	Allocations spéciales 1988-1989	Allocations spéciales 1989-1990	TOTAL à assumer par le cégep	ASSUMÉES PAR: Solde de fonds de fonctionnement	ASSUMÉES PAR: Allocations normalisées d'investissement	
		1	2	3	4	5	6 = 5 - 7	7	
01	Construction et agrandissement	$				$	$		01
02	Contrats	$				$	$		02
03	Honoraires professionnels	$				$	$		03
04	Imprévus	$				$	$		04
05	Terrains et aménagement de terrains	$	$	$	$	$	$		05
06	Réfections et transformations		$	$	$	$	$		06
07	Fonds de bibliothèque		$	$	$	$	$		07
08	Mobilier	$	$	$	$	$	$		08
09	Appareillage et outillage	$	$	$	$	$	$		09
10	Appareillage et outillage audiovisuel hors contrat	$				$	$		10
11	Déménagement	$				$	$		11
12	Autres	$				$	$		12
13	TOTAL	$	$	$	$	$	$	$	13

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DES INVESTISSEMENTS

AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS APPROUVÉES
AU 30 JUIN 1990

PAGE 58

	DÉTAIL PAR PROJET	Numéro du décret 1	ou date de la lettre (AA-MM-JJ) 2	Solde années antérieures 3	Montant autorisé de l'année 4	Dépenses de l'année 5	Revenus autres que DGEC et MMSR 6	Total à financer (5)-(6) 7	-Frais de financement temporaire- À recevoir du fonds de fonct. 8	-Frais de financement temporaire- Assumés par le fonds de fonct. 9	
01								$			01
02								$			02
03								$			03
04								$			04
05								$			05
06								$			06
07								$			07
08								$			08
09								$			09
10								$			10
11								$			11
12								$			12
13								$			13
14								$			14
15	TOTAL			$	$	$	47 01 03 $	$	07 06 05 $	$	15
16	TOTAL DES FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE									$	16

CETTE PAGE SERT À INSCRIRE LES IMMOBILISATIONS RÉALISÉES PAR LE CÉGEP À MÊME DES EMPRUNTS APPROUVÉS PAR LE MESS MAIS FINANCÉS (CAPITAL ET INTÉRÊTS) PAR LE CÉGEP LUI-MÊME (col. 7).

ELLE PEUT AUSSI, AVEC L'AUTORISATION (SI NÉCESSAIRE) DU SERVICE DE L'ALLOCATION, SERVIR À INSCRIRE LES IMMOBILISATIONS RÉALISÉES PAR LE CÉGEP ET FINANCÉES PAR UNE OU DES SOURCE(S) AUTRE(S) QUE LE CÉGEP OU LA DGEC OU LE MMSR (col. 6).

Doit être inclus à la page 24, ligne 11.

PAGE 58 FONDS DES INVESTISSEMENTS

AUTRES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS APPROUVÉES
AU 30 JUIN 1990

		Numéro du décret 1	ou date de la lettre (AA-MM-JJ) 2	Solde années antérieures 3	Montant autorisé de l'année 4	Dépenses de l'année 5	Revenus autres que DGEC et MMSR 6	Total à financer (5)-(6) 7	Frais de financement temporaire à recevoir du fonds de fonct. 8	Frais de financement temporaire Assumés par le fonds de fonct. 9	
	DÉTAIL PAR PROJET										
01								$			01
02								$			02
03								$			03
04								$			04
05								$			05
06								$			06
07								$			07
08								$			08
09								$			09
10								$			10
11								$			11
12								$			12
13								$			13
14								$			14
15	TOTAL			$	$	$	$	$	$	$	15
16	TOTAL DES FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE									$	16

PAGE 59 FONDS DES INVESTISSEMENTS

CONTRATS DE LOCATION - ACQUISITION
AU 30 JUIN 1990

BIENS LOUÉS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION - ACQUISITION

			Solde au 30 juin 1989	Contrats annulés	Nouveaux contrats	Virements aux immobilisations	Solde au 30 juin 1990	
			1	2	3	4	5	
01	0697	Mobilier				50 08 10	$	01
02	0698	Appareillage et outillage				50 09 10	$	02
03	0690	TOTAL	46 16 04 $	47 18 02 $	48 14 02 $	48 14 01 $	46 15 02 $	03

DESCRIPTION DE L'EMPRUNT

OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Description -->

(Utiliser une colonne pour chacun des emprunts)

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
04	Numéro de la résolution										04
05	Montant										05
06	Taux										06
07	Date du contrat (AA-MM-JJ)										07
08	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										08
09	SOLDE AU 30 JUIN 1989										09
10	Emprunts (1)										10
11	Remboursement en capital										11
12	Annulation d'oblig. découlant de loc.-acquisition										12
13	SOLDE AU 30 JUIN 1990									$	13

La page 59, ligne 11, colonne 18 doit égaler la page 60, ligne 05, colonne 03 moins la page 47, ligne 17, colonne 02. En conséquence, les montants de la ligne 11 doivent obligatoirement être inclus dans les postes d'immobilisations prévus dans le RFA au fonds du fonctionnement: page 04, ligne 08; page 15, ligne 30; page 18, ligne 21; page 27, ligne 34, colonne 06; page 28, ligne 32; page 31, ligne 19, colonne 06 et page 33, ligne 24.

Descriptio

DESCRIPTION DE L'EMPRUNT

		TOTAL 18	
04	Numéro de la résolution		04
05	Montant		05
06	Taux		06
07	Date du contrat (AA-MM-JJ)		07
08	Date d'échéance (AA-MM-JJ)		08
09	SOLDE AU 30 JUIN 1989	46 18 08 $	09
10	Emprunts (1)	48 13 01 $	10
11	Remboursement en capital	48 15 02 $	11
12	Annulation d'oblig. découlant de loc.-acquisition	47 18 02 $	12
13	SOLDE AU 30 JUIN 1990	46 18 06 $	13

(1) Les obligations découlant de contrats de location-acquisition doivent être comptabilisées au coût net (i.e. obligations moins les intérêts et autres frais).

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 59 FONDS DES INVESTISSEMENTS

CONTRATS DE LOCATION - ACQUISITION
AU 30 JUIN 1990

PAGE 59

		BIENS LOUÉS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION - ACQUISITION	Solde au 30 juin 1989	Contrats annulés	Nouveaux contrats	Virements aux immobilisations	Solde au 30 juin 1990	
			1	2	3	4	5	
01	0697	Mobilier					$	01
02	0698	Appareillage et outillage					$	02
03	0690	TOTAL	$	$	$	$	$	03

	DESCRIPTION DE L'EMPRUNT	OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION									
	Description -->										
	(Utiliser une colonne pour chacun des emprunts)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
04	Numéro de la résolution										04
05	Montant										05
06	Taux										06
07	Date du contrat (AA-MM-JJ)										07
08	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										08
09	SOLDE AU 30 JUIN 1989										09
10	Emprunts (1)										10
11	Remboursement en capital										11
12	Annulation d'oblig. découlant de loc.-acquisition										12
13	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	13

	DESCRIPTION DE L'EMPRUNT	Description -->								TOTAL	
		10	11	12	13	14	15	16	17	18	
04	Numéro de la résolution										04
05	Montant										05
06	Taux										06
07	Date du contrat (AA-MM-JJ)										07
08	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										08
09	SOLDE AU 30 JUIN 1989									$	09
10	Emprunts (1)									$	10
11	Remboursement en capital									$	11
12	Annulation d'oblig. découlant de loc.-acquisition									$	12
13	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	13

(1) Les obligations découlant de contrats de location-acquisition doivent être comptabilisées au coût net (i.e. obligations moins les intérêts et autres frais).

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

ACQUISITION PAR LE SOLDE DE FONDS DE FONCTIONNEMENT ET PAR LES REVENUS

Le cégep qui a eu des acquisitions d'immobilisations à même les fonds spéciaux doit utiliser la ligne prévue à cet effet à la page 66.

		Solde de fonds	Revenus	TOTAL	
		1		3	
01	Acquisition par les soldes de fonds	04 08 11 + 66 26 08	27 34 06 + 31 19 08	$	01
02	Acquisition à même les allocations spéciales (8350 et 9350)				02
03	Acquisition à même les revenus (9000 et 9090)	28 32 06 + 33 24 09			03
04	Acquisition à même les revenus des champs 1000 à 8000 (APAC)				04
05	Moins: Contribution du fonds de fonctionnement dans les contrats de location-acquisition	15 30 04 + 18 21 10		47 16 03 $	05
06	TOTAL	47 07 03 $	47 08 03		06

DISPOSITION D'ACTIFS ET PRODUIT D'ASSURANCE

		ACQUIS PAR FONDS DE FONCTIONNEMENT			ACQUIS PAR FONDS DES INVESTISSEMENTS		
		Enseignement régulier	Services autofinancés et éd. des adultes	TOTAL	VENTE	Actifs annulés couverts par assurance	Actifs annulés
		1	2	3	4	5	6
07	Coûts des actifs annulés			$			
08	Coût des actifs vendus			$		XXXXXXXX	XXXXXXXX
09	**TOTAL**	$	$	47 09 02 $	$	47 11 02 $	47 13 02 $
10	PRODUIT DE DISPOSITION ET RÉCLAMATION D'ASSURANCE NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989						
11	Produit de disposition et réclamation d'assurance de l'année	04 09 01		$	48 11 01	47 12 03	
12	**GRAND TOTAL**	$	$	$	$	$	
13	Produit de disposition et réclamation d'assurance approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990						
14	PRODUIT DE DISPOSITION ET RÉCLAMATION D'ASSURANCE NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990				65 12 01 $	65 15 01 $	
15	**Gain (perte) sur disposition d'actifs**				Si < 0: 47 14 02 Si > 0: 47 14 03 $		

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 60 FONDS DES INVESTISSEMENTS ACQUISITION ET DISPOSITION D'ACTIFS **AU 30 JUIN 1990** PAGE 60

ACQUISITION PAR LES SOLDES DE FONDS ET PAR LES REVENUS

		Soldes de fonds	Revenus	TOTAL	
		1	2	3	
01	Acquisition par les soldes de fonds (page 04 et page 66)	$		$	01
02	Acquisition à même les allocations spéciales (8350 et 9350)		$	$	02
03	Acquisition à même les revenus (9000 et 9090)		$	$	03
04	Acquisition à même les revenus des champs 1000 à 8000 (APAC)		$	$	04
05	Moins: Contribution du fonds de fonctionnement dans les contrats de location-acquisition			$	05
06	TOTAL	$	$	$	06

DISPOSITION D'ACTIFS ET PRODUIT D'ASSURANCE

		/-ACQUIS PAR FONDS DE FONCTIONNEMENT-\			/-ACQUIS PAR FONDS DES INVESTISSEMENTS-\			
		Enseignement régulier	Services autofinancés et éd. des adultes	TOTAL	VENTE	Actifs annulés couverts par assurance	Actifs annulés	
		1	2	3	4	5	6	
07	Coûts des actifs annulés			$				07
08	Coût des actifs vendus			$				08
09	**TOTAL**	$	$	$	$	$	$	09
10	PRODUIT DE DISPOSITION ET RÉCLAMATION D'ASSURANCE NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989							10
11	Produit de disposition et réclamation d'assurance de l'année			$				11
12	GRAND TOTAL	$	$	$	$	$		12
13	Produit de disposition et réclamation d'assurance approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990							13
14	PRODUIT DE DISPOSITION ET RÉCLAMATION D'ASSURANCE NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990				$	$		14
15	**Gain (perte) sur disposition d'actifs**				$			15

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FONDS DE DONATIONS ET FRAIS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
AU 30 JUIN 1990

FONDS DE DONATIONS

	Description →	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL 9	
01	Solde du fonds de donations au 30 juin 1989									46 21 08 $	01
02	Dons de l'année									48 15 01 $	02
03	Revenus de placement									48 16 01 $	03
04	Acquisitions d'immobilisations de l'année									47 19 03 $	04
05	Solde du fonds de donations au 30 juin 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	46 21 06 $	05

FRAIS D'INTÉRETS, DE CRÉDIT, DE FIDUCIE, D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS ET REVENUS SUR PLACEMENTS AUTRES QU'EN FIDUCIE

Ce montant doit inclure les ristournes reçues au fonds des investissements

		Dépenses 1	Revenus 2	TOTAL 3 = 1 - 2	
06	DÉPENSES OU REVENUS NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989			$	06
07	Dépenses ou revenus de l'année		■	47 21 02 $	07
08	GRAND TOTAL	$	$	$	08
09	Dépenses ou revenus approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990			$	09
10	Intérêt sur déficit budgétaire (à recevoir du fonds de fonctionnement) (Intérêt sur dépassement de marge d'emprunt ou sur dépense en capital non approuvée)		07 06 05 et 47 21 02	■ $	10
11	DÉPENSES OU REVENUS NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	$	$	65 18 02 $	11

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 61 FONDS DES INVESTISSEMENTS

FONDS DE DONATIONS ET FRAIS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS
AU 30 JUIN 1990

PAGE 61

FONDS DE DONATIONS

	Description -->	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL 9	
01	Solde du fonds de donations au 30 juin 1989									$	01
02	Dons de l'année									$	02
03	Revenus de placement									$	03
04	Acquisitions d'immobilisations de l'année									$	04
05	Solde du fonds de donations au 30 juin 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	05

FRAIS D'INTÉRETS, DE CRÉDIT, DE FIDUCIE, D'ÉMISSION D'OBLIGATIONS ET REVENUS SUR PLACEMENTS AUTRES QU'EN FIDUCIE

		Dépenses 1	Revenus 2	TOTAL 3 = 1 - 2	
06	DÉPENSES OU REVENUS NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989			$	06
07	Dépenses ou revenus de l'année			$	07
08	GRAND TOTAL	$	$	$	08
09	Dépenses ou revenus approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990			$	09
10	Intérêt sur déficit budgétaire (à recevoir du fonds de fonctionnement) (Intérêt sur dépassement de marge d'emprunt ou sur dépense en capital non approuvée)			$	10
11	DÉPENSES OU REVENUS NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	$	$	$	11

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

OBLIGATIONS A PAYER ET FONDS D'AMORTISSEMENT
AU 30 JUIN 1990

	DESCRIPTION DE L'OBLIGATION	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
01	Numéro de série										01
02	Montant										02
03	Taux										03
04	Date de l'émission (AA-MM-JJ)										04
05	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										05
06	SOLDE AU 30 JUIN 1989										06
07	Emissions de l'année										07
08	Rachats par le fonds d'amortissement										08
09	Rachats - autres										09
10	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$							$	$	$ 10
11	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1989										11
12	Versements au fonds										12
13	Contribution du fonds										13
14	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1990	$							$	$	$ 14

On doit écrire 3jan90 (sans séparation entre les mots) et le système convertira cette date en un numéro séquentiel tout en faisant apparaître la date sous la forme 90-01-03.

	DESCRIPTION DE L'OBLIGATION	10	11						17	TOTAL 18	
01	Numéro de série										01
02	Montant										02
03	Taux										03
04	Date de l'émission (AA-MM-JJ)										04
05	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										05
06	SOLDE AU 30 JUIN 1989									46 12 07 $	06
07	Emissions de l'année									48 01 01 $	07
08	Rachats par le fonds d'amortissement									48 01 02 $	08
09	Rachats - autres									48 01 02 $	09
10	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	46 12 05 $	10
11	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1989									46 13 07 $	11
12	Versements au fonds									48 02 02 $	12
13	Contribution du fonds									48 27 01 $	13
14	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	46 13 05 $	14

PAGE 62 FONDS DES INVESTISSEMENTS

OBLIGATIONS A PAYER ET FONDS D'AMORTISSEMENT
AU 30 JUIN 1990

	DESCRIPTION DE L'OBLIGATION	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
01	Numéro de série										01
02	Montant										02
03	Taux										03
04	Date de l'émission (AA-MM-JJ)										04
05	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										05
06	SOLDE AU 30 JUIN 1989										06
07	Emissions de l'année										07
08	Rachats par le fonds d'amortissement										08
09	Rachats - autres										09
10	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	10
11	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1989										11
12	Versements au fonds										12
13	Contribution du fonds										13
14	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	14

	DESCRIPTION DE L'OBLIGATION	10	11	12	13	14	15	16	17	TOTAL 18	
01	Numéro de série										01
02	Montant										02
03	Taux										03
04	Date de l'émission (AA-MM-JJ)										04
05	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										05
06	SOLDE AU 30 JUIN 1989									$	06
07	Emissions de l'année									$	07
08	Rachats par le fonds d'amortissement									$	08
09	Rachats - autres									$	09
10	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	10
11	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1989									$	11
12	Versements au fonds									$	12
13	Contribution du fonds									$	13
14	FONDS D'AMORTISSEMENT AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	14

BILLETS ET HYPOTHEQUES À PAYER
AU 30 JUIN 1990

On doit écrire 3jan90 (sans séparation entre les mots) et le système convertira cette date en un numéro séquentiel.tout en faisant apparaître la date sous la forme 90-01-03.

	DESCRIPTION	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL 10	
01	Numéro de la r											01
02	Montant											02
03	Taux											03
04	Date du billet (A											04
05	Date d'échéanc											05
06	SOLDE AU 30 J										46 14 07 $	06
07	Emprunts de l'a										48 02 01 $	07
08	Paiements de l'									47 27 03 et 48 03 02	[redacted] $	08
09	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	46 14 05 $	09

HYPOTHEQUES À PAYER (Dettes sur résidences dont le cégep est propriétaire)

	DESCRIPTION DE L'EMPRUNT	1	2	3	4						TOTAL	
10	Numéro de la résolution											10
11	Montant											11
12	Taux											12
13	Date du billet (AA-MM-JJ)											13
14	Date d'échéance (AA-MM-JJ)											14
15	SOLDE AU 30 JUIN 1989										46 15 07 $	15
16	Emprunts de l'année										48 03 01 $	16
17	Paiements de l'année										48 04 02 $	17
18	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	46 15 05 $	18

Sert aussi dans les cas de dettes sur résidences sans garantie hypothécaire.

BILLETS À PAYER

	DESCRIPTION DE L'EMPRUNT	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL 10	
01	Numéro de la résolution											01
02	Montant											02
03	Taux											03
04	Date du billet (AA-MM-JJ)											04
05	Date d'échéance (AA-MM-JJ)											05
06	SOLDE AU 30 JUIN 1989										$	06
07	Emprunts de l'année										$	07
08	Paiements de l'année										$	08
09	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$	09

HYPOTHÈQUES À PAYER (Dettes sur résidences dont le cégep est propriétaire)

	DESCRIPTION DE L'EMPRUNT	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL 10	
10	Numéro de la résolution										10
11	Montant										11
12	Taux										12
13	Date du billet (AA-MM-JJ)										13
14	Date d'échéance (AA-MM-JJ)										14
15	SOLDE AU 30 JUIN 1989									$	15
16	Emprunts de l'année									$	16
17	Paiements de l'année									$	17
18	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	$	18

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

		Allocations normalisées	Allocations spéciales	Init. nouvelles et parachèv.	Total fonds des investissements	Fonds de fonctionnement	GRAND TOTAL	
		1	2	3	4	5	6	
01	TAXE DE VENTE NON APPROUVÉE AU 30 JUIN 1989				$			01
02	Taxe de vente de l'année				47 29 03 $	04 10 11	$	02
03	GRAND TOTAL	$	$	$	$	$		03
04	Taxe de vente approuvée du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990				$			04
05	TAXE DE VENTE NON APPROUVÉE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	65 13 01 $			05
06	**Montants appliqués ou à appliquer aux allocations normalisées**	$	$	$	$			06

REMBOURSEMENTS, RABAIS OU ESCOMPTES ENCAISSÉS PAR LE CÉGEP

		Allocations normalisées	Allocations spéciales	Init. nouvelles et parachèv.	Total fonds des investissements	Fonds de fonctionnement	GRAND TOTAL	
		1	2	3	4	5	6	
07	REMBOURSEMENTS, RABAIS OU ESCOMPTES NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989				$			07
08	Montants encaissés dans l'année				47 29 03 $	04 11 11	$	08
09	GRAND TOTAL	$	$	$	$	$		09
10	Montants approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990				$			10
11	REMBOURSEMENTS, RABAIS OU ESCOMPTES NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	$	$	$	65 14 01 $			11

REVENUS DE LOCATION SOUS-BAIL DE BÂTISSES OU TERRAINS DU CÉGEP (AUTRES QUE LES SERVICES AUTOFINANCÉS)

Cette section doit être complétée seulement dans les cas précisés par la DGEC.
Ces revenus sont normalement comptabilisés au fonctionnement et conservés par le cégep.

		1	2	TOTAL 3	
12	Date de début du bail (AA-MM-JJ)				12
13	Date de fin du bail (AA-MM-JJ)				13
14	REVENUS DE LOCATION NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989			$	14
15	Revenus de l'année			47 31 03 $	15
16	GRAND TOTAL	$	$	$	16
17	Revenus approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990			$	17
18	REVENUS DE LOCATION NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	$	$	65 16 01 $	18

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep No

PAGE 64 FONDS DES INVESTISSEMENTS REVENUS DIVERS
AU 30 JUIN 1990

PAGE 64

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

		Allocations normalisées	Allocations spéciales	Init. nouvelles et parachèv.	Total fonds des investissements	Fonds de fonctionnement	GRAND TOTAL	
		1	2	3	4	5	6	
01	TAXE DE VENTE NON APPROUVÉE AU 30 JUIN 1989				$		$	01
02	Taxe de vente de l'année				$			02
03	GRAND TOTAL	$	$	$	$	$		03
04	Taxe de vente approuvée du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990				$			04
05	TAXE DE VENTE NON APPROUVÉE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$			05
06	**Montants appliqués ou à appliquer aux allocations normalisées**	$	$	$	$			06

REMBOURSEMENTS, RABAIS OU ESCOMPTES ENCAISSÉS PAR LE CÉGEP

		Allocations normalisées	Allocations spéciales	Init. nouvelles et parachèv.	Total fonds des investissements	Fonds de fonctionnement	GRAND TOTAL	
		1	2	3	4	5	6	
07	REMBOURSEMENTS, RABAIS OU ESCOMPTES NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989				$		$	07
08	Montants encaissés dans l'année				$			08
09	GRAND TOTAL	$	$	$	$	$		09
10	Montants approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990				$			10
11	REMBOURSEMENTS, RABAIS OU ESCOMPTES NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$			11

REVENUS DE LOCATION SOUS-BAIL DE BÂTISSES OU TERRAINS DU CÉGEP (AUTRES QUE LES SERVICES AUTOFINANCÉS)

		1	2	TOTAL 3	
12	Date de début du bail (AA-MM-JJ)				12
13	Date de fin du bail (AA-MM-JJ)				13
14	REVENUS DE LOCATION NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1989			$	14
15	Revenus de l'année			$	15
16	GRAND TOTAL	$	$	$	16
17	Revenus approuvés du 1er juillet 1989 au 30 juin 1990			$	17
18	REVENUS DE LOCATION NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	$	$	$	18

Cette section doit être complétée seulement dans les cas précisés par la DGEC.
Ces revenus sont normalement comptabilisés au fonctionnement et conservés par le cégep.

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AU 30 JUIN 1990

		DÉBIT 1	CRÉDIT 2	SOLDE Débit (crédit) 3	
01	**Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1990 pour le cégep**			48 25 02	01
02	Fonds détenus en fiducie			46 02 02 $ $	02
03	Fonds de donations			46 21 06 $ $	03
04	**Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1990 pour le Ministère**				04
05	Emprunt temporaire approuvé par le Ministère				05
06	Demande de réduction d'emprunt temporaire non approuvée par le Ministère au 30 juin 1990		$		06
07	**TOTAL EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉ**			$	07
08	SOLDE: Surfinancement (sous-financement) pour le Ministère				08
09	SOLDE REPRÉSENTÉ PAR:	$			09
10	Surfinancement-autres		$		10
11	Sous-financement			$	11
	TOTAL				

ÉCARTS EN SURFINANCEMENT

	REVENUS NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990	MONTANT 1	
12	Disposition d'actifs acquis à même les allocations d'investissement	60 14 04 $ $	12
13	Remboursement de la taxe de vente fédérale	64 05 04 $ $	13
14	Remboursement, rabais ou escomptes	64 11 04 $ $	14
15	Produit de réclamations d'assurance	60 14 05 $ $	15
16	Revenus de location sous-bail de bâtisses ou terrains	64 18 03 $ $	16
18	**Autres écarts expliqués**		18
20	**Autres écarts non expliqués**		20
22	TOTAL		22
24	AUTRES ÉCARTS EXPLIQUÉS	$	23

ÉCARTS EN SOUS-FINANCEMENT

	DÉPENSES NON APPROUVÉES AU 30 JUIN 1990	52A 13 08 à 52F 13 08	MONTANT 2	
	Dépenses d'investissement à même les allocations pour les initiatives nouv. et parachèv.			
	Dépenses d'investissement à même les allocations spéciales de l'année 1987-1988		$ $	12
	Dépenses d'investissement à même les allocations spéciales de l'année 1988-1989		53 31 07 $ $	13
	Dépenses d'investissement à même les allocations spéciales de l'année 1989-1990		54 31 07 $ $	14
			55 31 07 $ $	15
	Dépenses d'investissement à même les allocations normalisées			
	Dépenses nettes d'intérêts, frais de crédit, de fiducie et d'émission d'obligations		56 08 09 $ $	17
	Autres écarts expliqués		61 11 03 $ $	18
	Autres écarts non expliqués			20
	TOTAL			22
			$	23

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 65 FONDS DES INVESTISSEMENTS FINANCEMENT PAGE 65

FINANCEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AU 30 JUIN 1990

		DÉBIT 1	CRÉDIT 2	SOLDE Débit (crédit) 3	
01	**Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1990 pour le cégep**			$ $	01
02	Fonds détenus en fiducie			$ $	02
03	Fonds de donations			$ $	03
04	**Fonds disponibles (à pourvoir) au 30 juin 1990 pour le Ministère**			$	04
05	Emprunt temporaire approuvé par le Ministère				05
06	Demande de réduction d'emprunt temporaire non approuvée par le Ministère au 30 juin 1990		$		06
07	**TOTAL EMPRUNT TEMPORAIRE AUTORISÉ**			$	07
08	SOLDE : Surfinancement (sous-financement) pour le Ministère			$	08
09	SOLDE REPRÉSENTÉ PAR : Surfinancement-autres	$			09
10	Sous-financement		$		10
11	TOTAL			$	11

ÉCARTS EN SURFINANCEMENT

		MONTANT 1	
	REVENUS NON APPROUVÉS AU 30 JUIN 1990		
12	Disposition d'actifs acquis à même les allocations d'investissement	$ $	12
13	Remboursement de la taxe de vente fédérale	$ $	13
14	Remboursement, rabais ou escomptes	$ $	14
15	Produit de réclamations d'assurance	$ $	15
16	Revenus de location sous-bail de bâtisses ou terrains	$ $	16
	Autres écarts expliqués		
18	_____		18
	Autres écarts non expliqués		
20	_____		20
22	TOTAL	$	22
24	AUTRES ÉCARTS EXPLIQUÉS _____		24

ÉCARTS EN SOUS-FINANCEMENT

		MONTANT 2	
	DÉPENSES NON APPROUVÉES AU 30 JUIN 1990		
	Dépenses d'investissement à même les alloc. pour les initiatives nouv. et parachèv.	$ $	12
	Dépenses d'investissement à même les alloc. spéciales de l'année 1987-1988	$ $	13
	Dépenses d'investissement à même les alloc. spéciales de l'année 1988-1989	$ $	14
	Dépenses d'investissement à même les alloc. spéciales de l'année 1989-1990	$ $	15
	Dépenses d'investissement à même les allocations normalisées	$ $	17
	Dépenses nettes d'intérêts, frais de crédit, de fiducie et d'émission d'obligations	$ $	18
	Autres écarts expliqués		
	_____		20
	Autres écarts non expliqués		
	_____		22
	TOTAL	$	23

Imprimé le 4/5/90 à 9:27

		1	2	3	4	5	6	7	8	
	Identification (Une colonne par fonds)								TOTAL	
	Ligne 19: incluse dans P4L03C11 (Oui, Non, S/O, rien)									
	Ligne 27: incluse dans P4L13C11 (Oui, Non, S/O, rien)									
	ACTIF									
01									$	01
02									$	02
03									$	03
04									$	04
05									$	05
06									$	06
07									$	07
08									$	08
09	TOTAL DE L'ACTIF	$					$	$	$	09
	PASSIF									
10									$	10
11									$	11
12									$	12
13									$	13
14									$	14
15									$	15
16									$	16
17									$	17
18	TOTAL DU PASSIF	$	$	$	$	$	$	$	$	18
	SOLDE DE FONDS									
19	SOLDE AU 30 JUIN 1989								$	19
20									$	20
21									$	21
22									$	22
23									$	23
24									$	24
25									$	25
26	Immobilisations de l'année								60 01 01 $	26
27	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	27
28	TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS	$	$	$	$	$	$	$	$	28

Dans les cas où un «oui» est inscrit, le cégep peut comptabiliser une ou des colonnes des fonds spéciaux ailleurs que par avance aux autres fonds. Le cégep a le choix d'inscrire à chacun des comptes du bilan ou à la ligne *autre* (page 01, ligne 26, colonnes 01 et 03) avec explications à l'appui.

Si les données des lignes 19 ou 27 sont incluses à la page 04 (solde de fonds de fonctionnement), il faut écrire «oui»; dans le cas contraire, il faut écrire «non» ou «s/o».

Le cégep doit inscrire «s/o» seulement dans les cas où les fonds spéciaux n'appartiennent pas au cégep. Dans tous les autres cas, fournir les états financiers détaillés des fonds spéciaux.

NOTE: dans les colonnes non utilisées, laisser en blanc.

Le cégep doit inscrire des acquisitions d'immobilisations de l'année à même les fonds spéciaux à cette ligne.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 1989-1990 Cégep: No:

PAGE 66 FONDS SPÉCIAUX BILAN AU 30 JUIN 1990 PAGE 66

		1	2	3	4	5	6	7	8	
	Identification (Une colonne par fonds)								TOTAL	
	Ligne 19: incluse dans P4L03C11 (Oui, Non, S/O, rien)									
	Ligne 27: incluse dans P4L13C11 (Oui, Non, S/O, rien)									
	ACTIF									
01									$	01
02									$	02
03									$	03
04									$	04
05									$	05
06									$	06
07									$	07
08									$	08
09	TOTAL DE L'ACTIF	$	$	$	$	$	$	$	$	09
	PASSIF									
10									$	10
11									$	11
12									$	12
13									$	13
14									$	14
15									$	15
16									$	16
17									$	17
18	TOTAL DU PASSIF	$	$	$	$	$	$	$	$	18
	SOLDE DE FONDS									
19	SOLDE AU 30 JUIN 1989								$	19
20									$	20
21									$	21
22									$	22
23									$	23
24									$	24
25									$	25
26	Immobilisations de l'année								$	26
27	SOLDE AU 30 JUIN 1990	$	$	$	$	$	$	$	$	27
28	TOTAL DU PASSIF ET DU SOLDE DE FONDS	$	$	$	$	$	$	$	$	28

Imprimé le 2/5/90 à 22:41

VIII- Chiffriers annexes reliés aux messages d'erreurs

- Congés à traitement anticipé ou différé («6Sabb8990»);
- Chiffrier des intérêts («5INT8990»);
- Conciliation SPOC-RFA («3SP8990»);
- Le relevé des messages d'erreurs («4Merr8990»).

On trouvera, dans les pages qui suivent, l'illustration commentée des chiffriers concernés.

Congés à traitement anticipé ou différé («6Sabb8990»)

Cégep:

CONGÉS À TRAITEMENT ANTICIPÉ OU DIFFÉRÉ (ENSEIGNANTS)
(Effets annuels sur le nombre en ETC d'enseignants à financer)

Nom de l'enseignant	Début du régime	Fin du régime	Nombre d'années concernées	Période du congé	Quantième de l'année concernée	Durée du congé (mois)	% du traitement	Effets annuels sur le nombre en ETC à financer — ANNÉES SCOLAIRES 1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	TOTAL
							TOTAL								

Effets sur le traitement des enseignants

	1987-88	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94	TOTAL
Anticipé:								
Différé:								
Net:								

Le chiffrier contient environ 90 lignes.

En vertu des conventions collectives, le nombre maximum admissible est de 5 ans.

Année scolaire affectée par la prise du congé. Ex.: si le congé s'échelonne sur 5 années scolaires et qu'il est pris la 4ème année, inscrire 4.

Utiliser les périodes et les taux prévus dans les conventions: FNEEQ (CSN) clause 5-12.09; FEQ (CEQ) clause 5-16.09.

Si on inscrit 80, le chiffrier fait apparaître 80,00%.

ETC au centième. Si on écrit 0,5 le chiffrier fait apparaître 0,50.

Ex.: A89 <-> 1 juillet au 31 décembre; H90 <-> 1 janvier au 30 juin.

... les données concernant les congés ... anticipé ou différé des enseignants est relié au ... Il doit donc être complété et envoyé sur ... RFA

La somme des trois cases doit égaler la valeur nette au bilan ...

Doit être égal à MOINS la donnée de la page 22, ligne ..., colonne 01 du RFA

Doit être égal à la donnée de la page 16, ligne 12, colonne 03 du RFA

Congés à traitement anticipé ou différé («6Sabb8990»)

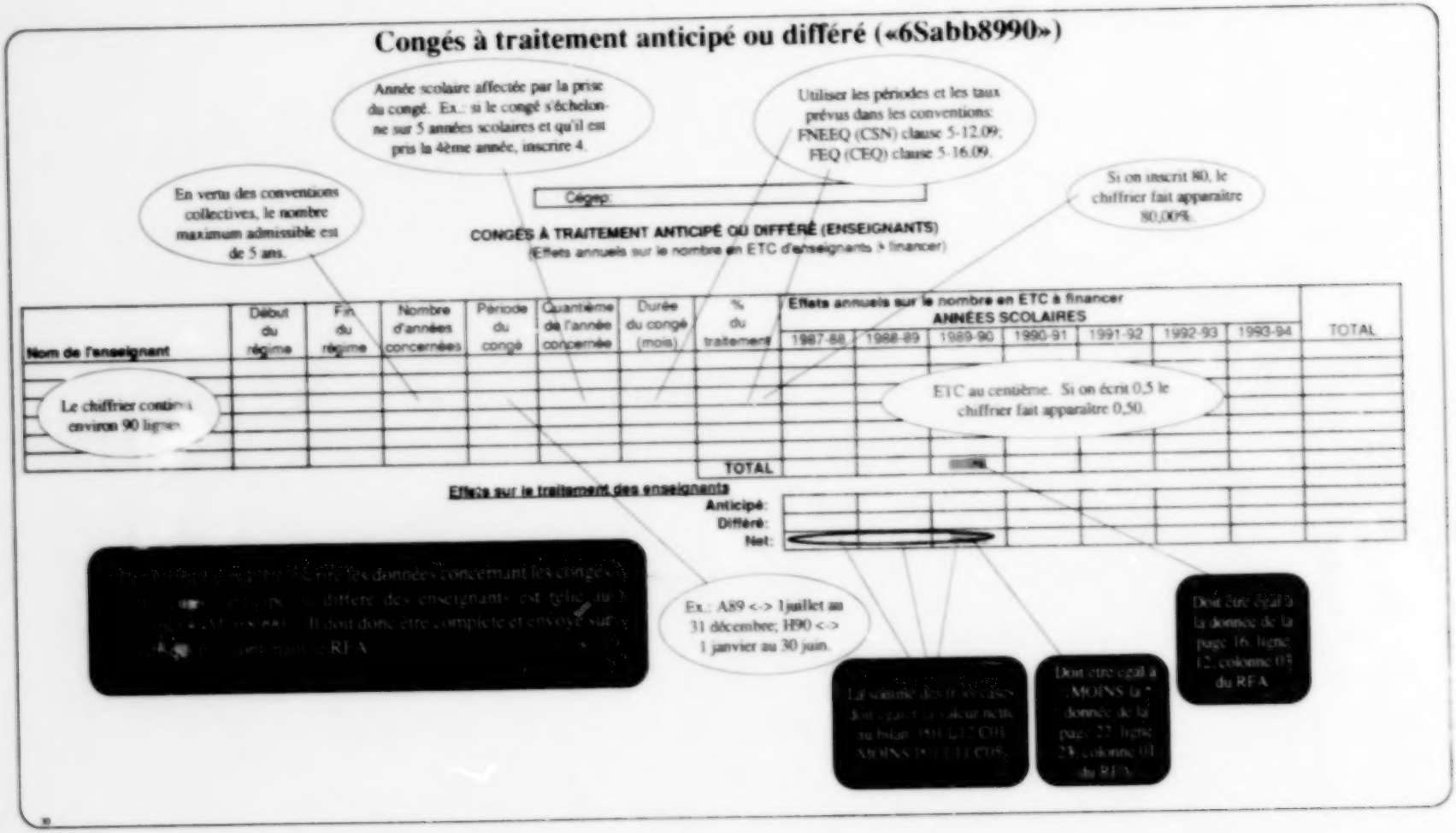

Chiffrier des intérêts («5INT8990»)

L'utilisation du chiffrier concernant le calcul des intérêts financés ou à récupérer par le Ministère est détaillée dans la fiche de comptabilisation portant le numéro CAPAC-014.

CÉGEP : _____ Année scolaire : 1989-1990

	(Milliers $)	
Subvention 1989-1990 établie au RFA excluant les ajust. et les alloc en cours d'année		(1)
C.C. reportées au 30 juin 1989 moins provision au champ 8150 (c.conv. AP)		(2)
C.C. reportées au 30 juin 1990 moins provision au champ 8150 (c.conv. AP)		(3)
Total pris en considération	-	(4) = (1) + (2) - (3)
Solde dû au 30 juin 1989		(5)
Solde antérieur pris en considération		(6) = (5) - (2)

MOIS	Rythme cumul. théorique	Ajustements mensuels (Milliers $)	Allocation en cours d'année (Milliers $)	Ajust. cumulés théoriques	Versements théoriques dus	Versements théoriques cumul. dus	Versem. effectués	Cumulatifs effectués	Taux prêté rendu mensuel	Intérêts dus (à récup.)
Solde antér.				-	0,0	0,0				0,0
Juil	2%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	4%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Août	6%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	8%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Sept	12%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	16%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Oct	20%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	24%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Nov	28%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	32%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Déc	36%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	40%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Janv	44%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	48%			-	0,0	0,0		0,0	13,500%	0,0
Fév	52%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	56%			-	0,0	0,0		0,0	13,870%	0,0
Mars	60%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	64%			-	0,0	0,0		0,0	14,250%	0,0
Avril	70%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	76%			-	0,0	0,0		0,0	14,383%	0,0
Mai	82%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	88%			-	0,0	0,0		0,0	14,750%	0,0
Juin	94%			-	0,0	0,0		0,0		0,0
	100%			-	0,0	0,0		0,0	14,750%	XXXXX
TOTAL	100%	-	-	-	-	0,0	0,0	0,0	xxxx	0,0

Intérêts dus au (à récupérer du) cégep : -

Conciliation SPOC-RFA(«3SP8990»)

Cégep:
Année scolaire 1989-1990

CONCILIATION SPOC-RFA

Champs	1000 Page15, col4 (L1 à 5)	2000 à 8000 Page18, col10 (L1 à 5) et 8350 (Page27)	8050 P20 L25 C01	8100 P22 L21 C01	8150 P23 L17	9090 Page28, col6 (L05 à 09) et 9350 (Page31)	9000 Page33, col9 (L1 à 5)	TOTAL
Hors cadres et cadres								
Gérants								
Enseignants								
Professionnels								
Soutien								
TOTAL								

Données à concilier entre le RFA et le SPOC:

	RFA	SPOC	Δ RFA-SPOC	Δ % RFA-SPOC	Explications nécessaires
Hors-cadres et cadres					NON
Gérants					NON
Enseignants					NON
Professionnels					NON
Soutien					NON
Total					NON
Enseignants (Ch 1000)					NON
Enseignants (Ch 8050)					
Enseignants (Ch 8100)					

Le chiffrier indique si des explications doivent être fournies. Ces explications doivent être corroborées par le vérificateur.

Le relevé des messages d'erreurs («4Merr8990»)

Un chiffrier servant à faire le relevé des messages d'erreurs est mis à la disposition du cégep. Lorsque le RFA est complété, il suffit de charger (seul) le chiffrier («4Merr8990») et de répondre «OK» à la demande de mise à jour (si la mémoire vive de l'appareil utilisé est de 2 Megs, il suffit de monter le chiffrier en mémoire et de demander le calcul). Après quelques minutes, les données auront été importées à partir des autres chiffriers situés sur le disque rigide. Il faut ensuite demander le calcul (le chiffrier est en mode de calcul manuel). Imprimer le relevé afin de vérifier si des corrections doivent être faites.

Dans certains cas, le message peut demeurer (certains messages rappellent qu'il faut donner des explications dans les notes aux états financiers). Le cégep doit référer au numéro séquentiel du message concerné dans les notes aux états financiers.

On trouvera ci-dessous une illustration de cette liste.

LE CHIFFRIER «4Merr8990» EST LE SEUL CHIFFRIER QUI N'A PAS À ETRE ENVOYE AU MINISTERE

Pages	#	Messages
		NE PAS OUBLIER DE DEMANDER LA MISE À JOUR ET ENSUITE DEMANDER DE CALCULER (MODE MANUEL !) [illegible]
Page 14	001	Le nom de votre cégep est « 0 ».
	002	Le numéro de votre cégep est « 0 ».
	003	L'année scolaire de votre RFA est « 1989-1990 ».
	004	Le cégep doit inscrire en négatif le montant prévu à l'allocation révisée (ligne 09 col. 01) !
	005	La ligne 20 colonne 05 ne balance pas avec le P16L04C02 de 0 $!
	006	0 cas où un montant > 5000 (lignes 16 ou 18) nécessite des explications !
	007	Inscrire les «Revenus - étudiants étrangers» positivement à la ligne 09 colonne 05 !
	008	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 01 à 13 de la colonne 03 !
Page 15	009	La ligne 22 colonne 04 ne balance pas avec le P16L09C02+P16L10C02 de 0 $!
	010	La ligne 03 colonne 04 ne balance pas avec le P16L01C02 de 0 $!
	011	La ligne 23 colonne 04 ne balance pas avec le P16L20C02 de 0 $!
Page 16	012	Inscrire les ETC à la L20 C03 correspondant à la dépense inscrite à la L20C02 !
	013	Le tableau des congés ant. ou diff. ne balance pas avec la ligne 12 col. 03 de 0 ETC !
	014	La ligne 21 colonne 02 doit être négative !
	015	Fournir des explications sur le montant inscrit à la ligne 22 de la colonne 02 !
Page 17	016	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 03 et 04 de la colonne 08 !
	017	0 cas où un montant > 5000 (lignes 06 ou 08) nécessite des explications !
Page 20	018	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 01 à 11 de la colonne 03 !
	019	0 montant négatif dans la colonne 08 qui nécessite des corrections ou explications !
	020	0 montant négatif dans la colonne 05 (imputations) qui nécessite des corrections !
	021	0 cas où la dépense assumée est inférieure au revenu d'imputation non récupérable !
	022	La ligne 25 colonne 06 ne balance pas avec le P37L33C09 + % avant. sociaux de 0 $!
	023	0 montant négatif dans la colonne 05 (dép. assum.) qui nécessite des corrections !
	024	La ligne 13 colonne 04 ne balance pas avec le P09L08C04 de 0 $!
Page 21	025	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 01 à 18 de la colonne 05 !
	026	0 montant négatif dans la colonne 07 (imputations) qui nécessite des corrections !
	027	0 montant négatif dans la colonne 08 qui nécessite des corrections ou explications !
	028	Vous devez inscrire à la ligne 03 colonne 01 le montant prévu à l'allocation révisée !
	029	Le montant inscrit à la ligne 03 colonne 02 est trop élevé de 0 $!
	030	Fournir des explications sur le montant de 0 $ inscrit à la ligne 15 colonne 08 !
	031	La ligne 10 colonne 06 ne balance pas avec le P09L16C04 de 0 $!
Page 22	032	Le montant inscrit à la ligne 22 colonne 03 est trop élevé de 0 $!
	033	0 montant négatif dans la colonne 02 (dép. assum.) qui nécessite des corrections !
	034	Fournir des explications sur le montant inscrit à la ligne 20 de la colonne 03 !
	035	Fournir des explications sur le montant inscrit à la ligne 29 de la colonne 03 !
	036	Le montant inscrit à la ligne 23 col. 01 de 0 $ doit être corrigé pour 0 $!
	037	Le montant inscrit à la ligne 18 colonne 03 est trop élevé de 0 $!
	038	Le montant de la dépense (L29C01) devrait être augmenté plutôt que d'utiliser la col. 02 !
Page 23	039	Tenir compte de la fiche de compl. CAP-002 concernant le 0 $ inscrit à la L01C06 !
	040	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit à la ligne 01 de la colonne 02 !
	041	0 montant négatif dans la L02 ou L03 de la C04 ou C05 qui nécessite des corrections !
	042	0 montant négatif dans la colonne 04 (imputations) qui nécessite des corrections !
	043	Fournir des explications sur le montant inscrit à la ligne 24 de la colonne 02 !
	044	Fournir des explications sur le montant inscrit à la ligne 17 de la colonne 07 !
Page 24	045	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 01 à 03 de la colonne 03 !
	046	0 montant négatif dans la colonne 04 (autres rev. récup.) qui nécessite des corrections !
	047	0 montant négatif dans la colonne 05 (dép. assum.) qui nécessite des corrections !
	048	La ligne 10 col. 01 ne balance pas avec le chiffrier des intérêts (SINT8990) de 0 $!
	049	Le chiffrier des intérêts (SINT8990) doit obligatoirement être complété par le cégep !
Page 25	050	0 montant négatif dans la colonne 05 (récupération) qui nécessite des corrections !
	051	0 montant conservé dans la colonne 06 qui nécessite des corrections ou explications !
Page 26	052	0 montant d'inscrit dans la colonne 01 (alloc. révisée) qui doit être à zéro !
	053	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 01 à 32 de la colonne 07 !
	054	0 montant négatif dans les colonnes 04, 05 et 07 qui nécessite des corrections !
	055	La ligne 34 colonne 06 ne balance pas avec le P10L32C03 de 0 $!
Page 27	056	Le 0 $ à L12C08 est-il admissible : voir lettre de M.Jacques Laroux (22/02/90) !
	057	Le 0 $ à L15C08 est-il admissible : voir lettre de M.Jacques Laroux (22/02/90) !
	058	Le 0 $ à L16C08 est-il admissible : voir lettre de M.Jacques Laroux (22/02/90) !
	059	La ligne 32 col. 02 ne balance pas avec le total de la ligne 35 de 0 $!
Page 28	060	0 cas où un montant > 5000 (lignes 16 ou 18 colonne 05) nécessite des explications !
	061	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit aux lignes 05, 11 ou 12 de la col. 05 !
	062	Le montant négatif de la ligne 30 colonne 05 (revenus récup.) nécessite une correction !
	063	Le montant prévu à l'allocation révisée pour l'encadrement a été oublié !
	064	Le montant prévu à l'allocation révisée pour la formation a été oublié !
Page 29	065	0 montant négatif dans la colonne 05 (récupération) qui nécessite des corrections !
	066	0 montant conservé dans la colonne 06 qui nécessite des corrections ou explications !
Page 30	067	0 montant d'inscrit dans la colonne 01 (alloc. révisée) qui doit être à zéro !
	068	Lettre d'autorisation exigée sur le montant inscrit aux lignes 01 à 17 de la col. 03 !
	069	0 montant négatif dans les colonnes 04, 05 et 07 qui nécessite des corrections !
	070	La ligne 19 colonne 06 ne balance pas avec le P11L32C03 de 0 $!
Page 31	071	La ligne 19 col. 02 ne balance pas avec le total de la ligne 20 de 0 $!
Page 32	072	Lettre d'autorisation exigée sur le montant inscrit aux lignes 03 ou 04 de la col. 09 !
	073	Lettre d'autorisation exigée pour le montant inscrit à la ligne 05 de la colonne 09 !
	074	0 cas où un montant > 5000 (lignes 07 ou 09) nécessite des explications !
Page 34	075	0 ligne (L01 à 08) où il y a erreur dans le code DGEC ! (Utiliser 131 à 136 sauf 132)
	076	Le nombre d'individus inscrit à la ligne 09 col. 01 ne concorde pas avec les données !
	077	0 ligne (L01 à 08) où il y a erreur dans les données inscrites ! (il manque des informations)
	078	Le nombre d'individus inscrit à la ligne 18 col. 01 ne concorde pas avec les données !
	079	0 ligne (L10 à 17) où il y a erreur dans les données inscrites ! (il manque des informations)
	080	Le nombre d'individus inscrit à la ligne 27 col. 01 ne concorde pas avec les données !
	081	0 ligne (L19 à 26) où il y a erreur dans les données inscrites ! (il manque des informations)
	082	0 montant négatif dans la colonne [illegible] assum.) qui nécessite des corrections !
Page 35	083	0 ligne (L01 à 05) où il y a erreur [illegible] DGEC ! (Utiliser 115,116,118,119)
	084	Le nombre d'individus inscrit à la ligne [illegible] 01 ne concorde pas avec les données !
	085	0 ligne (L01 à 05) où il y a erreur dans [illegible] données inscrites ! (il manque des informations)
	086	Le nombre d'individus inscrit à la ligne [illegible] 01 ne concorde pas avec les données !
	087	0 ligne (L07 à 11) où il y a erreur [illegible] données inscrites ! (il manque des informations)
	088	Le nombre d'individus inscrit à la [illegible] 01 ne concorde pas avec les données !
	089	0 ligne (L13 à 17) où il y a erreur [illegible] données inscrites ! (il manque des informations)
	090	Le nombre d'individus inscrit à la ligne [illegible] 01 ne concorde pas avec les données !
	091	0 ligne (L19 à 24) où il y a erreur dans [illegible] données inscrites ! (il manque des informations)
	092	0 montant négatif dans la colonne 07 [illegible] assum.) qui nécessite des corrections !